

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

Dossier n° E22000055 / 25

Enquête publique

relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DEMOULIN-FEDY pour le renouvellement et l'extension d'une carrière sur les communes de TRAITIEFONTAINE et de CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (Haute-Saône) ainsi que pour l'autorisation de défricher les terrains concernés par le projet

DU 7 NOVEMBRE 2022 A 9 HEURES AU 7 DECEMBRE 2022 A 17 HEURES

RAPPORT D'ENQUÊTE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
ARRIVÉE

10 JAN. 2023

Direction des Collectivités Territoriales
et de la Coordination Interministérielle

établi par la commissaire enquêtrice Marie-Paule Bardèche

Conformément à la réglementation, les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice sur le projet sont présentés dans un document séparé.

Table des matières

PARTIE 1 -	L’OBJET DE L’ENQUÊTE ET SON CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	4
1.1-	L’objet de l’enquête	5
1.2-	Le porteur de projet	5
1.3-	L’autorité organisatrice de l’enquête publique	5
1.4-	Le cadre législatif et réglementaire	6
PARTIE 2 -	PRESENTATION DU PROJET	7
2.1-	Présentation succincte du projet	8
2.1.1-	La carrière actuelle	8
2.1.2-	Le projet	8
2.1.3	Les principaux enjeux du projet	13
2.2-	La composition du dossier soumis à l’enquête publique	15
PARTIE 3 -	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	16
3.1-	Désignation de la commissaire enquêtrice	17
3.2-	Organisation de l’enquête.....	17
3.3-	Rencontre avec le dirigeant de l’entreprise et visite du site	17
3.4-	Autres entretiens	17
3.5-	Publicité de l’enquête	18
3.6-	Déroulement de l’enquête.....	19
3.6.1-	Ouverture de l’enquête	19
3.6.2-	Moyens d’accès au dossier et d’expression du public	19
3.6.3 -	Permanences	19
3.6.4 –	Climat de l’enquête	20
3.6.5-	La fréquentation du site dédié à l’enquête	20
3.6.6-	Clôture des registres	20
3.6.7-	Bilan quantitatif des contributions	20
3.6.8-	Remise du procès-verbal de synthèse des observations	22
3.6.9-	Mémoire en réponse du président de la SAS DEMOULIN-FEDY	22
PARTIE 4 –	AVIS DE L’AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES	23
4.1-	La consultation de la Mission régionale de l’Autorité environnementale.....	24
4.2-	La consultation des collectivités territoriales par le préfet	24
PARTIE 5 -	ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	25

5.1 -	Analyse par tendance des contributions recueillies	26
5.2 -	Méthodologie de l'analyse par thèmes	26
5.3 -	Synthèse des observations par thèmes	27
5.4 -	Analyse des observations sur la justification économique du projet, de son volume et de sa durée.....	29
5.5 -	Analyse des observations sur la contribution au développement du territoire et à ses services.....	34
5.6 -	Analyse des observations sur les impacts sur le cadre de vie des riverains	36
5.6.1-	Sur la proximité des habitations	36
5.6.2-	Sur le trafic des camions	37
5.6.3-	Sur les poussières et la qualité de l'air	39
5.6.4 -	Sur les tirs de mines et les vibrations	42
5.6.5 -	Sur les nuisances sonores	44
5.6.6 -	Sur la valeur immobilière des maisons	45
5.7 -	Analyse des observations sur le paysage	46
5.7.1-	Sur l'impact paysager	46
5.7.2-	Sur la remise en état paysagère après exploitation	46
5.8-	Analyse des observations sur les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité.....	47
5.9 -	Analyse des observations sur les impacts sur les eaux	48
5.10 -	Analyse des observations sur le dépôt et le recyclage des déchets inertes.....	50
5.11 -	Analyse des observations sur l'information relative à l'exploitation et aux résultats des mesures.....	52
5.12 -	Analyse des observations sur les solutions alternatives proposées	52
5.13 -	Analyse des observations sur l'information préalable sur le projet	54
5.14 -	Analyse des observations sur les procédures et sur la publicité et le déroulement de l'enquête	54
	REMISE DU RAPPORT	55
	Annexe 1 – Procès-verbal de synthèse des observations et sa pièce jointe	56
	Annexe 2 - Observations en réponse du 26 décembre 2022 du porteur de projet	97

GLOSSAIRE

ARS	Agence régionale de santé
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ERC	Eviter, réduire, compenser
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PRGI	Plan de gestion des risques inondation
SDAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

**PARTIE 1 - L'OBJET DE L'ENQUÊTE ET SON CADRE LEGAL ET
REGLEMENTAIRE**

1.1- L'objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DEMOULIN-FEDY pour :

- . le renouvellement de son actuelle autorisation d'exploiter sur 6 hectares et 65 ares une carrière de roches calcaires sur le territoire de la commune de Traitiefontaine et l'extension de cette autorisation d'exploiter sur 9 hectares 37 ares et 28 centiares supplémentaires sur le territoire de la commune de Traitiefontaine et le territoire de la commune de Chambornay-les-Bellevaux, communes situées en Haute-Saône;
- . y mener également une activité de recyclage de matériaux inertes du BTP et une activité de remblayage partiel de la carrière par des matériaux inertes provenant de l'extérieur ;
- . être autorisée au titre du code forestier à défricher une surface boisée d'une surface de 33 ares non soumise au régime forestier, qui est nécessaire à l'extension.

1.2- Le porteur de projet

Le porteur du projet est la SAS (société par actions simplifiée) DEMOULIN-FEDY, dont le siège est 7 grande rue – Lieu-dit Marloz – 70190 Cirey.

Elle est née en 2009 de la fusion de l'entreprise DEMOULIN Didier, entreprise de travaux publics, et de la SARL FEDY Frères, entreprise de carrière et travaux publics.

L'entreprise effectue des chantiers de travaux publics (travaux publics, terrassements, voirie et réseaux divers, travaux forestiers...) pour le compte des collectivités, de l'ONF et des particuliers. Elle exploite trois carrières à Traitiefontaine (80.000 tonnes/an autorisées), à Authoison (70.000 t/an autorisées) et à Cognières (75.000 t/an autorisées).

Son chiffre d'affaires est stable, autour de 4,5 millions d'euros H.T. par an. Elle emploie 41 personnes, dont 6 particulièrement affectées à l'exploitation des carrières.

1.3- L'autorité organisatrice de l'enquête publique

Le préfet de la Haute-Saône est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

Il est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet. Il prendra à l'issue de la procédure un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de rejet de la demande.

1.4- Le cadre législatif et réglementaire

Les principales dispositions légales applicables au projet sont les dispositions des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les dispositions des articles L.181-1 et suivants de ce même code relatives à l'autorisation environnementale.

Les installations projetées relèvent des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration prévus aux articles L.512-1, L.512-7 et L.512-8 du code de l'environnement :

Désignation des installations et activités en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubriques concernées de la nomenclature ICPE	Régime applicable	Caractéristiques de l'installation/ capacité maximale du site
Exploitation de carrière	2510-1	A Autorisation	Emprise totale sollicitée : 16 ha 02 a 28 ca dont . Renouvellement : 6 ha 65 a 00 ca . Extension : 9 ha 37 a 28 ca Extraction moyenne : 200 000 t/an Extraction maximale : 250 000 t/an
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	2515-1	E Enregistrement	Installations de traitement mobile Puissance= 1 100 Kw
Station de transit des produits minéraux	2517-1	E Enregistrement	Aire de transit des matériaux inertes Surface = 40 000 m ²

L'enquête publique relève des dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Elle a été ouverte et ses modalités définies par arrêté n°70-2022-10-07-00007 du 7 octobre 2022 du préfet de la Haute-Saône.

PARTIE 2 - PRESENTATION DU PROJET

2.1- Présentation succincte du projet

2.1.1- La carrière actuelle

Cette carrière de matériaux calcaires, qui est exploitée en « dent creuse », se situe sur une colline sur le territoire de la commune de Traitiefontaine, au lieu-dit « Fourchot », et le long de la limite communale avec Chambornay-les-Bellevaux. Elle est en bordure de la route départementale RD 209 entre Traitiefontaine et Cirey. Les habitations les plus proches sont situées sur le hameau des Vieilles Granges du village de Traitiefontaine (secteur de l'école primaire), à environ 500 m de la carrière, une habitation étant toutefois à environ 380 m.

L'autorisation d'exploiter cette carrière a été délivrée par le préfet de la Haute-Saône le 29 octobre 2002 à la société SARL FEDY FRERES, la société SAS DEMOULIN-FEDY ayant été autorisée à se substituer pour l'exploitation à la société FEDY FRERES par arrêté complémentaire du 29 avril 2010.

L'autorisation délivrée le 29 octobre 2002 l'a été pour une durée de 20 ans, sur une superficie de 6 ha 65, le tonnage annuel moyen autorisé étant de 80 000 tonnes, avec la possibilité d'atteindre 120 000 tonnes par an pour les besoins des chantiers exceptionnels tout en respectant une moyenne de 80.000 tonnes/an calculée pour chaque période quinquennale.

Cette autorisation a été prorogée de 36 mois par arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} décembre 2021, soit jusqu'au 29 octobre 2025, afin de permettre la finalisation de l'instruction de la présente demande de renouvellement et d'extension et cette prolongation de 36 mois de la durée d'exploitation se situant dans la limite des capacités d'extraction déjà autorisées.

2.1.2- Le projet

- **Le projet de la société est d'approfondir et d'étendre l'exploitation de la carrière.**

Les sondages réalisés sur site ont permis de définir la géométrie du gisement (calcaires du Séquanien supérieur et du Rauracien). Les caractéristiques géotechniques des niveaux inférieurs du Rauracien permettent, en approfondissant l'exploitation, de prévoir la production d'une gamme de produits destinés à des usages nobles (matériaux drainants, produits destinés à la fabrication du béton, permettant notamment de remplacer les matériaux alluvionnaires dans cette fabrication)

Le projet prévoit en conséquence sur le périmètre actuel de la carrière un **approfondissement sur un palier supplémentaire de 15 m maximum.**

Il prévoit également une **extension de la carrière sur des parcelles contiguës situées pour partie sur le territoire de Traitiefontaine et pour partie sur le territoire de Chambornay-les-Bellevaux, le projet portant le périmètre de la carrière d'une superficie actuelle de 6 hectares et 65 ares à une superficie totale de 16 hectares, 2 ares et 28 centiares** (soit une extension de 9 hectares 37 ares et 28 centiares).

La demande porte sur une exploitation **sur 5 niveaux de 10 à 15 m maximum** (55 m de hauteur maximum au total). La cote maximum du site est de 335 m NGF et la cote de fond de fouille prévue de 280 m NGF

La durée de l'autorisation sollicitée est de 30 ans incluant une année pour la finalisation de la remise en état du site.

Elle est demandée pour un volume d'exploitation de 200.000 tonnes par an en moyenne avec un maximum annuel de 250.000 tonnes, soit un volume total des matériaux à extraire de 2 416 667 m³, soit environ 5 800 000 tonnes de matériaux calcaires.

Il est prévu de changer l'installation de concassage-criblage, en la remplaçant dans un premier temps par des installations mobiles puis dans un second temps par des installations fixes, dont la puissance totale sera de 750 kW, qui pourront être complétées en cas de besoin par un concasseur mobile associé à un crible d'une puissance de 350 kW, soit une puissance totale d'installations de traitement de matériaux de 1 100 kW.

L'objet de cette carrière et de son projet d'extension est d'alimenter en granulats le secteur de Rioz et les communes le long de la RN 57 entre Besançon et Vesoul, ainsi qu'une partie proche de la vallée de l'Ognon. Les produits seront différentes catégories de granulats et, pour ceux extraits au plus profond, des matériaux nobles pour fabrication de béton ou matériaux drainants.

• **Le projet comporte également :**

- **Une activité de recyclage de matériaux inertes du BTP**, le tonnage maximum sollicité étant de 30.000 tonnes par an (25.000 t par an en moyenne) ;
- **Une activité de remblayage partiel du site avec des déchets inertes extérieurs à la carrière**, d'un volume de 70.000 tonnes au maximum par an (60.000 tonnes par an en moyenne), à des fins de remblayage et réaménagement progressif après exploitation

L'aire de transit des matériaux inertes sera d'une surface de 40 000 m².

- **L'autorisation sollicitée porte également sur l'autorisation de défricher au titre du code forestier une zone boisée de robiniers faux acacia, d'une surface de 33 ares**, qui est contenue dans le périmètre de la demande d'extension, sur une parcelle appartenant à la commune de Chambornay-les-Belleveaux et non soumise au régime forestier.

Maîtrise foncière

L'entreprise DEMOULIN-FEDY a la maîtrise foncière nécessaire, ayant signé des contrats de foretage avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet. Elle a également recueilli l'accord des exploitants agricoles de ces parcelles.

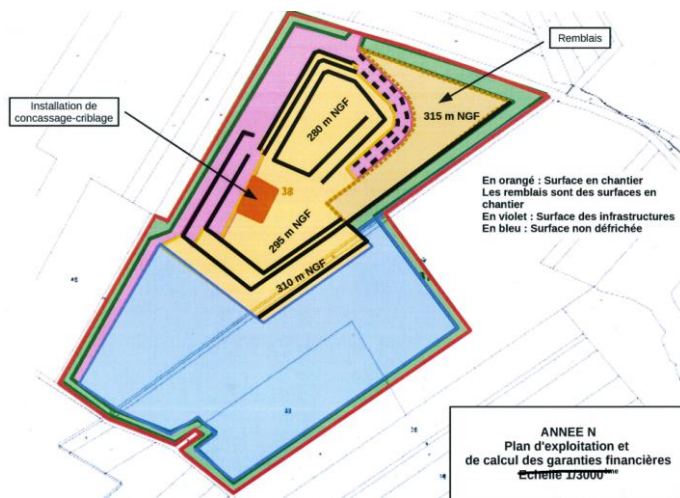
Mode d'exploitation et phasage :

L'ensemble sera exploité en dent creuse, un merlon périmétrique boisé étant constitué autour de l'exploitation.

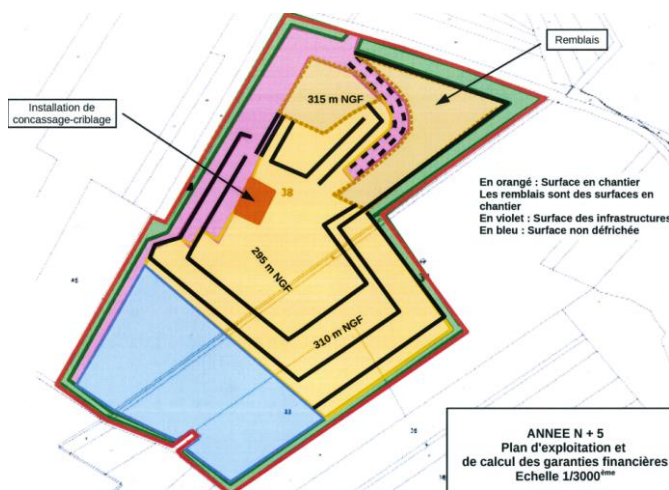
Les gradins seront d'une hauteur de 10 à 15 m avec des banquettes de 6 à 10 m de largeur. L'abattage est réalisé par mines profondes par une entreprise spécialisée. Les matériaux sont repris par une chargeuse vers l'installation de concassage-criblage. Après concassage et criblage, les produits sont repris et stockés par une chargeuse.

Le phasage général de l'exploitation comporte 6 phases de 5 années chacune.

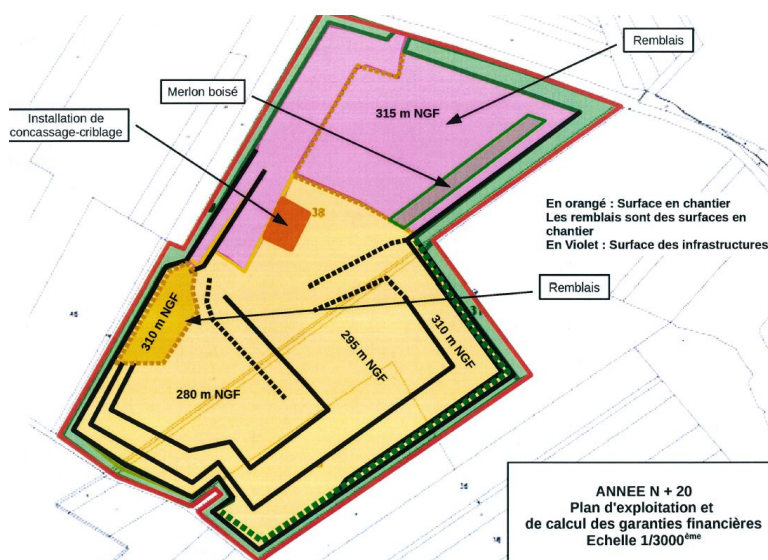
Sont reproduits ci-après trois des sept plans d'exploitation, montrant la progressivité de l'exploitation :



Plan d'exploitation année N



Plan d'exploitation année N+5 (échelle réduite)



Plan d'exploitation année N+20

(échelle réduite)

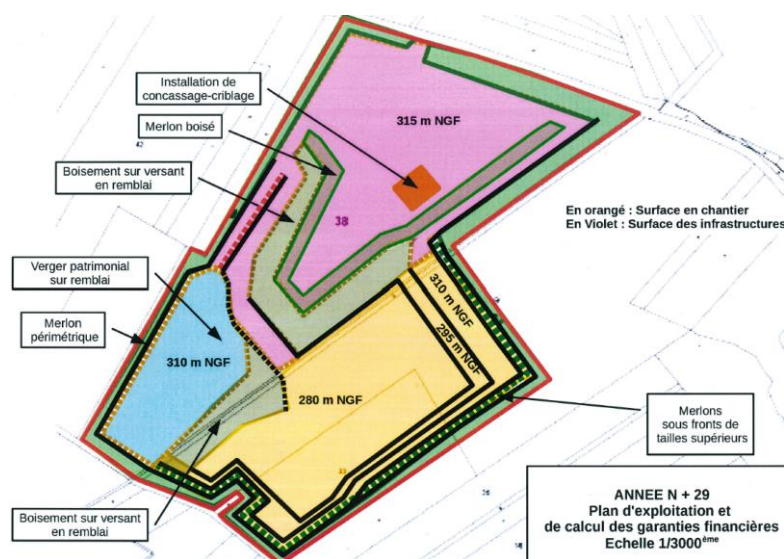
Les conditions de remise en état proposées

Le réaménagement sera effectué au fur et à mesure de l'exploitation.

Il est prévu un remblayage partiel à l'aide de matériaux inertes (déblais, gravats) .

La remise en état ne sera pas uniforme. Il y aura selon les parties du site :

- un réaménagement pour conserver une activité de transit et de recyclage des déchets inertes du BTP,
- un réaménagement à vocation agricole avec la création d'un verger patrimonial,
- un réaménagement à vocation d'exploitation forestière, sur les versants des zones remblayées,
- un réaménagement à vocation écologique (zones thermophiles, mares, merlons, fronts de taille résiduels...)



Année N+29 (échelle réduite)



Année N+30 (échelle réduite)

Pour assurer la remise en état, les garanties financières que la société s'engage à mettre en œuvre dès le démarrage de l'exploitation sont calculées dans le dossier pour chacune des 6 phases d'exploitation selon la formule déterminée par la réglementation. Les montants sont compris selon les phases entre 343 382 euros et 414 339 euros.

Situation par rapport aux habitations

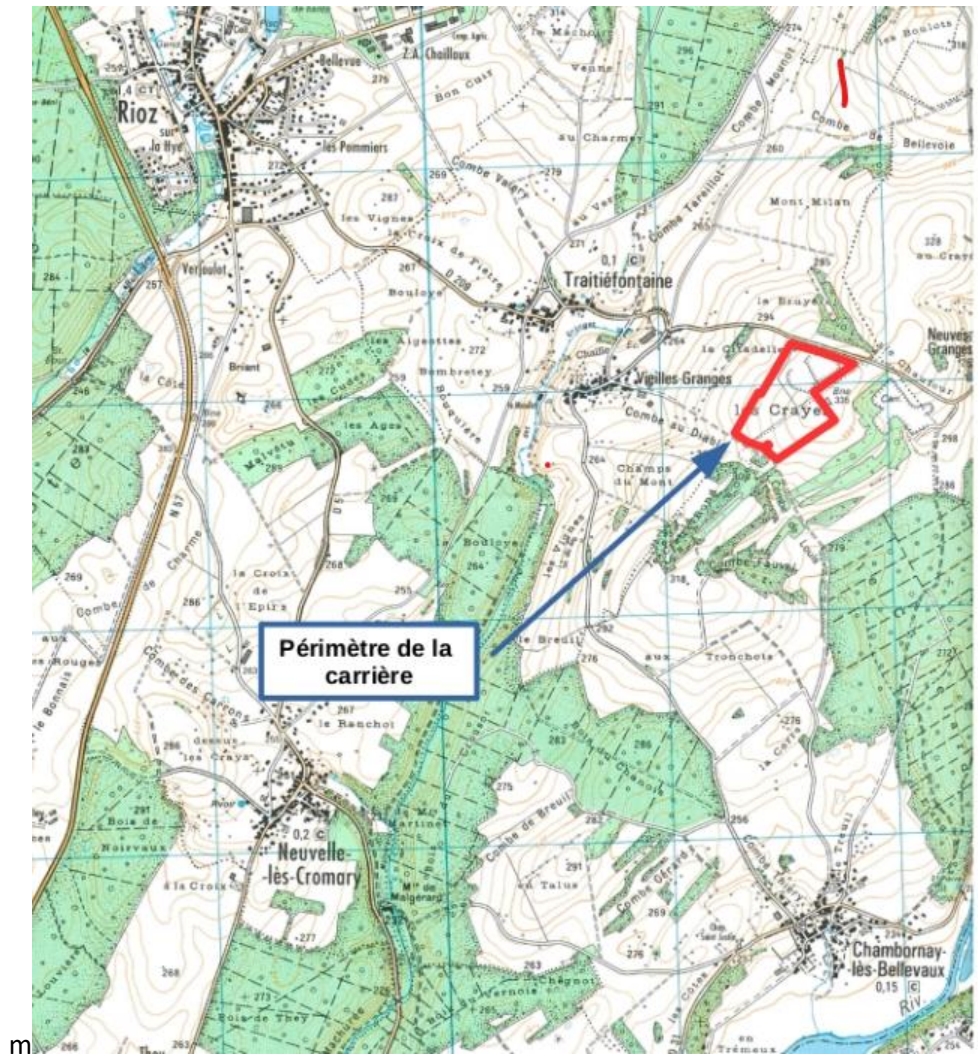
La carte ci-après présente la localisation du site.

Le village de Traitifontaine, qui compte 162 habitants, s'est développé en deux parties, de part et d'autre d'un petit cours d'eau. La partie la plus proche de la carrière, le hameau des Vieilles Granges, est situé au bas d'une colline, au sommet de laquelle est située la carrière, à environ 500 m.

Le projet d'extension se rapprochera de certaines maisons de ce hameau des Vieilles Granges, et notamment d'une maison isolée qui sera située à 250 m.

Le hameau des Neuves Granges de la commune de Cirey restera à la même distance d'environ 500 m de la carrière, dont l'emplacement ne lui est pas visible.

Le périmètre de l'extension est en partie située sur la commune de Chambornay-les-Bellevaux, à l'extrémité du territoire de cette commune de 167 habitants, à environ 1,8 km des premières habitations du village.



2.1.3 Les principaux enjeux du projet

Enjeux économiques et sociétaux

Les objectifs de la société DEMOULIN-FEDY sont :

- de disposer des matériaux nécessaires à son activité de travaux publics et de maintenir les 41 emplois de la société, dont 6 affectés aux travaux de carrière ;
- d'être une source d'approvisionnement locale en granulats pour les entreprises et les particuliers du secteur de Rioz, des communes situées le long de l'axe Besançon-Vesoul et de la proche vallée de l'Ognon, soit dans une zone de chalandise qui est de l'ordre de 25 kms autour du site ;
- d'offrir un lieu de stockage de matériaux inertes et de recyclage des déchets inertes du BTP, faisant actuellement défaut dans le secteur.

Enjeux environnementaux

L'étude d'impact, qui constitue une pièce majeure du dossier, analyse de façon détaillée tous les enjeux du projet. Il ne s'agit pas dans ce chapitre du rapport d'enquête de reprendre les éléments

fournis mais uniquement une courte synthèse des principaux niveaux de contraintes et d'enjeux développés dans le dossier.

Les principaux enjeux environnementaux considérés par l'étude d'impact comme moyens mais limités par les mesures prévues dans le projet sont les suivants :

- les nuisances sonores,
- les vibrations des tirs de mine
- le trafic

Les enjeux suivants sont considérés par l'étude d'impact comme faibles, voire nuls :

- sur les terrains agricoles
- sur les milieux naturels et la végétation
- sur la faune, et en considérant que les travaux de décapage, de suppression de merlon et de plantations d'arbres se dérouleront hors période de reproduction des oiseaux
- sur le paysage
- sur l'alimentation en eau potable, les études hydrogéologiques menées et les traçages effectués ayant montré que la zone du projet ne fait pas partie du bassin d'alimentation du captage de la source Saint-Pierre ;
- sur les eaux souterraines, pour lesquelles les risques sont considérées comme extrêmement faibles ;
- en matière de poussières à l'extérieur du site

Le dossier mentionne les **mesures d'évitement, de réduction et de compensation (E.R.C.)** prévues. Elles ne sont pas reprises dans cette présentation succincte mais les enjeux principaux et les mesures E.R.C. prévues sont analysés dans la partie 5 du présent rapport au regard des observations recueillies durant l'enquête.

Dangers

L'analyse des risques réalisée dans le cadre de l'étude de dangers a eu pour objectif d'identifier les différents scénarii d'événements potentiellement dangereux et susceptibles d'avoir des effets vis-à-vis des personnes en dehors du site malgré la mise en place de mesures préventives.

Elle fait notamment ressortir que :

- les effets d'un incendie ne pourraient se propager à l'extérieur du site que sur une très faible surface et uniquement en cas d'incendie de véhicule à l'entrée, la présence d'un merlon réduisant ce risque,
- les risques liés aux affaissements et éboulements sont confinés à l'intérieur de la carrière compte tenu de la méthode d'exploitation en dent creuse et d'une bande de 10 m non exploitée à l'intérieur du site,
- la probabilité d'occurrence d'un accident de tirs de mines est estimée improbable compte tenu des diverses mesures de prévention mises en place et de la formation des personnels,
- le risque de pollution des eaux souterraines est limité par l'utilisation d'une aire étanche,
- le risque de collision au niveau de la liaison avec la route départementale est limité par une configuration offrant une bonne visibilité et des panneaux indiquant la présence de la carrière.

2.2- La composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête, qui est présenté dans une boîte cartonnée et compte environ 850 pages, comporte les pièces ci-après, chacune d'elles étant reliée avec une brochure à spirales :

Document CERFA de demande d'autorisation environnementale

Fascicule n° 0 : Note de présentation non technique

Fascicule n° 1 : Présentation de la demande

Fascicule n° 2 : Résumé de l'étude d'impact

Fascicule n° 3 : Etude d'impact et remise en état

Fascicule n° 4 : Résumé non technique de l'étude de dangers

Fascicule n° 5 : Etude de dangers

Fascicule n° 6 : Annexes (dont, notamment, copies des arrêtés préfectoraux relatifs à la carrière, des contrats de forage avec les propriétaires et avis des exploitants agricoles, des délibérations des conseils municipaux, des avis des maires et propriétaires sur le projet de réaménagement, des données environnementales et rapports annexes à l'étude d'impact, des rapports de mesures, les plans de phasage des travaux et des réaménagements et de calcul des garanties financières et l'étude préalable agricole)

Sont joints :

- Un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000^{ème}
- Un plan des abords de la carrière à l'échelle 1 /2000^{ème}

ainsi que :

- Le document de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté relatif à son absence d'avis dans le délai réglementaire de deux mois ;
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021 ayant notamment prorogé l'autorisation d'exploiter de la carrière jusqu'au 29 octobre 2025

,

**PARTIE 3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

3.1- Désignation de la commissaire enquêtrice

J'ai été désignée commissaire enquêtrice pour cette enquête par décision n° E22000055/25 du 22 septembre 2022 du président du Tribunal administratif de Besançon.

Par attestation signée et transmise en retour au tribunal administratif, j'ai déclaré ne détenir aucun intérêt dans le projet soumis à l'enquête.

3.2- Organisation de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation étroite entre l'adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux, chargée des enquêtes publiques, à la préfecture de la Haute-Saône et moi-même, lors d'un entretien que nous avons eu le 30 septembre 2022 et par échanges ultérieurs de courriels.

Par arrêté n°70-2022-10-07-00007 du 7 octobre 2022, le préfet de la Haute-Saône a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, d'une durée de 31 jours, du 7 novembre 2022 à 9 heures au 7 décembre 2022 à 17 heures et en a fixé les modalités. Les principales de ces modalités sont présentées dans les paragraphes ci-après.

3.3- Rencontre avec le dirigeant de l'entreprise et visite du site

J'ai rencontré M Didier DEMOULIN, président de la SAS DEMOULIN-FEDY, le 3 novembre 2022, pour une visite du site de la carrière et des terrains contigus sur lesquels est projetée l'extension et pour de premiers échanges.

Après cette visite, j'ai parcouru seule l'environnement du projet, notamment les villages de Traitiefontaine et de Chambornay-les-Bellevaux, ainsi que les hameaux des Neuves-Granges et de Bellevaux à Cirey.

3.4- Autres entretiens

Je me suis également entretenue téléphoniquement les 18 novembre et 12 décembre 2022 de certains points du dossier et du schéma départemental des carrières avec l'inspecteur des installations classées chargé du contrôle du site et de l'instruction de ce projet à l'Unité territoriale 25/70/90 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté.

3.5- Publicité de l'enquête

Elle a été assurée selon les obligations fixées par la réglementation et, au-delà de ces obligations, par une démarche complémentaire d'information menée par la mairie du principal village concerné, celui de Traitiefontaine.

Annonces légales :

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une double publication dans la rubrique « Annonces légales » des journaux cités ci-après :

- L'Est républicain de Haute-Saône : les 18 octobre 2022 et 8 novembre 2022
- L'Est républicain du Doubs : les 18 octobre 2022 et 8 novembre 2022
- La Presse de Vesoul : les 13 octobre 2022 et 10 novembre 2022
- La Terre de chez nous : les 14 octobre 2022 et 11 novembre 2022.

Affichage :

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'avis d'enquête a été envoyé par la préfecture de la Haute-Saône aux mairies des communes incluses dans un périmètre de 3 kms autour du site (Traitiefontaine, Cirey, Beaumotte-Aubertans, Chambornay-les-Bellevaux, Valleroy (25), Aulx-les-Cromary, Neuville-les-Cromary, Sorans-les-Breurey et Rioz), ainsi qu'à la communauté de communes du pays riolais, pour affichage quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. A Traitiefontaine, l'avis d'enquête a été affiché sur les deux panneaux d'affichage, l'un situé devant la mairie, l'autre dans le hameau de Vieilles-Granges.

Les certificats d'affichage recueillis par la préfecture attestent de la bonne exécution de cette opération.

L'avis d'enquête a également été affiché par les soins du porteur du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée en bordure du site de la carrière, dans un endroit où il était très visible, le long de la route départementale.

Publication sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône

L'avis a également été publié sur ce site internet.

Démarche complémentaire d'information menée par la mairie de Traitiefontaine

Au-delà des obligations réglementaires, la municipalité de Traitiefontaine, avant que l'enquête débute, a distribué une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique dans toutes les boîtes aux lettres des habitants du village.

3.6- Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et aux dispositions de l'arrêté du préfet la prescrivant.

3.6.1- Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le lundi 7 novembre 2022 à 9 h.

3.6.2- Moyens d'accès au dossier et d'expression du public

A partir du 7 novembre 2022 et pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations, ont été tenus à disposition du public à la mairie de Traitiefontaine et à la mairie de Chambornay-les-Belleaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies.

Le dossier d'enquête a pu être également consulté en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône

Un accès gratuit au dossier a également été disponible sur poste informatique en préfecture.

Le public a eu la possibilité de consigner ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, par divers moyens :

- sur le registre sur support papier ouvert en mairie de Traitiefontaine,
- ou sur le registre sur support papier ouvert en mairie de Chambornay-les-Belleaux,
- ou par courrier postal à mon intention adressé en mairie de Traitiefontaine, siège de l'enquête
- ou par courriel sur une adresse électronique dédiée,
- ou sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête, le même que celui qui lui permettait de consulter électroniquement le dossier. Sur ce site, le public pouvait également consulter les observations déposées ou envoyées électroniquement.

3.6.3 - Permanences

Je me suis tenue à la disposition du public lors de cinq permanences, qui se sont tenues dans de bonnes conditions, dans des pièces aisément accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- le lundi 7 novembre 2022 de 9h à 12h, en mairie de Traitiefontaine,
- le lundi 14 novembre 2022 de 14h à 17h, en mairie de Chambornay-les-Belleaux,
- le samedi 19 novembre 2022 de 9h30 à 12h30, en mairie de Traitiefontaine,
- le lundi 28 novembre 2022 de 14h à 17h en mairie de Chambornay-les-Belleaux,
- le mercredi 7 décembre 2022 de 14h à 17h en mairie de Traitiefontaine

26 personnes se sont présentées lors de ces permanences et ont pu échanger avec moi. Certaines étaient seules, d'autres en groupe et ce sont 16 entretiens que j'ai ainsi tenus. Ces entretiens se sont déroulés dans un climat d'écoute et sans incident.

A l'issue de ces permanences, j'ai également eu des échanges avec les maires de Traitiefontaine et de Chambornay-les-Bellevaux.

3.6.4 – Climat de l'enquête

Beaucoup des personnes reçues en permanence venaient se renseigner sur le projet, en indiquant que ce n'est qu'à l'ouverture de l'enquête qu'elles avaient appris ce projet de prolongation de l'activité de la carrière et d'extension et en s'en étonnant.

Pendant la période de l'enquête, un groupe d'une dizaine d'habitants de Traitiefontaine a proposé une réunion aux autres habitants du village et à ceux de Chambornay-les-Bellevaux, pour échanger entre eux. Il m'a été indiqué qu'une trentaine de personnes s'étaient ainsi réunies.

Mais aucun souhait de réunion publique n'a été exprimé.

Certains habitants de Traitiefontaine, en organisant une manifestation le 3 décembre 2022, ont fait part de leurs préoccupations sur les impacts du projet au journal L'est Républicain qui s'en est fait l'écho dans un article.

3.6.5- La fréquentation du site dédié à l'enquête

Le site internet dédié qui permettait de lire et télécharger les pièces du dossier a été très largement consulté. 1.046 visiteurs uniques ont fréquenté ce site, étant précisé que si une personne a visité le site plusieurs fois le même jour, elle n'a été comptée qu'une fois mais que si elle l'a visité à des jours différents, elle a été comptée autant de fois que le nombre des jours de visite.

Parmi ces visiteurs, 392 ont téléchargé au moins un document.

3.6.6- Clôture des registres

A la fin de l'enquête, le mercredi 7 décembre 2022, à 17h, j'ai clos et signé le registre d'enquête papier en mairie de Traitiefontaine. Le registre numérique s'est clos informatiquement à la même heure et je l'ai édité sur support papier, en le signant. Je suis allée chercher le registre papier en mairie de Chambornay-les-Bellevaux et je l'ai clos et signé.

3.6.7- Bilan quantitatif des contributions

93 contributions au total ont été déposées sur les registres (le registre électronique et les deux registres papier), dont 1 doublon, 1 contribution actualisée ultérieurement par son auteur et la contribution correspondant au test du registre électronique que j'ai effectué en début d'enquête, **ce qui conduit à un nombre de contributions à prendre en compte de 90.**

Toutefois, sur ce nombre, 6 sont des dépôts de copies de courriers adressés au préfet, au président du conseil départemental ou à la présidente de communauté de communes et qui reprennent la teneur des observations déjà déposées sur le registre par leurs auteurs.

Le nombre de contributions effectives à l'enquête est par conséquent de 84, dont une pétition signée par 84 personnes, dont 54 habitants de Traitiefontaine.

Le tableau ci-après montre la répartition des contributions selon les moyens d'expression mis à la disposition du public.

	Nombre de contributions	Nombre de contributions effectives à l'enquête, déduction faite des dépôts de copies de courriers au préfet, au président du conseil général et à la communauté de communes qui reprennent la teneur des contributions déjà déposées par leurs auteurs
Registre papier	16	10
Registre numérique	74	74
Courrier reçu en mairie	0	0
Courriel	0	0
Total	90 dont une pétition	84 dont une pétition

Certaines personnes ayant déposé plusieurs contributions et certaines contributions électroniques venant avec choix d'anonymat des mêmes adresses IP, **le nombre de contributeurs est inférieur au nombre des contributions**. Il peut, hors pétition, être estimé entre 70 et 75.

La répartition des contributions par type ou statut ne peut qu'être approchée, les personnes ayant la possibilité de choisir l'anonymat ou de ne pas mentionner leur qualité ou statut dans le texte de leur contribution. Cette répartition peut être approchée comme suit :

Particuliers	43 contributions (hors dépôts de copies de lettres)
Entreprises	10 contributions
Élus / collectivités	3 contributions
Associations	3 contributions
Ayant choisi l'anonymat ou ne mentionnant pas leur qualité dans le texte	25 contributions

Les domiciles des intervenants ne sont pas toujours mentionnés. D'après le contenu des contributions, on peut toutefois supposer que les contributions favorables au projet viennent d'entreprises et de particuliers de diverses communes du secteur, dont des communes proches du site et Traitiefontaine, alors que celles qui sont défavorables ou inquiètes soulignant les impacts du projet viennent pour la quasi-totalité de personnes domiciliées à Traitiefontaine et pour quelques-

unes de Cirey, voire d'autres communes, les habitants de Chambornay-les-Bellevaux , à l'exception d'une personne ayant déclaré y être domiciliée, ne semblant pas s'être exprimés.

3.6.8- Remise du procès-verbal de synthèse des observations

J'ai résumé, par thèmes, les observations contenues dans ces contributions, dans un procès-verbal de synthèse, dans lequel j'ai également présenté mes questions complémentaires, afin de permettre au porteur de projet de me faire part de ses observations en réponse sur les points soulevés.

J'ai remis ce procès-verbal de synthèse le 14 décembre 2022, en le commentant, à M. Didier DEMOULIN, président de la SAS DEMOULIN-FEDY, et à ses collaborateurs directs.

Copie de ce procès-verbal de synthèse par thèmes, auquel est joint un résumé des contributions reçues, est en annexe 1 au présent rapport.

3.6.9- Mémoire en réponse du président de la SAS DEMOULIN-FEDY

M Didier DEMOULIN, m'a transmis le 26 décembre 2022 ses observations en réponse. Son mémoire en réponse figure en annexe 2 au présent rapport. Les observations qu'il apporte sur les différentes questions sont reprises dans le chapitre 5 ci-après consacré à l'analyse des problématiques soulevées.

**PARTIE 4 – AVIS DE L’AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES
PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES**

4.1- La consultation de la Mission régionale de l'Autorité environnementale

La Mission régionale de l'Autorité environnementale (M.R.A.e) a été consultée par le porteur de projet conformément à la réglementation. Pour mémoire, saisie sur un projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale donne son avis et le met à la disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

La MRAe n'a pas émis d'avis dans le délai de deux mois prévu par les textes. Un document de cette autorité versé au dossier d'enquête atteste cette absence d'avis.

4.2- La consultation des collectivités territoriales par le préfet

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le préfet de la Haute-Saône a saisi les collectivités territoriales intéressées par le projet, en les appelant à lui communiquer leur avis sur le projet, dès la notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Ont ainsi été saisis par le préfet :

- Les communes situées dans le périmètre réglementaire de 3 kms autour du site : Traitiefontaine, Cirey, Beaumotte-Aubertans, Chambornay-les-Belleveaux, Valleroy (25), Aulx-les-Cromary, Nouvelle-les-Cromary, Sorans-les-Breurey et Rioz ;
- La communauté de communes du pays riolais ;
- Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

A la date d'établissement du présent rapport d'enquête, les avis reçus par la préfecture et dont une copie m'a été transmise sont les suivants :

Collectivité	Date de la délibération	Avis
Conseil municipal de Nouvelle-les-Cromary	12 octobre 2022	favorable à l'unanimité des conseillers appelés à participer au vote
Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais	21 novembre 2022	favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés, à l'exception d'une abstention
Conseil municipal de Sorans-les-Breurey	21 novembre 2022	favorable à la majorité (8 voix pour, 1 abstention)
Conseil municipal de Traitiefontaine	2 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> - sont contre la demande avec réserve de revoir le projet : 6 voix - sont favorables avec réserve de diminution du tonnage : 3 voix - sont favorables sans réserve : 2 voix
Conseil municipal de Chambornay-les-Belleveaux	16 décembre 2022	favorable (8 voix pour, 2 abstentions)

PARTIE 5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1 - Analyse par tendance des contributions recueillies

Une première analyse consiste à examiner la tendance des contributions déposées vis-à-vis du projet. Elle figure dans le tableau ci-après.

Les contributions faisant part d'impacts négatifs ou d'inquiétudes, sans prendre explicitement parti, sont dans ce tableau considérées comme réservées.

Avis	Nombre de contributions
Défavorables ou opposés	44 dont la pétition
Réservés ou inquiets	17
Favorables	23

La pétition, signée par 84 personnes, demande au préfet de ne pas autoriser le projet d'extension de la carrière de Traitiéfontaine tel qu'il a été présenté. Elle note l'importance en surface et en tonnage de cette extension, l'augmentation du trafic des camions sur une route étroite et sinueuse, la plus grande fréquence des explosions, les vibrations, les poussières, les émanations de gaz, les impacts sur les sources, les cours d'eau et la faune et la flore, venant à l'encontre des préconisations qui s'imposent étant donné le réchauffement climatique. Elle demande d'envisager des solutions respectueuses des projets de la région sans oublier la qualité de vie des habitants.

5.2 - Méthodologie de l'analyse par thèmes

Le nombre, la richesse et souvent la redondance des contributions déposées m'a conduit à procéder à une analyse thématique, qui, tout en prenant en compte tous les avis, permet de dégager et examiner tous les enjeux et impacts du projet. Une contribution pouvant aborder plusieurs thèmes à la fois, la méthode d'analyse a consisté à les découper en observations, chaque observation n'étant affectée qu'à un seul thème.

L'exercice m'a permis ainsi d'identifier les sujets soulevés et de procéder à une analyse des observations par thèmes.

5.3 - Synthèse des observations par thèmes

Le tableau ci-après présente le nombre approximatif d'observations déposées sur chaque thème.

Il appelle deux précisions :

- L'exercice de découpage des contributions en observations thématiques pouvant pour certaines contributions s'avérer délicat, les chiffres annoncés doivent être regardés plus comme des ordres de grandeur permettant une hiérarchisation des enjeux abordés par le public que comme des données numériquement exactes à l'unité près ;
- Chaque ligne comprend toutes les observations portant sur le thème donné quelle qu'en soit l'orientation (favorable, défavorable ou réservé)

Comme le montre ce tableau, les observations déposées portent le plus fréquemment sur les thèmes suivants :

- En premier lieu, sur le thème des impacts sur le cadre de vie, notamment en matière d'impacts du trafic des camions, d'émissions de poussières et de qualité de l'air et d'impacts des tirs de mine et des vibrations. La proximité de l'école et des habitations est fréquemment citée.
- En deuxième lieu, sur le thème de la contribution du projet au développement du territoire et à ses services
- En troisième lieu, sur le thème des interrogations sur la justification économique du projet, de son volume et de sa durée.

THEME	INTITULE	NOMBRE D'OBSERVATIONS
THEME 1	Justification économique du projet, de son volume et de sa durée	<u>17</u>
THEME 2	Contribution au développement du territoire et à ses services - contribution au développement du territoire rural et à ses services - fourniture de matériaux de proximité - apport financier pour les collectivités - qualité de l'entreprise	<u>51, dont</u> 15 20 10 6
THEME 3	Impacts sur le cadre de vie des riverains - proximité de l'école et de ses habitations - trafic des camions - émissions de poussières ; qualité de l'air - tirs de mines et vibrations - nuisances sonores - valeur immobilière des maisons	<u>127, dont</u> 19 46 27 17 11 7
THEME 4	Paysage - impacts visuels - remise en état et végétalisation après exploitation	<u>7, dont</u> 3 4
THEME 5	Impacts sur les milieux naturels et la biodiversité (milieux ; faune ; flore)	<u>18</u>
THEME 6	Impacts sur les eaux	<u>15</u>
THEME 7	Dépôt et recyclage des déchets inertes	<u>8</u>
THEME 8	Information sur l'exploitation et les résultats des mesures	<u>2</u>
THEME 9	Solutions alternatives proposées	<u>2</u>
THEME 10	Information préalable sur le projet	<u>6</u>
THEME 11	Procédures ; publicité et déroulement de l'enquête	<u>5</u>

Pour chaque thème et sous-thème, sont présentés ci-après :

- une synthèse des observations recueillies,
- les observations en réponse apportées par le porteur de projet, la société DEMOULIN-FEDY, dans son mémoire du 26 décembre 2022,
- mon analyse.

Pour une plus grande clarté de lecture, les observations en réponse du porteur de projet sont dactylographiées avec une police de caractère différente et placées avec un retrait du texte. Mes analyses sont dactylographiées en italiques.

L'ensemble des contributions résumées est joint au présent procès-verbal de synthèse, en annexe 1 au présent rapport.

5.4 - Analyse des observations sur la justification économique du projet, de son volume et de sa durée

Beaucoup d'interrogations sont formulées sur la justification économique du projet et de son volume.

Il est remarqué que depuis 20 ans la production actuelle de la carrière est en effet inférieure à l'autorisation de 80.000 T/an qui lui avait été délivrée. L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2021 qui a autorisé la poursuite de l'exploitation jusqu'en octobre 2025 précisait qu'il restait au 1er juillet 2021 276.000 tonnes à extraire sur le tonnage autorisé. Les recettes du contrat de foretage inscrites aux comptes administratifs de la commune de Traitiefontaine semblent montrer que le tonnage extrait a toujours été inférieur à celui autorisé.

Le dossier de demande précise que le territoire desservi est celui entre Besançon et Vesoul et une partie proche de la vallée de l'Ognon et justifie la demande d'extension par le développement du pays riolais. Un certain nombre des contributeurs souligne que le seul grand projet prévu dans ce territoire dans les années futures est la poursuite de la mise à 2 fois 2 voies de la RN 57 entre Rioz et Vesoul mais qu'il a été dit par l'entreprise lors d'une réunion que si elle participait à ces travaux les matériaux proviendraient de la carrière d'Authoison. Ils soulignent également que la lutte contre le réchauffement climatique a conduit l'Etat à fixer un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050 et que les mesures d'ores et déjà mises en œuvre pour atteindre progressivement cet objectif conduisent à une lutte contre l'étalement urbain et donc à une diminution des surfaces urbanisables et à une limitation des infrastructures routières et de réseaux. Il est remarqué de plus que la population du département de la Haute-Saône est en baisse et que les projections de l'INSEE annoncent une poursuite de cette baisse dans les prochaines décennies.

Aussi le volume de l'extension, que certains qualifient de « colossal », paraît à ces contributeurs très excessif au regard des besoins, et pour une large part d'entre eux, injustifié.

Deux contributeurs interviennent par ailleurs sur le fait qu'il existe pour l'entreprise des solutions de retraitement de ses déchets sur les chantiers lors des terrassements réduisant le besoin en granulats nouveaux

La durée d'autorisation demandée de 30 ans accentue quant à elle les inquiétudes des riverains sur les impacts, l'un d'eux demandant explicitement sa réduction.

Observations en réponse du porteur de projet :

La production de la carrière a été globalement en augmentation depuis l'ouverture de la carrière. Elle a diminué pendant la crise du BTP en 2014-2015 (suite à la crise financière de 2008) mais elle a repris des niveaux satisfaisants ensuite.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Production (en m ³)	59 000	56 694	47 050	51 149	31 060	21 581	30 574	61 187	16 675	25 122	18 051	16 695
Production (en tonnes)	106 200	102 049	84 690	92 068	55 908	38 846	55 033	110 137	30 015	45 220	32 492	30 051

Densité 1,8 pour tenir compte des stériles d'exploitation

La moyennes de 2010 à 2019 (hors années COVID) est de 72 016 tonnes

A partir de 2018, la production a diminué du fait d'un volume de gisement insuffisant dans le cadre de l'autorisation actuelle et du fait que les tonnages restant à extraire sont en partie inexploitable du fait de la zone d'infrastructure à l'entrée de la carrière et de la position des installations de concassage fixe.

Nous précisons également que le contrat de foretage de la commune est en M3 et l'autorisation en Tonne.

Le pays Riolais est un secteur très attractif et en fort développement. La population de la communauté de communes est passée de 5376 en 1968 à 12954 en 2019 avec une très forte croissance pour la période 1998-2009 (source INSEE). Cette croissance reste importante aujourd'hui avec de nombreux logements créés dans les dernières années.

Les besoins en granulats sont liés aux secteurs de la construction, à la réalisation des travaux routiers, à la réalisation et l'entretien des réseaux... Lorsque la population augmente les besoins augmentent.

En 2000, les besoins avaient été estimés à 80 000 tonnes/an pour une population d'environ 9000 habitants. Si on estime une croissance de la population de 2 % par an, dans trente ans la population sera de près de 25000 habitants soit un besoin de l'ordre de 200 000 tonnes/an. Si en général le département de la Haute Saône voit sa population diminuée ce n'est pas du tout le cas du pays Riolais.

L'UNICEM (organisme professionnelle dans le domaine des carrières) donne une consommation par habitant de 6-7 tonnes/an (2018) chiffre en augmentation régulière (ce qui ferait 175 000 tonnes/an pour 25 000 habitants).

Il faut savoir aussi que cette valeur de 200 000 tonnes/an si elle est fixée ainsi dans un arrêté préfectoral d'autorisation de carrière est très difficile à modifier. C'est un point que les services de l'état surveillent scrupuleusement avec plusieurs arrêts de carrière dans la région sur ce motif de dépassement de l'autorisation en termes de volume de production.

Il est évident que la production ne va pas passer du jour au lendemain de 80000 tonnes/an à 200000 tonnes/an. L'évolution va être progressive mais nous devons prévoir dès aujourd'hui ce qui sera dans 30 ans et c'est pourquoi nous avons retenu cette production de 200000 tonnes/an.

Les grands travaux d'élargissement de la RN 57 en direction de Besançon sont terminés. Ceux en direction de Vesoul vont plutôt utiliser les matériaux d'autres carrières (Authoison notamment). Les besoins estimés pour la carrière de Traitiefontaine sont liés à l'accroissement de la population du pays Riolais mais pas du tout à ce grand chantier.

Concernant la lutte contre le réchauffement climatique, l'entreprise DEMOULIN exploite plusieurs carrières ce qui permet pour chaque chantier de définir la carrière la plus adaptée en fonction notamment de la distance de transport. Il n'est pas opportun d'alimenter un chantier à Vesoul depuis la carrière de Traitiefontaine. La zone de chalandise depuis la carrière de Traitiefontaine est vraiment définie par les impératifs de distance de transport. Si les chantiers sont trop loin les matériaux nécessaires sont pris sur d'autres carrières. Pour schématiser cette zone de chalandise est de l'ordre de 25 km autour de la carrière.

Concernant l'objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, après exploitation la carrière sera pour partie rendue à l'agriculture. Le but d'une exploitation de carrière n'est pas de bloquer éternellement de la surface mais bien de réutiliser au mieux les surfaces extraites par exemple pour un autre usage – le recyclage de déchets inertes – ou pour un retour à un usage agricole – ou pour améliorer localement la biodiversité. Les carrières ne sont plus laissées à l'abandon comme ce fut le cas dans les années 1970 et elles sont encadrées par un plan de réaménagement.

Concernant le retraitement des déchets inertes directement sur les chantiers, évidemment c'est économiquement la meilleure solution. C'est pourquoi dès que c'est possible les entreprises le font mais ce n'est pas toujours possible par manque de place, par décalage dans le temps ou l'espace des gisements de produits recyclables et des besoins. C'est pourquoi il est indispensable de créer des sites dédiés au recyclage avec des installations de concassage et criblage pour ne pas mettre tous les déblais en décharge ce qui se produit encore trop souvent aujourd'hui. L'objectif de l'entreprise DEMOULIN est que tous les matériaux économiquement valorisables le soient.

Concernant la durée de la demande d'autorisation de 30 ans, elle se justifie par la complexité et la durée de réalisation des études. Elle est aussi liée à la durée de l'instruction d'un dossier jusqu'à l'obtention de l'autorisation. La durée totale entre le démarrage d'un projet et l'autorisation est de 4 à 10 années. Il est donc indispensable de s'inscrire dans un temps long. Les investissements et notamment pour les installations de concassage et criblage sont aussi à envisager sur un temps long. Les installations modernes génèrent sensiblement moins de nuisances.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

La production de la carrière depuis 20 ans et sur les douze dernières années depuis la substitution de la société Demoulin-Fedy à la société Fedy Frères ayant été inférieure à l'autorisation de 80.000 tonnes par an en moyenne qui lui avait été délivrée, on peut légitimement s'interroger sur le volume annuel moyen de 200.000 tonnes qui est sollicité dans le cadre de la nouvelle demande d'autorisation et sur son adéquation aux besoins du territoire.

En excluant les années de la crise sanitaire due au COVID, années de ralentissement de l'activité économique, la moyenne de production des années 2010 à 2019 a été de 72.016 tonnes. Les années 2018 et 2019 ayant vu, précise l'exploitant, une baisse de production du fait que les tonnages restant à extraire dans le cadre de l'autorisation étaient rendus en partie inexploitable par le positionnement de la zone d'infrastructures et des installations de concassage, si l'on considère les cinq dernières années avant cette période de ralentissement, soit les années 2013 à 2017, c'est une moyenne annuelle de production de 70.398 tonnes qui ressort.

Le schéma départemental des carrières, très ancien car établi en mars 1998 et actualisé en avril 2005, ne fournit pas de données sur lesquelles s'appuyer actuellement pour estimer les besoins en granulats des années futures.

Le schéma régional Bourgogne-Franche-Comté, qui viendra remplacer les schémas départementaux, est encore en préparation, son approbation étant prévu courant 2023. Mais les travaux menés dans le cadre de son élaboration et publiés sur le site de la direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement (DREAL) apportent des indications sur l'évolution prévisible des besoins dans les douze années futures. Si la vision prospective des besoins qui y est présentée privilégie une hypothèse de réduction globale des besoins globaux futurs en matériaux pour béton pour la construction de logements nouveaux, compte-tenu des politiques nationales et régionales de stratégie bas carbone et d'objectif de zéro artificialisation nette, elle prévoit par contre une stabilité du ratio de consommation tonnes par habitant en ce qui concerne la viabilité et les autres usages des granulats. Les travaux préparatoires du schéma ont en effet fait ressortir une forte corrélation entre le niveau de population d'un territoire et sa consommation, le niveau de la population influant sur les besoins en infrastructures et en équipements et sur la fréquence des renouvellements de ces infrastructures et réseaux.

La carrière et son projet d'extension étant principalement destinés à la production de granulats pour viabilité et autres travaux publics, c'est en conséquence sur l'évolution de la population du secteur desservi qu'il convient de s'appuyer pour évaluer les besoins futurs.

Le secteur desservi par la carrière est un périmètre d'environ 25 km autour du site, le secteur principal étant le territoire de la communauté de communes du pays riolais, secteur en fort développement démographique, les autres secteurs, beaucoup moins peuplés, tels que celui de la communauté de communes du pays de Montbozon et du Chanois, n'ayant pas ou fort peu gagné de population entre les deux derniers recensements 2014 et 2020 de l'INSEE.

Le territoire de la communauté de communes du pays riolais qui a connu une très forte croissance démographique de plus de 2 % par an dans la période 1999 à 2008, puis une croissance restant forte mais moindre de l'ordre de 1,8 % par an dans les années 2008 à 2013, a vu dans les années 2014 à 2020, selon les chiffres publiés par l'INSEE fin décembre 2022, son rythme de progression se ralentir bien que restant élevé. La population s'y établit en 2020 à 13.090 habitants et l'évolution annuelle moyenne entre 2014 et 2020 a été de 1,2%.

Ce n'est donc plus un taux annuel de progression démographique de 2% qu'il convient de considérer mais un taux qui, par sécurité, pour répondre à un éventuel rebond démographique dans les années futures, serait un taux intermédiaire entre le taux des années 2014-2020 et le taux des années qui ont précédé, soit un taux annuel de l'ordre de 1,7 %.

Entre 2020 et 2053, 29^{ème} année de la nouvelle exploitation sollicitée, la population de la communauté de communes augmenterait ainsi d'environ 69 %, de 13.090 à 22.100 habitants environ.

Ceci conduit à évaluer les besoins en production de matériaux courants (viabilité, remblaiement etc...) en partant d'une base de 72.016 tonnes, volume moyen annuel de production des années 2010 à 2019 (hors donc années de crise sanitaire) augmentée de 69 %, soit environ 122.000 tonnes, ou, pour garder une marge pour répondre à des besoins qui apparaîtraient un peu plus élevés, à un volume moyen annuel ayant pour base 80.000 tonnes, volume de l'autorisation actuelle, augmenté de 69 %, soit un volume de 135.000 tonnes.

En complément de la production des matériaux courants, une production nouvelle de produits destinés à des usages nobles (produits destinés à la fabrication de béton, matériaux drainants) est prévue avec l'approfondissement de la carrière et l'exploitation de son cinquième niveau inférieur. On peut penser que cette production ne devrait pas trop souffrir de la baisse prévisible globale des matériaux pour béton prévue au niveau régional, car elle est appelée dans la fabrication de béton à venir se substituer à des matériaux alluvionnaires, répondant ainsi à un des objectifs du projet de schéma régional.

La production de supplémentaire attendue pour ces usages nobles a été évaluée dans le dossier du projet à environ 15 % du volume global de production qui sera autorisée.

Compte tenu de tous ces éléments, le volume de la production qui paraît être en adéquation avec les besoins prévisibles sur 30 ans, tout en offrant une marge de sécurité à l'entreprise, peut être évalué à 160.000 tonnes en moyenne par an, sur la base d'une évaluation de l'ordre de 135.000 tonnes pour la production de matériaux courants et d'une évaluation de l'ordre de 24.000 tonnes pour la production supplémentaire pour usages nobles. Pour satisfaire les besoins de chantiers exceptionnels, la production pourrait atteindre certaines années 200.000 tonnes tout en respectant une moyenne de 160.000 tonnes par an.

Je remarque que les prévisions annoncées au titre des redevances de forétage prévues pour les deux communes, de l'ordre de 40.000 euros annuels, correspondent compte tenu d'une densité m^3/T de 1,8 à un volume de l'ordre de 138.500 tonnes, qui s'inscrit dans l'évaluation ci-dessus de 160.000 tonnes, laquelle laisse une marge de sécurité.

Dans son mémoire en réponse du 26 décembre 2022, établi avant la dernière publication des données INSEE, le porteur de projet se référait à une progression démographique future plus forte, de 2 % annuels et à une population d'environ 25.000 habitants dans 30 ans. De plus l'évaluation qu'il y faisait me paraît présenter un biais. Les besoins ayant été estimés en 2000, année de délivrance de l'autorisation actuellement en vigueur, à 80.000 sur la base d'une population d'environ 9.000, population de la communauté de communes du pays riolais en 1999, pour effectuer un calcul de même nature pour la nouvelle autorisation sollicitée, c'est la base de la population de l'année de délivrance de l'autorisation sollicitée qu'il convient de prendre en compte, donc environ 13 100 habitants, et non pas une projection à 2053. Sur les mêmes bases d'évaluation des besoins par ratio de volume par habitant l'année précédant la délivrance de l'autorisation, les besoins de production seraient estimés à environ 120 000 tonnes de matériaux courants.

L'objectif de recyclage maximum des déchets inertes est à poursuivre tout d'abord sur les chantiers quand cela est possible. L'entreprise indique le faire. Son dossier comporte une mise en place d'une activité de recyclage de matériaux du BTP et de remblaiement partiel par des déchets inertes non recyclables. Ce point est traité au chapitre 5.10.

Concernant la durée de 30 ans d'autorisation sollicitée, je prends acte des raisons présentées par le porteur de projet, en termes de durée et de complexité des études liées à la préparation et à l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation et au temps long sur lequel doivent être envisagées de nouvelles installations.

5.5 - Analyse des observations sur la contribution au développement du territoire et à ses services

D'autres contributeurs approuvent le projet en raison de ses conséquences sur l'activité économique de ce territoire rural, sur ses services, et pour les emplois, soulignant l'apport pour les petites entreprises du secteur, les agriculteurs et les particuliers qui peuvent s'approvisionner à proximité, en évitant de longs trajets, leur coût et leur impact en CO2. Certains notent que c'est grâce à ces matériaux que les habitants bénéficient des ressources nécessaires aux réseaux et infrastructures dont ils ont besoin. Il est précisé que l'entreprise Demoulin emploie 41 personnes, dont beaucoup résident dans le secteur proche, qu'une part d'entre eux ont des enfants à l'école de Traitiefontaine, contribuant à des effectifs qui ont tendance à baisser.

La qualité de l'entreprise est soulignée par des contributeurs, qui notent son sérieux, sa réactivité ainsi que le fait qu'elle fut une des premières entreprises de ce domaine d'activités à s'équiper d'engins hybrides et d'huiles bio.

Il est noté que l'activité en termes de chiffres d'affaires est une source de revenu pour la communauté de communes au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de la contribution foncière des entreprises et une source de revenu pour la commune au titre de la convention de foretage (9.500 € au titre du foretage sur 2022 mais 17.000 € en moyenne sur les dix dernières années). Les habitants de la commune bénéficient à la carrière de tarifs préférentiels. Quelques contributeurs considèrent par contre que le montant de la redevance fixé au contrat de foretage est faible, au regard des impacts.

Certains contributeurs soulignant que ce sont les habitants de Traitiefontaine qui, à la différence de ceux de Chambornay-les-Bellevaux, subiront des impacts accrus, demandent quelles compensations spécifiques sont prévues pour eux.

Observations en réponse du porteur de projet :

Les acteurs économiques du pays Riolais reconnaissent la qualité du travail de l'entreprise DEMOULIN. Ils savent bien que l'économie locale est basée sur un maillage d'entreprises et que la suppression d'une clef de voûte, en l'occurrence l'alimentation en granulats de proximité, peut entraîner l'effondrement partiel de l'économie locale.

En effet le coût des granulats est doublé si l'on passe d'une distance de transport de 10 à 20 km. Cela impacte directement tous les projets d'investissements. L'absence de matériaux à proximité d'un projet peut entraîner sa relocalisation. L'extension de la carrière constitue donc un enjeu d'emploi direct et indirect pour le pays Riolais.

L'entreprise DEMOULIN fonctionne bien car elle s'appuie sur un réseau de trois carrières qui contribuent à limiter les distances de transport de matériaux. Si les distances de transport devaient être augmentées, la rentabilité de l'entreprise serait directement impactée et par voie de conséquence l'emploi.

La pérennité d'une entreprise comme la société DEMOULIN est donc bien plus importante que le chiffre brut de son nombre d'employés. Les relations d'interdépendance entre les entreprises, entre les entreprises et les services aux personnes (écoles, commerces, culture...) sont évidentes.

L'entreprise DEMOULIN est consciente des enjeux environnementaux, des enjeux de sobriété en matière de consommation des ressources primaires, et elle fait sa part dans cette direction (huiles bio, matériel hybride, recyclage sur les chantiers, contre voyage...). Elle effectue son travail avec sérieux, en contribuant au développement local et communal.

La moyenne de la contribution dans les 10 dernières années au budget de la commune de Traitiefontaine a été "seulement" de 17 000 € mais cette réduction sur les dernières années (depuis 2018) est liée à la gestion du gisement restant, dans le cadre de l'autorisation actuelle, pour qu'il n'y ait pas de rupture brutale d'approvisionnement sur le marché local. Dans les années à venir l'estimation de la contribution au budget de la commune de Traitiefontaine va être supérieure à 20 000 €/an. Si l'on considère cela sur 30 années, le montant total sera à minima de 600 000 € (30 ans* 20000 €). Cela permet d'envisager certains investissements sereinement.

Le fait que la commune de Traitiefontaine soit plus impactée par le fonctionnement de la carrière que la commune de Chambornay les Bellevaux est une évidence. L'exploitant veillera à maintenir une redevance en faveur de la commune de Traitiefontaine.

Comme c'est le cas actuellement, les résidents de Traitiefontaine auront un tarif préférentiel sur les granulats de la carrière.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

La carrière joue en effet un rôle important au niveau local en fournissant aux entreprises du secteur des granulats de proximité, ce qui réduit les transports, leur impact environnemental et leur coût. Elle est un enjeu pour l'emploi direct (l'entreprise a 41 salariés dont 6 affectés aux travaux de carrière) et aussi, de façon indirecte, pour l'emploi du territoire et pour le maintien de services (écoles, commerces...). Elle contribue en conséquence au développement du territoire.

Elle est une source de revenus significatifs pour les communes d'implantation, bénéficiant ainsi à leurs habitants et permettant des investissements.

Le projet par la proximité des habitations et par le trafic impacte beaucoup plus le village de Traitiefontaine que celui de Chambornay-les-Bellevaux. Il importera donc, si l'autorisation est délivrée, que, comme il s'y engage, l'exploitant veille à un équilibre des redevances de forage entre les deux communes. La question des impacts sur le cadre de vie et des investissements qu'il apparaît souhaitable de réaliser pour les limiter en matière de sécurité routière est traité au chapitre 5.6 ci-après.

Il est à noter que la qualité de l'entreprise, en matière de technicité, de niveau de services et en matière environnementale a été soulignée par des contributeurs à l'enquête.

5.6 - Analyse des observations sur les impacts sur le cadre de vie des riverains

Ce thème a suscité le plus grand nombre d'observations de contributeurs, et notamment d'habitants de Traitiefontaine.

L'entreprise m'a précisé n'avoir reçu au cours des années passées aucune plainte de ces habitants concernant les impacts de la carrière sur leur cadre de vie. La délibération du conseil municipal du 10 février 2020 ayant autorisé la société DEMOULIN-FEDY à réaliser les études de terrain et les démarches nécessaires à son projet d'extension, bien que prise en séance ouverte au public et qu'affichée par la mairie, ayant été méconnue par beaucoup, c'est lors de l'ouverture de l'enquête publique que nombre d'habitants du village ont appris le projet, plusieurs précisant qu'ils pensaient que l'activité de la carrière cesserait son activité en 2005. L'enquête publique a été le cadre d'expression de leurs préoccupations et inquiétudes en matière d'impacts sur le cadre de vie, suscitant les oppositions ou réserves mentionnées plus haut.

5.6.1- Sur la proximité des habitations

Il est tout d'abord souligné par beaucoup la grande proximité du groupe scolaire intercommunal (école primaire et école maternelle) situé à environ 500 m et des habitations du hameau des Vieilles Granges dont une ne sera qu'à 250 m de l'extension projetée.

Il est demandé de combien de mètres précisément la carrière se rapprocherait des Vieilles Granges. Les propriétaires de l'habitation la plus proche demandent à ce que l'extension de la carrière ne vienne pas si près de leur maison.

Précisions apportées par le porteur de projet sur les distances :

Les habitations récentes du hameau des Vieilles Granges et les écoles sont situées à environ 500 m de la carrière. La partie ancienne du hameau est un peu plus éloignée. Il y a une habitation récente à environ 380 m de la carrière actuelle et une ferme à 500 m. Le projet a été conçu pour ne pas s'approcher à moins de 500 m des écoles et en suivant la parcelle ZB 38. Une habitation récente sera à 250 m au minimum de la zone d'extension et la ferme 375 m. Pour les autres habitations la distance minimum reste supérieure à 450 m.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

La proximité des habitations du hameau des Vieilles Granges et du groupe scolaire (primaire et maternelle) et le faible éloignement d'une maison de l'extrémité du périmètre du projet d'extension sont des données importantes pour apprécier les impacts du projet.

5.6.2- Sur le trafic des camions

Ce point est le plus abordé par les habitants de Traitiefontaine, village traversé par la route départementale menant de la carrière à Rioz et à la RN 57 et qu'emprunte une très large part, de l'ordre de 80%, des camions desservant la carrière. Beaucoup de contributeurs, en mentionnant la configuration des rues du village (relativement étroites, en courbes n'offrant pas beaucoup de visibilité, en pente, avec des trottoirs peu surélevés) soulignent les dangers ainsi que les nuisances du trafic (pollution, poussières dispersées et bruits), certains notant des vitesses excessives des camions, des empiètements sur les trottoirs, des pertes de granulats sur la chaussée et dispersions de poussières par temps sec ou venté et s'inquiètent de la sécurité pour leurs enfants et pour eux-mêmes. Beaucoup d'entre eux soulignent que les dangers et nuisances constatés actuellement seraient considérablement accrus avec le trafic tel qu'annoncé dans l'étude d'impact, qui doublerait en passant à 65 à 80 rotations par jour, certains jugeant ces projections et notamment le taux de contre voyages peu réaliste et craignant un trafic presque triplé. Un certain nombre d'entre eux soulignent que l'étude d'impact a négligé les impacts sur Traitiefontaine en indiquant que le trafic local ne serait pas perturbé.

La fédération de l'environnement de Haute-Saône rappelle les dispositions du schéma départemental des carrières qui précise qu'une attention particulière est à porter sur l'impact du transport des matériaux, les itinéraires empruntés et la sécurité et qu'une desserte par piste dédiée est à privilégier ainsi que les itinéraires avec des voies adaptées et ne traversant pas de zone habitée et qu'à défaut les projets doivent être rendus compatibles avec les enjeux en cause. Elle estime que le projet ne répond pas à ces dispositions.

Un certain nombre de contributeurs, dont la fédération de l'environnement, rappelant qu'un projet de contournement du village de Traitiefontaine avait été envisagé il y a quelques années, demandent la mise en œuvre de ce projet, quelques-uns mentionnant que de plus il serait utile pour d'autres entreprises (camions de grumes, engins agricoles, autres camions d'entreprises). Certains d'entre eux indiquent qu'à défaut des aménagements seraient à réaliser dans Traitiefontaine, au-delà de la pose de radars pédagogiques annoncée au dossier (tels que trottoirs surélevés, barrières, passages piétons).

Trois contributeurs envisagent un rééquilibrage du trafic sur d'autres itinéraires, l'un citant l'itinéraire Marloz-Rioz ou Chambornay.

Quelques contributions ont mentionné également la dangerosité du trafic à certains endroits de Cirey.

Quelques autres contributeurs notent par contre que le trafic restera bien inférieur à celui constaté sur certaines routes à fort trafic en d'autres communes, l'un indiquant qu'il n'y a jamais eu d'accident avec des camions dans le village depuis l'ouverture de la carrière.

La maire précise que des comptages de véhicules et de vitesses faits par les services du Département en 2020 n'ont pas remarqué d'anomalies particulières et que selon la réglementation les camions sont équipés de tachygraphes permettant de contrôler les vitesses.

Observations en réponse du porteur de projet :

L'exploitant est bien conscient qu'il s'agit de l'impact principal de l'exploitation par rapport aux riverains. La traversée du village a été réglementée pour que sur une partie du trajet les rues soient en sens unique.

Comme indiqué précédemment la production ne va pas passer brutalement de 80000 tonnes/an à 200000 tonnes/an. Il y aura une augmentation progressive ce qui permettra d'avoir le temps d'effectuer les aménagements nécessaires (trottoirs, entretien de la chaussée...). L'exploitant préconise que soit mis en place une limitation de vitesse pour les camions à 30 km/h dans la traversée du village de Traitiefontaine. L'exploitant est favorable également à la mise en place d'équipements pour sécuriser les traversées des piétons (barrières, passages piétons...). La sécurisation de la traversée du village de Traitiefontaine sera une priorité (à noter qu'il n'y pas eu d'accident jusqu'à présent et que des contrôles de vitesse effectués par le conseil général n'ont pas relevé de dépassement de vitesse). La sécurisation du village pourra être discutée avec la commune de Traitiefontaine, la communauté de communes, le département et l'exploitant.

En ce qui concerne la mise en place des contre-voyages, il ne s'agit pas uniquement d'une mesure environnementale, mais également d'une mesure économique. Les chantiers sont planifiés pour limiter les distances de transport. La réalisation d'un contre-voyage sur un chantier entraîne une économie de transport de 50 % ... Il ne faut pas d'autres raisons pour que cette mesure soit correctement mise en œuvre. Une entreprise qui n'intègre pas cette problématique des contre-voyages aura très rapidement des difficultés financières.

Concernant les itinéraires de substitutions, l'exploitant utilise les accès existants en fonction de la position des chantiers. La mise en place d'un itinéraire évitant le centre du village de Traitiefontaine n'est pas évidente d'autant qu'il faut franchir la LGV et que le transfert du trafic devant d'autres habitations n'est pas une solution. Il est très rare d'avoir un site de carrière pour laquelle le trafic poids lourds n'impacte aucune habitation. Par ailleurs, un projet de déviation de Traitiefontaine évoqué lors des travaux de la LGV avait été abandonné pour des raisons d'emprise foncière.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

Sur ce point du trafic des camions, qui est au centre des observations recueillies, le porteur de projet envisageait dans son dossier de demande d'autorisation, d'une part de limiter l'augmentation de ce trafic par l'organisation de contre-voyages à hauteur de 80 % minimum des transports de matériaux de recyclage ou remblaiement (apport vers la carrière de matériaux inertes à valoriser ou recycler et au départ de la carrière transport de granulats) et d'autre part, en matière de sécurité routière, de veiller au respect des vitesses réglementaires des camions, d'installer à sa charge en concertation avec la commune des radars pédagogiques aux deux entrées du village de Traitiefontaine et de participer à l'entretien des voies.

Je note que dans son mémoire en réponse du 26 décembre 2022, il complète les mesures proposées, en indiquant vouloir travailler avec les deux gestionnaires des routes concernées, le conseil départemental de Haute-Saône et la commune de Traitiefontaine, à une sécurisation du village plus globale, en indiquant qu'elle sera une priorité et en préconisant pour sa part des aménagements de trottoirs, une sécurisation des traversées piétons et une limitation de vitesse à 30 km/h.

Les modalités d'une sécurisation routière accrue du village sont en effet à examiner avec attention entre l'exploitant et les deux propriétaires des routes, le Département de la Haute-Saône et la commune, et sont fortement souhaitables.

Certains contributeurs ont proposé l'aménagement d'un contournement du village par la route départementale. Il ne m'appartient pas de donner un avis sur un tel projet qui n'entre pas dans le champ direct de la présente enquête et pour lequel je ne dispose pas d'éléments concrets d'analyse. L'entreprise Demoulin-Fedy indique qu'à sa connaissance le projet de déviation qui avait été envisagé dans le cadre des grands travaux d'aménagement de la ligne LGV n'avait pas abouti pour des questions d'emprise foncière.

Dans une contribution, la fédération de l'environnement de Haute-Saône a cité des dispositions du schéma départemental des carrières qui précisent qu'une attention particulière est à porter sur l'impact du transport des matériaux, les itinéraires empruntés et la sécurité et qu'une desserte par piste dédiée est à privilégier ainsi que les itinéraires avec des voies adaptées et ne traversant pas de zone habitée et qu'à défaut les projets doivent être rendus compatibles avec les enjeux en cause. Je remarque que ces dispositions du schéma sont relatives à l'implantation de nouvelles carrières et non pas à l'extension de carrières existantes. De façon plus générale, le schéma précise dans son article 2-3 qu'une attention toute particulière sera portée sur la prise en compte des conditions de sécurité et des mesures envisagées pour les respecter, notamment en ce qui concerne la desserte de la carrière.

La mesure de mise en place de contre-voies envisagée est importante pour limiter l'augmentation du trafic. Le pourcentage de contre-voies envisagé, qui est a minima de 80 % des transports des matériaux inertes admis pour recyclage ou réaménagement du site, me paraît positive et réaliste, cette mesure étant tout à la fois environnementale et économique, entraînant une réduction significative des coûts de transport pour les entreprises. En cas d'autorisation du projet, un suivi de cette mesure sera à mettre en œuvre.

5.6.3- Sur les poussières et la qualité de l'air

Un assez grand nombre des contributeurs signalent des poussières allant actuellement au-delà des abords immédiats de la carrière, notamment par temps sec et venteux, et redoutent une forte augmentation de ces poussières avec l'extension ainsi qu'avec l'activité de recyclage des déchets inertes du BTP, redoutant les répercussions sur la santé de leurs enfants et la leur.

Ils mentionnent également les poussières ainsi que le dioxyde de carbone dispersés par les camions, demandant quelle proportion de camions est à la nouvelle norme européenne Euro 6.

Certains d'entre eux craignent également des poussières de silice et leurs dangers.

Plusieurs s'étonnent que les données climatiques de l'étude d'impact (page 72) soient erronées, car elles mentionnent 70 jours de gel, 21 jours de neige, de fortes précipitations orageuses en août, ce qui est loin d'être les cas. Ils notent que les jours secs et venteux, qui dispersent les poussières, sont beaucoup plus nombreux qu'indiqué.

Par ailleurs, certains contributeurs estiment que l'usage d'un groupe électrogène est très polluant, la fédération de l'environnement de Haute-Saône considérant qu'il est impérativement à éviter en privilégiant l'alimentation de la carrière et des nouvelles activités par un poste de raccordement au réseau électrique, cette solution étant à étudier et proposer avant d'imaginer la suite de l'exploitation.

Observations en réponse du porteur de projet :

Dans les dernières années, l'installation de concassage était située sur une plateforme à la cote 305 m NGF. Il est prévu dans les prochaines années que les installations soient placées sur la plateforme à la cote 295 m NGF. Cette implantation au creux de l'exploitation permet de réduire considérablement la dispersion des poussières à l'extérieur de la carrière. Dans le projet soumis à enquête il était prévu de remonter ces installations à la cote 315 m NGF à partir de l'année N + 25. L'exploitant propose une modification du projet sur ce point à savoir que les installations devront rester sur la plateforme à la cote 295 m NGF.

Concernant le recyclage de déchets inertes, les produits recyclés seront pour l'essentiel des déblais de terrassement (calcaires dans la plupart des cas). Les opérations de concassage et criblage (et les nuisances associés) ne diffèrent donc pas des nuisances de l'exploitation de la carrière. Comme indiqué ci-dessus les opérations de concassage et criblage (y compris des déchets inertes) se dérouleront sur la plateforme à la cote 295 m NGF.

Pour les déchets inertes mis en décharge, il s'agit le plus souvent de produits mélangés avec de la terre et qui génèrent moins de poussières.

Les études réalisées sur de nombreuses carrières montrent que la dispersion des poussières dans une carrières n'est pas significative au-delà de quelques dizaines de mètres. A plus de 500 m, il n'y a pas de retombées de poussières liées à l'exploitation de la carrière.

Les calcaires du Rauracien ou du Séquanien inférieur ne contiennent pratiquement pas de silice (ce qui n'est pas le cas de tous les calcaires). Dans le cadre du suivi des personnels, un organisme (PREVENCEM) réalise des mesures d'expositions aux poussières et identifie s'il y a lieu ou non de s'inquiéter de la présence de silice dans les poussières. Ce n'est pas le cas pour la carrière de Traitiefontaine. Il n'y a donc pas de poussières de silice générés par la carrière.

Concernant les données climatiques, les dernières années de dérèglement climatique nous ont habitué à des hivers moins froids et des étés plus chauds et moins orageux. Doit-on mettre l'accent sur ces dernières années ou utiliser les moyennes sur une période longue ?

La dispersion des poussières hors du périmètre de la carrière est essentiellement liée aux périodes chaudes. Des mesures de poussières ont été réalisées et seront réalisés. Le principe est de collecter sur une longue période (30 jours) des échantillons. En réalisant 4 séries de mesures par an, nous aurons une meilleure représentativité des mesures qui prendront en compte des périodes pluvieuses et des périodes sèches (devis descriptif joint).

Concernant l'usage d'un groupe électrogène ou un raccordement au réseau, pour l'instant la solution d'un groupe électrogène a été retenue car elle permet plus de souplesse. La connexion au réseau ne peut s'envisager que sur un temps long (amortissement de l'investissement) car la distance au réseau est importante. Après autorisation de l'extension de la carrière, l'entreprise demandera à ERDF une étude et proposition financière de branchement. Dans l'immédiat (et dans cette période de pénurie d'électricité) cette solution (groupe électrogène) permet de ne pas consommer d'électricité sur le réseau.

Les mesures correctrices en cas de mauvais résultats des mesures de poussières concernent les déplacements des engins et des camions et les installations de concassage et criblage.

La première mesure est la réalisation d'une plateforme en enrobé en sortie de carrière, entre la route et l'entrée et entre la bascule et l'entrée.

La deuxième mesure consiste en l'entretien des pistes de circulation, en cas d'accumulation de boue en périodes pluvieuses celles-ci se transforment en poussières en périodes sèches. L'opération est relativement simple, il s'agit de racler les pistes 2 fois par semaine en périodes pluvieuses avec le godet de la chargeuse et de stocker les résidus dans la décharge ou dans les secteurs en cours de réaménagement.

La troisième mesure est la limitation de la vitesse des camions à l'intérieur de la carrière.

La quatrième mesure consiste en l'arrosage des pistes une ou deux fois par jour en période sèche. L'eau doit être de l'eau de récupération pluviale qui peut être collectée soit à Marloz au niveau des locaux, soit sur la carrière dans un bassin en fond de carrière (nécessite une membrane étanche).

Les transports de sable 0-4 mm peuvent générer des poussières par temps venteux, il sera préconisé d'utiliser des camions bâchés pour le transport de ce matériau.

En cas de besoin, nous mettrons en place un portique d'aspersion des camions de transport à disposition des clients en sortie de bascule. Nous veillerons à son utilisation en période sèche.

Nous pourrions aussi mettre en place un dispositif de brumisation en sortie des tapis de criblage des sables à utiliser par temps sec et venteux.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

Les principales dispositions présentées par le porteur de projet dans son dossier de demande d'autorisation pour prévenir et réduire les émissions de poussières et limiter leur propagation, sont le capotage d'une partie des installations, notamment des têtes de tapis, un dispositif de récupération des poussières sur la foreuse, une vitesse de circulation des camions limitée sur le site, une absence de tirs de mines par temps très venteux, l'arrosage des pistes en période sèche, une végétation sur le merlon périphérique et la réalisation de mesures de poussières dans un premier temps trimestrielles avec mise en œuvre de mesures correctrices si nécessaire, et à l'issue de huit campagnes consécutives, si les résultats demeurent bons, des mesures devenant semestrielles.

Dans son mémoire en réponse du 26 décembre 2022, l'entreprise apporte des compléments, qui m'apparaissent positifs :

- *Elle souligne que, comparativement à la situation actuelle et des dernières années, l'installation de concassage, qui était située sur une plateforme à la cote 305 m NGF, sera placée sur la plateforme à la cote 295 m NGF, implantation au creux de l'exploitation permettant de réduire considérablement la dispersion des poussières à l'extérieur de la carrière. Alors que dans le projet, il était prévu de remonter ces installations à la cote 315*

m NGF à partir de l'année N + 25, elle propose une modification afin que les installations restent sur la plateforme à la cote 295 m NGF.

- *Elle précise que les 4 campagnes de mesures réalisées par an et qui se feront à plusieurs emplacements seront menées chacune sur 30 jours. Ceci permettra une meilleure représentativité des mesures qui prendront en compte des périodes pluvieuses et des périodes sèches. Les mesures correctrices qui seront mises en œuvre en cas de résultats non satisfaisants sont détaillées dans le mémoire en réponse. Il paraît souhaitable d'informer les habitants des résultats des mesures une fois par an. Ce point de l'information et de la concertation locale sera abordé plus loin.*
- *Par temps venteux, les transports de sable 0-4 mm pouvant alors générer des poussières, l'entreprise préconisera d'utiliser des camions bâchés pour le transport de ce matériau et, en cas de besoin, elle mettra en place un portique d'aspersion des camions de transport à disposition des clients en sortie de bascule, à utiliser en période sèche.*

Pour répondre à l'inquiétude exprimée par certaines personnes et portant sur les risques qu'induirait des poussières de silice, l'entreprise précise qu'il n'y a pas de poussières de silice générées par les calcaires de la carrière, comme le confirment les mesures d'exposition aux poussières réalisées par un organisme (PREVENCEM) dans le cadre du suivi réglementaire de santé des personnels.

Je prends acte par ailleurs que pour l'instant l'entreprise a retenu la solution d'un groupe électrogène parce que la connexion au réseau ne peut s'envisager que sur un temps long, la distance au réseau étant importante, mais qu'après l'autorisation de l'extension de la carrière, l'entreprise demandera à ERDF une étude et proposition financière de branchement.

5.6.4 - Sur les tirs de mines et les vibrations

Ce point est également une forte préoccupation exprimée par de nombreux riverains, qui disent ressentir fortement dans leurs maisons ainsi que leurs enfants à l'école la puissance des vibrations dues aux tirs de mines et leur bruit. Ils redoutent l'augmentation du nombre de ces tirs et craignent une déstabilisation à terme des sols et des conséquences sur les maisons d'habitation avec l'apparition de fissures dans leurs murs.

Plusieurs d'entre eux considèrent que les limites fixées dans le dossier pour les vitesses des vibrations à l'école et à la maison la plus proche sont trop élevées, soulignant que l'école n'est qu'à 500 m et que la maison la plus proche ne sera qu'à 250 m de l'extension prévue.

Certains aimeraient connaître les résultats des mesures actuellement effectuées lors des tirs devant l'école et à proximité de certaines habitations.

Observations en réponse du porteur de projet :

La perception des tirs de mines par le public est souvent paradoxale. Les tirs entraînent deux impacts (hors projections), la surpression aérienne et les vibrations. Dans la plupart des cas c'est la surpression aérienne qui est ressentie alors que ce sont les vibrations dont les gens se plaignent.

Un sismographe est systématiquement posé lors des tirs de mines. Aucun dépassement n'a été constaté.

La norme pour les mesures de vibrations est de 10 mm/s en vitesse particulière. Sur recommandation de la DREAL BFC nous avons décidé de nous fixer comme règle une vitesse particulière maximum de 5 mm/s pour les habitations. Pour les écoles nous avons décidé de nous fixer un objectif plus ambitieux à 2 mm/s. Ces seuils à 2 mm/s et 5 mm/s n'étant pas fixé au hasard. A 2 mm/s les vibrations ne sont pas (ou très peu) ressenties. A 5 mm/s elles ne sont pas considérées comme une gêne même si elles sont quand même ressenties. A noter que la plupart des habitations sont situées à une distance comparable par rapport à la carrière à celle des écoles. Dans le futur les vibrations (et surpressions aériennes associées) devraient donc être très peu ressenties par les riverains.

La charge unitaire est donc passée de 70-80 kg à 55 kg maximum.

De plus nous avons demandé dans le cadre de notre demande d'autorisation que ces prescriptions soient inscrites dans notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation à savoir : Charge unitaire maximum de 55 kg / Vitesse particulière maximum sur les habitations de 5 mm/s / Vitesse particulière maximum au niveau des écoles de 2 mm/s.

Concernant l'augmentation du nombre de tirs de mines, il faut savoir qu'un tir de mines s'il n'est pas exploité rapidement (dans le mois) est plus difficile à travailler (à cause de l'humidité en particulier). Les tirs de mines doivent donc être réalisés régulièrement tout au long de l'année. Par contre les évolutions techniques récentes, en particulier l'utilisation de la technique des détonateurs micro-retard non électriques, permet d'augmenter sensiblement le volume d'un tir. Avec la technique précédente des détonateurs électriques, les numéros de détonateur étaient limités à 21 soit 21 trous par tir. Avec les détonateurs non électriques de dernière génération le retard de 25 ms entre chaque trou est reporté en série c'est à dire que c'est le détonateur N qui déclenche le détonateur N+1 (avec 25 ms de retard). La limite de 21 trous par tir n'existe donc plus. Il est donc possible de réaliser des tirs plus importants et donc d'en faire moins. On passe donc de tirs de 3000 m³ à des tirs de 6000 à 10000 m³. La contrainte devient alors la quantité maximale d'explosifs autorisée par campagne de tir (en général de 2 à 3 tonnes).

Le nombre de tirs peut donc sans difficulté être réduit à 15-20 tirs par an. Pour plus de flexibilité nous proposons de limiter le nombre de tir annuel à 25 unités.

Concernant le suivi des mesures de vibrations (de bruit et de poussières) par le public nous avons décidé dès l'obtention de l'autorisation d'extension de rédiger un compte rendu annuel à destination du public. Ce compte rendu pourra être transmis à tous les habitants sur simple demande.

Nous souhaitons également mettre en place une commission locale de concertation et de suivi qui pourra se réunir annuellement en mairie pour la présentation des résultats des mesures et échanger sur les modalités d'exploitation de la carrière.

Par ailleurs, si la directrice de l'école le souhaite, nous pourrions la prévenir avant chaque tir de mines.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

La réglementation impose que les tirs de mine ne soient pas à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées selon les 3 axes de la construction.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté recommande aux exploitants, pour réduire l'impact, d'être en deçà de la norme réglementaire, à une vitesse particulière de 5 mm/s.

C'est l'objectif que le projet se fixe pour la maison d'habitation la plus proche, pour au moins 80 % des tirs. Pour l'école et les habitations qui l'entourent, l'objectif fixé par le projet est réduit à une vitesse particulière inférieure de 2mm/s.

La charge unitaire d'explosif employé est ainsi significativement réduite par rapport à celle des années passées.

Chaque tir fera l'objet d'une mesure au niveau de l'école et au niveau de l'habitation la plus proche et des mesures correctrices seront si nécessaires mises en œuvre. L'enquête a montré combien, en matière de vibrations comme sur les autres sujets, la nature et les résultats des mesures effectuées pour le contrôle de la carrière et de ses impacts étaient méconnus de la population. C'est pourquoi, si l'autorisation environnementale est délivrée, il serait souhaitable de mettre en place une instance de concertation locale et de suivi. Ce sujet sera abordé plus loin.

L'entreprise DEMOULIN-FEDY propose de plus dans son mémoire en réponse, les techniques ayant évolué, de réduire à 25 le nombre de tirs annuels, qui dans l'étude d'impact du projet soumis à l'enquête avait été estimé entre 40 et 50. Ceci est ainsi une nette réduction du nombre de tirs.

Un autre point important en matière de tirs de mine est l'information préalable, pour éviter la surprise du tir et atténuer son ressenti. L'entreprise propose d'avertir la directrice de l'école. Cette information me paraît à élargir à la mairie de Traitiefontaine et par son intermédiaire, par affichage, aux habitants.

5.6.5 - Sur les nuisances sonores

Certains contributeurs soulignent les nuisances sonores actuelles provoquées par le trafic des camions et les tirs de mine et redoutent leur augmentation avec l'extension projetée. Un couple dont la maison aux Vieilles Granges est proche de la carrière se plaint du bruit du concasseur.

Observations en réponse du porteur de projet :

La carrière fait l'objet de mesures des niveaux sonores régulières. La réglementation ayant évolué sur ce sujet ces mesures seront plus fréquentes à l'avenir. La fréquence sera définie dans le nouvel arrêté d'autorisation (en général tous les 2 ou 3 ans). Si la commune en fait la demande ces mesures pourront être réalisées annuellement.

Concernant le bruit du concasseur, effectivement sa position ancienne sur une plateforme surélevée par rapport au carreau inférieur de la carrière n'était pas satisfaisante pour ce qui concerne les nuisances sonores. La position des installations va être revue et nous proposons que les installations soient positionnées définitivement sur la plateforme située à la cote 295 m NGF.

Concernant les nuisances sonores des tirs de mines, elles sont quasiment inévitables. Par contre nous devons travailler à limiter le nombre de tirs réalisés par an. Nous proposons une limite contractuelle de 25 tirs par an (mais en réalité il y aura 15-20 tirs/an).

Concernant les nuisances sonores liées au trafic des camions, nous préconisons une limitation de la vitesse des camions dans la traversée de Traitiefontaine à 30 km/h.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

L'étude d'impact du projet précise que l'installation actuelle de concassage et criblage sera remplacée dans un premier temps par des installations mobiles beaucoup mieux insonorisées puis dans un second temps par une installation fixe neuve qui limitera l'impact sonore. Comme mentionné plus haut dans le chapitre relatif aux poussières, le nouveau positionnement de cette installation à une cote plus basse, que l'entreprise propose désormais de rendre définitif, contribuera également à une atténuation supplémentaire du bruit.

En ce qui concerne les nuisances sonores du trafic des camions, une limitation à 30 km/h de la vitesse des camions dans toute la traversée du village de Traitiefontaine contribuerait en effet à les atténuer.

5.6.6 - Sur la valeur immobilière des maisons

C'est une préoccupation exprimée par plusieurs contributeurs, qui craignent une diminution de la valeur immobilière des maisons en raison des vibrations des tirs de mine et de leurs conséquences potentielles sur les maisons, des nuisances, notamment celles du trafic et des poussières et de la dénaturation du paysage. L'un d'eux craint une fuite de la population. Certains demandant quelles compensations financières de cette perte de valeur sont envisagées

Observations en réponse du porteur de projet :

Concernant les risques de fissures sur les maisons liées aux vibrations des tirs de mines, compte tenu de la distance et des mesures prises concernant les charges unitaires, les risques sont considérablement réduits.

Concernant l'attractivité de la commune, l'évolution de la population sur la commune de Traitiefontaine est la suivante : 1975 / 64, 1990 / 94, 1999 / 111, 2006 / 137, 2008 / 147 – 2013 / 158 – 2019 / 164 (source WIKIPEDIA). Même s'il y a moins de dynamisme que sur l'ensemble de la communauté de communes, il n'y a pas de fuite de la population. Le développement en termes de logements nouveaux est bien sûr limité par la carrière (en général on préconise de ne pas construire à moins de 300 m d'une carrière) mais aussi par la proximité de la LGV. Le "freinage" démographique sur la commune de Traitiefontaine est plus fortement centré sur la construction de la LGV que sur l'activité de la carrière et sa création dans les années 1980.

Le projet a été construit pour permettre à l'entreprise DEMOULIN de continuer à contribuer financièrement au budget de la commune de Traitiefontaine. L'extension est réalisée sur 2 communes et l'exploitant veillera à une répartition équitable des droits de forage.

Ainsi l'exploitation de la carrière va contribuer indirectement au fonctionnement des écoles, à l'entretien du mobilier urbain, aux divers investissements de la commune. Il s'agit d'une ressource non négligeable pour la commune et avec une perspective sur le long terme.

Les investissements (et en particulier ceux de la communauté de communes au niveau des écoles) sont un point important au niveau de l'attractivité d'un village. Un village sans école et/ou sans moyens financiers va voir sa population déclinée et ce n'est pas le cas de Traitiefontaine et des villages qui y sont associés au niveau des écoles.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

On ne peut que constater au vu de la croissance de la population de Traitiefontaine, certes un peu moins élevée que sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du pays riolais mais néanmoins forte sur les vingt dernières années, que l'attractivité de la commune ne semble pas avoir souffert de la présence de la carrière. Les apports financiers de la carrière aux budgets des collectivités, qui bénéficient aux habitants, ont été analysés au chapitre 5.5 ci-dessus.

5.7 - Analyse des observations sur le paysage

5.7.1- Sur l'impact paysager

Quelques contributeurs considèrent une dénaturation du paysage, à proximité de la carrière et depuis la route entre Rioz et Traitiefontaine d'où la carrière est visible.

Observations en réponse du porteur de projet :

Concernant le paysage, la méthode d'exploitation en dent creuse avec une exploitation entourée d'un merlon arboré fait que la carrière est vraiment peu perceptible dans le paysage et cette situation n'évoluera pas sensiblement avec l'extension. L'exploitant devra évidemment s'impliquer dans la végétalisation des merlons périmétriques. Lorsque l'on arrive pour la première fois depuis Rioz sur le village de Traitiefontaine, la carrière ne saute pas vraiment aux yeux. Il faut vraiment la chercher du regard et savoir où elle se trouve pour la percevoir

Analyse de la commissaire enquêtrice :

J'ai pu constater en parcourant les routes et chemins du secteur que la carrière est peu visible dans le paysage du fait de son exploitation en dent creuse et en étant entourée d'un merlon planté d'arbres.

5.7.2- Sur la remise en état paysagère après exploitation

Quelques contributeurs craignent que la carrière ne soit pas remise en état, l'un citant des carrières de la région qui ne le seraient pas.

Observations en réponse du porteur de projet :

Dans les années 1970-80 de nombreuses carrières ont été fermées sans avoir été réaménagées. Cette situation a conduit les pouvoirs publics à instituer le principe des garanties financières et la profession (UNICEM) à créer un fond pour le réaménagement des carrières "orphelines".

La situation a donc évolué de façon très favorable sur ce sujet des réaménagements de carrière. Le principe des garanties financières est le suivant : Un organisme bancaire se porte caution pour le financement des travaux de réaménagement en

cas de défaillance de l'entreprise. Dans cette situation c'est le préfet qui gère les travaux de réaménagement en utilisant les fonds de la caution.

A noter que les montants des garanties financières sont le plus souvent très largement sur-évalués par rapport au coût réel des réaménagements.

Les carrières en dent creuse pendant leur exploitation ne présentent pas un impact paysager important au contraire des carrières à flanc de colline (méthodologie qui était courante avant 1980). Les exploitations en dent creuse ne posent pas de problème pour leur réaménagement paysager et écologique.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

Je confirme les précisions apportées par le porteur de projet sur les dispositions législatives obligeant les exploitants à constituer des garanties financières d'un montant permettant d'assurer la remise en état après exploitation. Pour chaque carrière, le montant des garanties financières et les prescriptions correspondantes sont fixés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

5.8- Analyse des observations sur les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité

Plusieurs contributeurs estiment que le projet va altérer la biodiversité, en perturbant la faune et par la poussière la flore, certains d'entre eux soulignant qu'il est difficile de prévoir les impacts environnementaux sur une durée de 30 ans ainsi qu'en raison du changement climatique. A l'inverse une géologue expérimentale estime que les bureaux ayant participé à l'étude sont qualifiés et reconnus et que les enjeux sont maîtrisés.

L'un des contributeurs souligne que les engins et camions sont vecteurs de de prolifération de la renouée du Japon, le pourtour de la carrière en étant lui-même envahi.

Observations en réponse du porteur de projet :

Le bureau d'étude spécialisé qui a effectué l'étude écologique est en effet très expérimenté et à une activité centrée sur la Franche Comté. Il s'agit d'interlocuteurs reconnus et appréciés pour la qualité de leurs travaux. Si au cours des investigations de terrain ils avaient détecté une zone de grande qualité écologique dans le périmètre de l'extension, le projet aurait été revu. Cela ne fut pas le cas car les zones d'extension sont des zones de grandes cultures et un bosquet de robiniers faux acacia (espèce invasive). A noter également qu'ils ont bien intégré le sujet des dérèglements climatiques dans leur façon de travailler et que c'est leur métier de prévoir l'évolution d'un site sur une perspective de 30 ans.

Les travaux publics peuvent être des vecteurs pour le déplacement des espèces invasives. Mais c'est surtout les travaux de fauchage au bord des routes qui ont conduit à la prolifération de la renouée du Japon. L'étude d'impact pour l'extension

de la carrière de Traitiefontaine a bien identifiée cette problématique. Il y a un enjeu fort à l'échelle départementale et chacun doit y contribuer à son niveau. Pour ce qui concerne la carrière de Traitiefontaine (problématiques de la renouée du Japon et du robinier faux acacia), l'entreprise a prévu d'avoir un suivi régulier par un écologue. Il y aura un objectif de formation des personnels mais aussi des propositions et des actions concrètes pour limiter les surfaces concernées. A noter que cette implication de l'exploitant ne sera pas informelle ou temporaire. Elle sera une obligation inscrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

Le site est éloigné de toute zone naturelle protégée. Le projet d'extension présentera essentiellement des impacts sur des parcelles en culture annuelle, le bosquet de faible surface dont le déboisement est demandé étant constitué de robiniers faux acacia, qui est une espèce invasive. Les impacts sur la faune sont faibles. Ceux sur l'avifaune se produiront lors de la coupe de boisements ou d'interventions sur les merlons plantés et c'est pourquoi ces travaux sont prévus en dehors des périodes de nidification des oiseaux. Les impacts sur les milieux et la biodiversité sont par conséquent faibles compte tenu des mesures prévues.

La lutte contre les espèces invasives dont la renouée du Japon est en effet un enjeu identifié par l'étude d'impact, qui prévoit des mesures à cet effet, ainsi que le confirme l'entreprise dans son mémoire en réponse.

L'entreprise, comme prévu dans l'étude d'impact et confirmé par le mémoire en réponse de l'exploitant, devra mettre en place dès l'obtention de l'autorisation un partenariat avec un écologue pour former les personnels et organiser de bonnes pratiques puis conduire à un réaménagement écologique progressif de la carrière.

5.9 - Analyse des observations sur les impacts sur les eaux

Un nombre relativement significatif de contributeurs s'inquiètent des impacts sur les eaux souterraines et des risques de pollution par les poussières ou des pollutions accidentelles d'hydrocarbures, ressortant des traçages, de la source du ruisseau des Vieilles Granges et de la source du moulin des Vieilles Granges à Traitiefontaine, dont certains souhaitent par ailleurs une analyse de potabilité. Un groupe d'habitants note également que la source des Vieilles Granges communique avec la station d'épuration qui serait impactée en cas de pollution.

La fédération de l'environnement de Haute-Saône estime qu'il conviendrait de réaliser une plateforme imperméable afin de protéger tous ces points d'eau des risques de pollution.

Un habitant de Chambornay-les-Belleveaux craint que des eaux de ruissellement venant depuis l'extension prévue atteignent l'Ognon.

Observations en réponse du porteur de projet :

En premier lieu il convient de répondre que dans une zone karstique lorsque des eaux pluviales s'infiltrent dans le sous-sol, elles ressortent obligatoirement quelque part. Les enjeux sont de vérifier que les eaux ne ressortent pas sur un captage

d'alimentation mais aussi que les eaux d'infiltration en provenance de la carrière ne constituent pas une pollution (fines, hydrocarbures) des eaux superficielles.

Lors des traçages hydro-géologiques toutes les sources d'un secteur sont surveillées pour savoir précisément vers où se dirigent les eaux d'infiltration.

Ensuite l'étude d'impact vérifie que la carrière est bien munie d'une aire étanche. C'est bien le cas à Traitiefontaine.

Si les enjeux sur les eaux superficielles sont considérés comme importants le préfet peut imposer une surveillance (hydrocarbures, turbidité) sur les différents exutoires identifiés lors de l'étude hydrogéologique.

Sur certaines carrières on a pu observer des pollutions (turbidité) des cours d'eau via les fines mais il s'agit de carrières où la dent creuse n'est pas réalisée correctement et où les eaux de ruissellement ne s'infiltreraient pas dans le sous-sol mais se dirigent directement vers le cours d'eau via des fossés par exemple. Cela ne pourra être le cas à Traitiefontaine car la dent creuse permet de confiner les eaux de ruissellement à l'intérieur du site.

Le projet initial prévoyait de descendre l'extraction jusqu'au toit de l'Argovien. L'hydrogéologue agréé a recommandé de ne pas descendre l'exploitation jusqu'à la limite Rauracien – Argovien et d'avoir un délaissé de plus de 5 m au-dessus du toit de l'Argovien. L'exploitant réalisera un sondage tous les 2 ha pour connaître la profondeur exacte du toit de l'Argovien et fixer précisément ce délaissé de 5 m minimum.

Le projet avait prévu de limiter l'approfondissement à un palier de 15 m maximum. Dans la pratique l'exploitant réalise plutôt des paliers de 12 m. Le fond de la carrière pourra être remonté de 3 m (soit la cote de 283 m NGF) pour avoir un délaissé plus important.

L'hydrogéologue agréé a aussi recommandé de réduire la hauteur d'approfondissement en cas de découverte d'un collecteur souterrain. Lors de la phase d'approfondissement un géologue sera mandaté pour vérifier l'absence de collecteur souterrain. A noter que les calcaires du Rauracien sont en général peu karstifiés.

L'exploitant est également équipé de plus en plus avec de l'huile biodégradable, le même type d'huile imposé lors de travaux en zone sensible écologique (bordures de cours d'eau, ruisseaux ...). Cette politique de renouvellement des engins vers du matériel utilisant des huiles biodégradables sera poursuivie.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

Il est à rappeler tout d'abord que, comme il l'est indiqué dans l'étude d'impact, l'hydrogéologue agréé a précisé que les traçages et analyses réalisés confirment que le secteur de la carrière et de l'extension prévue ne fait pas partie du bassin d'alimentation en eau potable de Chambornay-les-Bellevaux et que l'extension de la carrière n'aura donc aucun impact sur les ressources actuelles en eau potable.

En ce qui concerne les eaux d'infiltration et les risques de pollution de ces eaux, les diverses précisions apportées par le mémoire en réponse de l'entreprise, en complément de celles qui figuraient dans l'étude d'impact, me paraissent répondre aux préoccupations exprimées sur ce point lors de

l'enquête. La proposition que l'entreprise formule de remonter le fond de la carrière de 3 mètres, soit à la cote de 283 m NGF, paraît judicieuse.

5-10 - Analyse des observations sur le dépôt et le recyclage des déchets inertes

L'accueil de déchets inertes provenant de l'extérieur à des fins de remblayage de la carrière et la mise en place d'une activité de recyclage des matériaux inertes sur le site suscitent des interrogations.

Les impacts supplémentaires en matière de circulation et de poussières de cette activité de concassage-recyclage de ces déchets sont craints par certains qui estiment cette activité insuffisamment traitée dans le dossier. Sont également exprimées des craintes d'une certaine quantité de plomb dans ces déchets et d'un insuffisant contrôle de leur nature et de leur inertie.

Un contributeur demande si le concasseur de plus de 1 MW et de plus de 100 m de long prévu n'est pas en fait principalement destiné à cette activité de recyclage et si cette dernière, peu traitée dans le dossier, ne deviendra pas en fait l'activité principale dans les années futures.

A l'inverse, un contributeur note l'intérêt de l'activité de recyclage car il est mieux de valoriser les produits plutôt que d'en extraire.

Un groupe d'habitants de Traitiefontaine pose la question du retour économique pour la commune et pour les habitants de l'activité de recyclage des matériaux du BTP, indépendamment de la redevance sur le volume extrait prévue au contrat de foretage.

La fédération de l'environnement estime qu'il convient de repenser urgemment la localisation de cette station de recyclage, en proximité des activités économiques et de densités urbanisées.

Observations en réponse du porteur de projet :

Il est à noter en préalable que l'activité de recyclage de déchets inertes est une activité peu ou pas rentable. Elle n'atteint son point d'équilibre économique que dans les très grandes agglomérations ou les distances de transports des matériaux en provenance des carrières sont très importantes.

Dans le cas du secteur de Rioz (et plus généralement sur toute la Haute Saône hormis Vesoul et Héricourt), aucune activité de recyclage de déchets inertes rentable n'est possible sans la mutualisation des moyens (concassage et criblage) avec une carrière ou un grand chantier de terrassement. Le choix de l'entreprise DEMOULIN de mettre en place une activité de recyclage est un choix citoyen qui montre son implication environnementale. Il est beaucoup plus simple de ne faire qu'une décharge (et sans aucun doute plus rentable). L'idée est aussi de valoriser et inciter les « contres-voyages ». Les zones de dépôt et de recyclage sont intégrées dans la carrière, une fois la roche déjà extraite. Elles ne prennent pas de surface agricole ou forestière (ce qui serait le cas sur un autre nouveau site).

En aucun cas, une activité de recyclage ne permettrait un investissement sur une installation de concassage-criblage de 1 MW. Le recyclage des déchets inertes est une activité connexe de la carrière.

Concernant l'intérêt économique de ces activités (dépôt et recyclage) pour la commune, la pratique dans la profession est pour l'instant de rétribuer les communes et propriétaires par rapport aux volumes extraits de la carrière en considérant que le remblaiement est une mesure de réaménagement et que les volumes de recyclage sont peu importants en comparaison des volumes extraits. Ce point de vue pourrait évoluer à l'avenir mais dans le contexte actuel il n'est pas possible pour des questions de concurrence de répondre favorablement à cette demande. Cette question pourra être discutée ultérieurement avec les communes et propriétaires et notamment si les flux (dépôt et recyclage) deviennent prépondérants.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

Le recyclage des matériaux est un objectif du schéma départemental des carrières et du projet de schéma régional des carrières en préparation. Ce secteur géographique manque de lieu de recyclage des matériaux inertes. La mise en place de cette activité a un apport environnemental certain. La mener dans une carrière permet une mutualisation des installations de concassage et de criblage et, comme l'indique l'entreprise, dans un secteur comme celui de Rioz, aucune activité de recyclage de déchets inertes rentable n'est possible sans cette mutualisation des moyens avec une carrière ou un grand chantier de terrassement.

Les volumes envisagés, qui sont par an de 25.000 t en moyenne et de 30.000 t au maximum pour l'activité de recyclage de matériaux inertes du BTP et de 60.000 tonnes en moyenne et 70.000 tonnes au maximum pour l'activité de remblayage partiel du site avec des déchets inertes extérieurs à la carrière, n'appellent pas de remarque particulière.

L'organisation de contre voyages permettra de limiter fortement l'augmentation du trafic. Il conviendra qu'elle fasse l'objet d'un suivi.

Le dossier mis à l'enquête comporte la liste des matériaux qui seront admis pour le recyclage et celle des matériaux qui seront admis pour le remblaiement partiel de la carrière. Ces listes sont identiques hormis pour les enrobés qui ne pourront être admis que dans le cadre de l'activité de recyclage. Comme précisé dans le dossier, les modalités du contrôle des circuits de traitement des déchets sont précisées par la réglementation, qui impose aux producteurs de déchets d'émettre un bordereau qui accompagne les déchets. Ce bordereau après contrôle de conformité des déchets admis est complété par l'exploitant et les informations sont reprises dans le cahier d'exploitation du site, où elles sont conservées pour contrôle pendant au moins 5 ans.

5.11 - Analyse des observations sur l'information relative à l'exploitation et aux résultats des mesures

Un contributeur a souligné que les résultats des mesures actuelles de vibrations lors des tirs ne sont pas communiqués. Au-delà il est apparu lors des entretiens que j'ai eus lors de mes permanences que la nature des mesures mises en oeuvre et des contrôles effectués était très insuffisamment connue.

La maire de Traitiefontaine propose qu'un bilan du respect du cahier des charges soit fait chaque année entre l'entreprise, la mairie et quelques habitants.

Observations en réponse du porteur de projet :

L'exploitant lors de cette enquête publique a pris conscience qu'il est très important de communiquer avec la population pour lever les incompréhensions et expliquer le fonctionnement de la carrière. Il y a aussi beaucoup d'idées reçues sur l'exploitation des carrières et il est bon de les dissiper.

L'exploitant propose la réalisation d'un compte rendu annuel sur l'exploitation (volume extrait, flux...) et les différentes mesures (vibrations, bruits, poussières). Nous souhaitons également mettre en place une commission locale de concertation et de suivi qui pourra se réunir annuellement en mairie pour la présentation des résultats des mesures et échanger sur les modalités d'exploitation de la carrière.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

Il est essentiel en effet, si l'autorisation environnementale est délivrée, de développer l'information et la communication entre l'exploitant et les riverains, en mettant en place une commission locale de concertation et de suivi, réunissant l'exploitant, les maires des deux communes d'implantation et des riverains, qui pourra se réunir en mairie une fois par an pour une présentation des résultats des mesures et des échanges sur les modalités d'exploitation de la carrière.

5.12 - Analyse des observations sur les solutions alternatives proposées

Les propositions de mesures de substitution raisonnables examinées dans le dossier paraissent à la fédération de l'environnement bien insuffisantes. La géologie de tout ce secteur est exclusivement composée de calcaire du Jurassique supérieur qui correspond au faciès du Rauracien, le Séquanien étant aussi un faciès géologique du Jurassique supérieur. Ces caractéristiques sont bien connues et ont été étudiées et utilisées lors de la réalisation de la ligne LGV. Aussi le président de la fédération considère qu'il aurait été relativement aisé de trouver d'autres sites aptes à se substituer au site de Traitiefontaine dans un endroit plus soutenable pour les habitants et pour un volume limité au regard des besoins à 50 ou 60.000 T/an. Pour ces raisons et pour les raisons qu'il a exposées dans sa contribution et qui sont mentionnées plus haut par thèmes, en considérant qu'il paraît

impossible d'envisager un quelconque renouvellement d'exploitation de la carrière, il demande la recherche d'un autre site ou encore l'extension de la production d'un autre site et la mise en oeuvre du réaménagement paysager du site de Traitiéfontaine.

Un groupe d'habitants propose par ailleurs, en cas d'arrêt d'activité, l'installation de panneaux photovoltaïques qui serait un apport financier compensant la perte de revenus de la carrière et qui irait dans le sens d'économie d'énergies fossiles.

Observations en réponse du porteur de projet :

La création d'une nouvelle carrière permettant d'alimenter le pays Riolais impose les conditions suivantes :

- * Distance de moins de 10 km par rapport à Rioz.
- * Surface minimum de 10-15 ha d'un seul tenant.
- * Gisement comparable en épaisseur.
- * Eloignement des habitations (plus de 700 m en cas de création).
- * Sans impact sur les captages AEP ou les zones protégées.

Hormis de l'autre côté de la RD 209 (mont Milan ou la Bruyère) ce qui ne change rien à la problématique du trafic camion ou dans le secteur de Fondremand (mais il y a des sources et des traversées de villages). Il n'y a pas pléthores de sites potentiels. La densité des villages dans le secteur de Rioz est telle qu'il n'y aurait qu'un transfert des nuisances sur un autre village...

Quant à limiter la production de la carrière à 50 à 60 000 tonnes cela conduirait à augmenter les distances des transports pour les besoins restants (actuellement les besoins sont de l'ordre de 120000 tonnes/an et dans les prochaines années 200000 tonnes/an). La fédération de l'environnement ne considère le projet que sous l'angle des nuisances, elle ne prend pas en considération les besoins et les solutions qu'elle pourrait proposer ne sont qu'un transfert ailleurs des nuisances et en augmentant l'empreinte carbone. Il n'y a pas de vision globale. C'est déplacer les nuisances sur un ou plusieurs autres villages. Dans le schéma départemental des carrières, il est privilégié les extensions plutôt que les créations.

Les panneaux photovoltaïques sont envisageables en cas de remblaiement de la carrière. Dans une dent creuse, les panneaux photovoltaïques seront moins efficaces. Ces installations ne génèrent aucun emploi sur place. Cette solution de panneaux photovoltaïques pourra être envisagée au terme de l'exploitation en concertation avec les communes et propriétaires sur les surfaces remblayées.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

Je souligne que le schéma départemental des carrières privilégie les extensions de carrières plutôt que les créations, pour éviter la multiplication de sites d'extraction et limiter les impacts.

Je prends acte également des éléments avancés par le porteur de projet sur le fait que dans le secteur les autres sites potentiels sont eux aussi proches de villages ou soulèvent la même problématique de trafic des camions.

En ce qui concerne le volume du projet, ce point a été analysé plus haut au chapitre 5.4

5.13 - Analyse des observations sur l'information préalable sur le projet

Un certain nombre d'habitants de Traitiefontaine se sont étonnés de n'avoir eu, avant l'organisation de l'enquête publique, aucune information sur le projet, en pensant que l'activité de la carrière cesserait en 2025. L'une d'entre eux ne comprend pas que le contrat de fortage signé en 2020 ait stipulé que "la commune consent à garder une discrétion totale concernant ce contrat de foretage...jusqu'au terme de l'instruction de la demande d'autorisation préfectorale".

Observations en réponse du porteur de projet :

Le projet est discuté depuis 2017 avec les communes et la communauté de communes, Il y a eu plusieurs délibérations... On ne peut pas dire qu'il y ait eu un manque d'informations. C'est plutôt que certains habitants ne prennent pas le temps de lire les comptes rendus des conseils municipaux. Concernant le contrat de fortage, il est inclus dans les annexes du dossier, c'est bien qu'il n'y a pas de volonté de le cacher aux habitants.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

Je prends acte des précisions apportées par le porteur de projet concernant l'information préalable à l'enquête.

L'enquête publique, moment privilégié d'information et de consultation sur un projet, a permis une large expression des habitants.

5.14 - Analyse des observations sur les procédures et sur la publicité et le déroulement de l'enquête

Deux contributeurs se sont étonnés que la communauté de communes du pays riolais ait donné son avis sur le projet avant la fin de l'enquête publique. Deux autres se sont dits surpris d'avoir été informés de l'enquête publique non pas par avis officiel mais par des habitants. Une personne, dans une contribution déposée en début d'enquête sur le registre numérique, a écrit que la commissaire enquêtrice semble avoir parti pris pour le projet.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

En matière d'autorisation environnementale, la procédure de consultation des collectivités territoriales fixée par la réglementation intervient en parallèle à l'enquête publique.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le préfet de la Haute-Saône a saisi les collectivités territoriales intéressées par le projet, en les appelant à donner leur avis sur le projet, dès la notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les

quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. La communauté de communes du pays riolais a délibéré dans ce cadre, le 21 novembre 2022, au cours de la période qui lui était fixée.

La publicité de l'enquête publique a été effectuée largement, par divers moyens, comme il l'est indiqué au chapitre 3.5 du présent rapport et rappelé succinctement ci-après :

- *publication de l'avis officiel d'enquête dans des journaux locaux et sur le site des services de l'Etat en Haute-Saône;*
- *affichage de cet avis d'enquête sur les panneaux d'affichage de Traitiefontaine et de Chambornay-les-Bellevaux et des autres communes situées dans un périmètre de 3 kms autour du site, ceci 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête ;*
- *affichage de cet avis d'enquête, par l'exploitant, pendant la même période, près du site de la carrière, et de façon très visible, le long de la route départementale ;*
- *et, au-delà des obligations règlementaires, par une diffusion à Traitiefontaine par la municipalité, avant le début de l'enquête, d'une copie de l'arrêté préfectoral ouvrant l'enquête publique dans toutes les boîtes aux lettres des habitants du village.*

En réponse à la remarque me concernant, je note que la personne qui l'a formulée l'a fait en début d'enquête sans être venue me rencontrer et sans donc que nous ayons pu échanger et je précise que j'ai exercé ma mission avec une totale neutralité, sans parti pris.

REMISE DU RAPPORT

J'ai établi et signé le 6 janvier 2023 le présent rapport d'enquête, que je remets à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, autorité organisatrice de l'enquête unique, accompagné des deux registres d'enquête sur support papier et de l'édition du registre d'enquête numérique et assorti, dans un document distinct conformément à la réglementation, de mes conclusions et avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Je transmets également copie de mon rapport et de mes conclusions à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon.

Fait le 6 janvier 2023



La commissaire enquêtrice

Marie-Paule BARDECHE

Annexe 1 – Procès-verbal de synthèse des observations

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

Enquête publique

relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DEMOULIN-FEDY pour le renouvellement et l'extension d'une carrière sur les communes de TRAITIEFONTAINE et de CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX ainsi que pour l'autorisation de défricher les terrains concernés par le projet

du 7 novembre 2022 à 9 heures au 7 décembre 2022 à 17 heures

Procès-verbal de synthèse

établi par Marie-Paule Bardèche,
commissaire enquêtrice

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
Le contexte réglementaire :	2
La méthodologie utilisée :	2
BILAN SUCCINCT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
Les permanences	3
La consultation du dossier et fréquentation du site internet dédié.....	3
Bilan quantitatif des contributions.....	3
Analyse par tendance des contributions recueillies	5
Synthèse des observations recueillies	5
Avis des conseils municipaux.....	7
JUSTIFICATION ECONOMIQUE DU PROJET, DE SON VOLUME ET DE SA DUREE	9
CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET A SES SERVICES	10
CADRE DE VIE DES RIVERAINS	11
Trafic des camions	11
Poussières ; qualité de l'air.....	12
Tirs de mine et vibrations.....	13
Nuisances sonores	13
Valeur immobilière des maisons	13
PAYSAGE	14
Impact paysager	14
Remise en état paysagère après exploitation	14
MILIEUX NATURELS – BIODIVERSITE	15
EAUX	16
DEPOT et RECYCLAGE DES DECHETS INERTES.....	17
INFORMATIONS SUR L'EXPLOITATION ET LES RESULTATS DES MESURES.....	18
SOLUTIONS ALTERNATIVES PROPOSEES	19
INFORMATION PREALABLE SUR LE PROJET.....	Erreur ! Signet non défini.

PREAMBULE

Le contexte réglementaire :

Conformément à l'arrêté préfectoral n°70-202-10-07-00007 du 7 octobre 2022, l'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 7 novembre 2022 à 9 h au 7 décembre 2022 à 17 h.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement,

- le procès-verbal de synthèse des observations du public doit être remis au responsable du projet sous huitaine après clôture de l'enquête ;
- les réponses éventuelles produites par votre société doivent m'être transmises dans un délai maximum de 15 jours.

Ce procès-verbal présente :

- les observations déposées par le public sur les registres « papier » et numérique ;
- les avis des conseils municipaux transmis au préfet et dont j'ai connaissance à ce jour
- mes propres questionnements.

La méthodologie utilisée :

J'ai résumé les contributions du public dans un tableau annexé à ce procès-verbal. Ces contributions pouvant porter sur plusieurs sujets différents, j'ai thématiqué les observations et j'ai noté dans le tableau annexé, au regard du résumé de chaque contribution, les thèmes abordés selon lesquels j'effectuerai mon analyse. Mes questions sont regroupées selon les mêmes thèmes.

BILAN SUCCINCT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident.

Un groupe d'une dizaine d'habitants de Traitiefontaine a pris l'initiative de proposer une réunion le 25 novembre 2022 aux autres habitants du village et à ceux de Chambornay-les-Bellevaux, pour échanger entre eux. Une trentaine de personnes y ont participé.

Certains habitants de Traitiefontaine, en organisant une manifestation le 3 décembre 2022, ont fait part de leurs préoccupations au journal L'est Républicain qui s'en est fait l'écho dans un article.

Les permanences

Mes cinq permanences se sont tenues aux jours et heures prescrites par l'arrêté.

26 personnes se sont présentées lors de ces permanences et ont pu échanger avec moi. J'ai tenu ainsi 16 entretiens avec des personnes ou groupe de personnes

La consultation du dossier et fréquentation du site internet dédié

Le site internet qui permettait de lire et télécharger les pièces de la demande a été largement fréquenté. 1046 visiteurs uniques ont fréquenté ce site, étant précisé que si une personne visite le site plusieurs fois par jour, elle n'est comptée qu'une fois mais que si elle le visite à des jours différents, ce nombre est compté. Parmi ces visiteurs, 392 ont téléchargé au moins un document.

Le site Internet de consultation du dossier d'enquête et le registre électronique associé ont été ouverts, puis fermés aux dates et heures prévues par l'arrêté. Aucune indisponibilité n'a été signalée.

L'adresse courriel a été opérationnelle durant toute l'enquête.

Les deux dossiers papier mis à disposition dans les deux mairies de Traitiefontaine et de Chambornay-les-Bellevaux étaient complets et un registre papier était joint à chacun d'eux.

Bilan quantitatif des contributions

93 contributions ont été déposées sur les registres (registre électronique et deux registres papier) dont 1 doublon, 1 contribution actualisée ultérieurement par son auteur et la contribution correspondant au test du registre électronique que j'ai effectué en début d'enquête, **ce qui conduit à un nombre de contributions à prendre en compte de 90.**

Toutefois, sur ce nombre, 6 sont des dépôts de copies de courriers adressés au préfet, au président du conseil départemental ou à la présidente de communauté de communes et qui reprennent la teneur des observations déjà déposées sur le registre par leurs auteurs.

Le nombre de contributions effectives à l'enquête est par conséquent de 84, dont une pétition signée par 84 personnes, dont 54 habitants de Traitiefontaine.

Le tableau ci-après montre la répartition des contributions/observations selon les moyens d'expression mis à la disposition du public.

	Nombre de contributions	Nombre de contributions effectives à l'enquête, déduction faite des dépôts de copies de courriers au préfet, au président du conseil général et à la communauté de communes qui reprennent la teneur des contributions déjà déposées par leurs auteurs
Registre papier	16	10
Registre numérique	74	74
Courrier reçu en mairie	0	0
Courriel	0	0
Total	90 dont une pétition	84 dont une pétition

Certaines personnes ayant déposé plusieurs contributions et certaines contributions électroniques venant avec choix d'anonymat des mêmes adresses IP, **le nombre de contributeurs est inférieur au nombre des contributions**. Il peut, hors pétition, être estimé entre 70 et 75.

La répartition des contributions par type ou statut ne peut qu'être approchée, les personnes ayant la possibilité de choisir l'anonymat ou de ne pas mentionner leur qualité ou statut dans le texte de leur contribution. Cette répartition peut être approchée comme suit

Particuliers	43 contributions (hors dépôts de copies de lettres)
Entreprises	10 contributions
Élus / collectivités	3 contributions
Associations	3 contributions
Ayant choisi l'anonymat ou ne mentionnant pas leur qualité dans le texte	25 contributions

Analyse par tendance des contributions recueillies

L'analyse consistant à examiner la tendance des contributions vis-à-vis du projet figure dans le tableau ci-après.

Les contributions faisant part d'impacts négatifs ou d'inquiétudes, sans prendre explicitement parti, sont dans ce tableau considérées comme réservées.

Avis	Nombre de contributions
Défavorables ou opposées	44 dont la pétition
Réservées ou inquiètes	17
Favorables	23

La pétition, signée par 84 personnes, demande au préfet de "ne pas autoriser le projet d'extension de la carrière de Traitiefontaine tel qu'il a été présenté". Elle note l'importance en surface et en tonnage de cette extension, l'augmentation du trafic des camions sur une route étroite et sinueuse, la plus grande fréquence des explosions, les vibrations, les poussières, les émanations de gaz, les impacts sur les sources, les cours d'eau et la faune et la flore, venant à l'encontre des préconisations qui s'imposent étant donné le réchauffement climatique. Elle demande d'envisager des solutions respectueuses des projets de la région sans oublier la qualité de vie des habitants.

Synthèse des observations recueillies

Une contribution pouvant aborder plusieurs thèmes à la fois, la méthode d'analyse a consisté à les découper en observations, chaque observation n'étant affectée qu'à un seul thème. **L'exercice a permis d'identifier les sujets les plus mobilisateurs et de les regrouper dans le tableau ci-après.**

Comme le montre le tableau, les observations émanant du public portent le plus fréquemment sur les thèmes suivants :

- Le thème des impacts sur le cadre de vie, notamment en matière d'impacts du trafic des camions, d'émissions de poussières et de qualité de l'air et d'impacts des tirs de mine et des vibrations. La proximité de l'école et des habitations est fréquemment citée.
- Le thème des interrogations sur la justification économique du projet, de son volume et de sa durée.

THEME	INTITULE	NOMBRE D'OBSERVATIONS
THEME 1	Justification économique du projet, de son volume et de sa durée	<u>17</u>
THEME 2	Contribution au développement du territoire et à ses services - contribution au développement du territoire rural et à ses services - fourniture de matériaux de proximité - apport financier pour les collectivités - qualité de l'entreprise	<u>51</u> 15 20 10 6
THEME 3	Impacts sur le cadre de vie des riverains - proximité de l'école et de ses habitations - trafic des camions - émissions de poussières ; qualité de l'air - tirs de mines et vibrations - nuisances sonores - valeur immobilière des maisons	<u>127</u> 19 46 27 17 11 7
THEME 4	Paysage - impacts visuels - remise en état et végétalisation après exploitation	<u>7</u> 3 4
THEME 5	Impacts sur les milieux naturels et la biodiversité (milieux ; faune ; flore)	<u>18</u>
THEME 6	Impacts sur les eaux	<u>15</u>
THEME 7	Dépôt et recyclage des déchets inertes	<u>8</u>
THEME 8	Information sur l'exploitation et les résultats des mesures	<u>2</u>
THEME 9	Solutions alternatives proposées	<u>2</u>
THEME 10	Information préalable sur le projet	<u>6</u>
THEME 11	Procédures ; publicité et déroulement de l'enquête	<u>5</u>

Une synthèse des observations est présentée plus loin pour chaque thème.

L'ensemble des contributions résumées est annexé au présent procès-verbal de synthèse.

Avis des conseils municipaux

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, parallèlement à l'enquête publique, le préfet de la Haute-Saône a demandé aux conseils des collectivités territoriales intéressées par le projet de délibérer au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête

A ce jour, m'ont été transmises copies des délibérations :

- du conseil municipal de Neuville-les-Cromary : délibération du 12 octobre 2022 favorable à l'unanimité des conseillers appelés à participer au vote, M Julien Demoulin n'ayant participé ni au débat ni au vote ;
- du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Riolais : délibération du 21 novembre 2022 favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés, à l'exception d'une abstention ;
- du conseil municipal de Sorans-les-Breurey : délibération du 21 novembre 2022 favorable à la majorité (8 voix pour, 1 abstention), M Guy Demoulin n'ayant participé ni au débat ni au vote ;
- du conseil municipal de Traitiefontaine : délibération du 2 décembre 2022. Les votes s'établissent comme suit :
 - o sont contre la demande avec réserve de revoir le projet : 6 voix
 - o sont favorables avec réserve de diminution du tonnage : 3 voix
 - o sont favorables sans réserve : 2 voix

SYNTHESE PAR THEME DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

JUSTIFICATION ECONOMIQUE DU PROJET, DE SON VOLUME ET DE SA DUREE

Beaucoup d'interrogations sont formulées sur la justification économique du projet, de son volume et de sa durée.

Il est remarqué que depuis 20 ans la production actuelle de la carrière est en effet inférieure à l'autorisation de 80.000 T/an qui lui avait été délivrée. L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2021 qui a autorisé la poursuite de l'exploitation jusqu'en octobre 2025 précisait qu'il restait au 1er juillet 2021 276.000 tonnes à extraire sur le tonnage autorisé. Les recettes du contrat de foretage inscrites aux comptes administratifs de la commune de Traitiefontaine montrent que le tonnage extrait a toujours été bien inférieur à celui autorisé.

Le dossier de demande précise que le territoire desservi est celui entre Besançon et Vesoul et une partie proche de la vallée de l'Ognon et justifie la demande d'extension par le développement du pays riolais. Un certain nombre des contributeurs souligne que le seul grand projet prévu dans ce territoire dans les années futures est la poursuite de la mise à 2 fois 2 voies de la RN 57 entre Rioz et Vesoul mais qu'il a été dit par votre entreprise lors d'une réunion que si elle participait à ces travaux les matériaux proviendraient de la carrière d'Authoison. Ils soulignent également que la lutte contre le réchauffement climatique a conduit l'Etat à fixer un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050 et que les mesures d'ores et déjà mises en œuvre pour atteindre progressivement cet objectif conduisent à une lutte contre l'étalement urbain et donc à une diminution des surfaces urbanisables et à une limitation des infrastructures routières et de réseaux. Il est remarqué de plus que la population du département de la Haute-Saône est en baisse et que les projections de l'INSEE annoncent une poursuite de cette baisse dans les prochaines décennies.

Aussi le volume de l'extension, que certains qualifient de « colossal », paraît à ces contributeurs très excessif au regard des besoins, et pour une large part d'entre eux, injustifié.

Deux contributeurs interviennent par ailleurs sur le fait qu'il existe pour l'entreprise des solutions de retraitement de ses déchets sur les chantiers lors des terrassements réduisant le besoin en granulats nouveaux

La durée d'autorisation demandée de 30 ans accentue quant à elle les inquiétudes des riverains sur les impacts, l'un d'eux demandant explicitement sa réduction.

Question n°1 : Pouvez-vous me faire part de vos observations en réponse à ces interrogations ?

CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET A SES SERVICES

D'autres contributeurs approuvent le projet en raison de ses conséquences sur l'activité économique de ce territoire rural, sur ses services, et pour les emplois, soulignant l'apport pour les petites entreprises du secteur, les agriculteurs et les particuliers qui peuvent s'approvisionner à proximité, en évitant de longs trajets, leur coût et leur impact en CO2. Certains notent que c'est grâce à ces matériaux que les habitants bénéficient des ressources nécessaires aux réseaux et infrastructures dont ils ont besoin. Il est précisé que l'entreprise Demoulin emploie 41 personnes, dont beaucoup résident dans le secteur proche, qu'une part d'entre eux ont des enfants à l'école de Traitiefontaine, contribuant à des effectifs qui ont tendance à baisser.

La qualité de l'entreprise est soulignée par des contributeurs, qui notent son sérieux, sa réactivité ainsi que le fait qu'elle fut une des premières entreprises de ce domaine d'activités à s'équiper d'engins hybrides et d'huiles bio.

Il est noté que l'activité en termes de chiffres d'affaires est une source de revenu pour la communauté de communes au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de la contribution foncière des entreprises et une source de revenu pour la commune au titre de la convention de foretage (9.500 € au titre du foretage sur 2022 mais 17.000 € en moyenne sur les dix dernières années). Les habitants de la commune bénéficient à la carrière de tarifs préférentiels. Quelques contributeurs considèrent par contre que le montant de la redevance fixé au contrat de foretage est faible, au regard des impacts.

Certains contributeurs soulignant que ce sont les habitants de Traitiefontaine qui, à la différence de ceux de Chambornay-les-Bellevaux, subiront des impacts accrus, demandent quelles compensations spécifiques sont prévues pour eux.

Question n°2 : souhaitez- vous apporter des précisions sur ce thème ?

CADRE DE VIE DES RIVERAINS

Ce thème a suscité le plus grand nombre d'observations de contributeurs, et notamment d'habitants de Traitiefontaine, qui pour la plupart soulignent tout d'abord la grande proximité du groupe scolaire (école primaire et école maternelle) situé à environ 500 m et des habitations du hameau des Vieilles Granges dont une n'est qu'à 250 m de l'extension projetée. L'un des contributeurs demande sur ce point de combien de mètres précisément la carrière se rapprocherait des Vieilles Granges.

Trafic des camions

Ce point est le plus abordé. Beaucoup de contributeurs, en mentionnant la configuration des rues de Traitiefontaine (étroites, en courbes n'offrant pas beaucoup de visibilité, en pente, avec des trottoirs peu surélevés) soulignent les dangers ainsi que les nuisances du trafic (pollution, poussières dispersées et bruits) , certains notant des vitesses excessives des camions, des empiètements sur les trottoirs, des pertes de granulats sur la chaussée et dispersions de poussières par temps sec ou venté et s'inquiètent de la sécurité pour leurs enfants et pour eux-mêmes. Beaucoup d'entre eux soulignent que les dangers et nuisances constatés actuellement seraient considérablement accrus avec le trafic tel qu'annoncé dans l'étude d'impact, qui doublerait en passant à 65 à 80 rotations par jour, certains jugeant ces projections et notamment le taux de contre voyages peu réaliste et craignant un trafic presque triplé. Un certain nombre d'entre eux soulignent que l'étude d'impact a négligé les impacts sur Traitiefontaine en indiquant que le trafic local ne serait pas perturbé.

La fédération de l'environnement de Haute-Saône rappelle les dispositions du schéma départemental des carrières qui précise qu'une attention particulière est à porter sur l'impact du transport des matériaux, les itinéraires empruntés et la sécurité et qu'une desserte par piste dédiée est à privilégier ainsi que les itinéraires avec des voies adaptées et ne traversant pas de zone habitée et qu'à défaut les projets doivent être rendus compatibles avec les enjeux en cause. Elle estime que le projet ne répond pas à ces dispositions.

Un certain nombre de contributeurs, dont la fédération de l'environnement, rappelant qu'un projet de contournement du village de Traitiefontaine avait été envisagé il y a quelques années, demandent la mise en œuvre de ce projet, quelques-uns mentionnant que de plus il serait utile pour d'autres entreprises (camions de grumes, engins agricoles, autres camions d'entreprises). Certains d'entre eux indiquent qu'à défaut des aménagements seraient à réaliser dans Traitiefontaine, au-delà de la pose de radars pédagogiques annoncée au dossier (trottoirs surélevés, barrières, passages piétons....).

Trois contributeurs envisagent un rééquilibrage du trafic sur d'autres itinéraires, l'un citant l'itinéraire Marloz-Rioz ou Chambornay.

Quelques contributions ont mentionné également la dangerosité du trafic à certains endroits de Cirey.

Quelques autres contributeurs notent par contre que le trafic restera bien inférieur à celui constaté sur certaines routes à fort trafic en d'autres communes, l'un indiquant qu'il n'y a jamais eu d'accident avec des camions dans le village depuis l'ouverture de la carrière.

La maire précise que des comptages de véhicules et de vitesses faits par les services du Département en 2020 n'ont pas remarqué d'anomalies particulières et que selon la réglementation les camions sont équipés de tachygraphes permettant de contrôler les vitesses.

Question n° 3 : Quelles précisions pouvez-vous apporter sur tous ces points ?

Poussières ; qualité de l'air

Un assez grand nombre des contributeurs signalent des poussières allant actuellement au-delà des abords immédiats de la carrière, notamment par temps sec et venteux, et redoutent une forte augmentation de ces poussières avec l'extension ainsi qu'avec l'activité de recyclage des déchets inertes du BTP, redoutant les répercussions sur la santé de leurs enfants et la leur.

Ils mentionnent également les poussières ainsi que le CO2 dispersés par les camions, demandant quelle proportion de camions est à la nouvelle norme européenne Euro 6.

Certains d'entre eux craignent également des poussières de silice et leurs dangers.

Plusieurs s'étonnent que les données climatiques de l'étude d'impact (page 72) soient erronées, car elles mentionnent 70 jours de gel, 21 jours de neige, de fortes précipitations orageuses en août, ce qui est loin d'être les cas. Ils notent que les jours secs et venteux, qui dispersent les poussières, sont beaucoup plus nombreux qu'indiqué.

Par ailleurs, certains contributeurs estiment que l'usage d'un groupe électrogène est très polluant, la fédération de l'environnement de Haute-Saône considérant qu'il est impérativement à éviter en privilégiant l'alimentation de la carrière et des nouvelles activités par un poste de raccordement au réseau électrique, cette solution étant à étudier et proposer avant d'imaginer la suite de l'exploitation.

Questions n°4 : Pouvez-vous me faire part des observations que ces remarques appellent de votre part ?

Il est indiqué dans l'étude d'impact qu'actuellement les résultats des mesures des poussières effectuées sont très satisfaisants. Ces mesures ont-elles été réalisées et seront-elles réalisées dans le futur par tous types de temps et quels types de mesures correctrices pourront-elles être prévues si les résultats ne sont pas satisfaisants ?

Outre les mesures prévues dans le dossier (campagnes de mesure trimestrielles, arrosage des pistes en période sèche, tirs de mine non effectués par temps très venteux, installations capotées, foreuse équipée d'un dispositif de récupération des poussières), d'autres mesures sont-elles envisageables (par exemple, un bâchage des camions) ?

Tirs de mine et vibrations

Ce point est également une forte préoccupation exprimée par de nombreux riverains, qui disent ressentir fortement dans leurs maisons ainsi que leurs enfants à l'école la puissance des vibrations dues aux tirs de mine et leur bruit. Ils redoutent l'augmentation du nombre de ces tirs et craignent une déstabilisation à terme des sols et des conséquences sur les maisons d'habitation avec l'apparition de fissures dans leurs murs.

Plusieurs d'entre eux considèrent que les limites fixées dans le dossier pour les vitesses des vibrations à l'école et à la maison la plus proche sont trop élevées, soulignant que l'école n'est qu'à 500 m et que la maison la plus proche ne sera qu'à 250 m de l'extension prévue.

Certains aimeraient connaître les résultats des mesures actuellement effectuées lors des tirs devant l'école et à proximité de certaines habitations.

Question n°5 : Pouvez-vous me faire part des éléments de réponse que ces contributions appellent de votre part ?

Nuisances sonores

Certains contributeurs soulignent les nuisances sonores actuelles provoquées par le trafic des camions et les tirs de mine et redoutent leur augmentation avec l'extension projetée. Un couple dont la maison aux Vieilles Granges est proche de la carrière se plaint du bruit du concasseur.

Question n°6 : Pouvez-vous me faire part des observations en réponse que ces contributions appellent de votre part ?

Valeur immobilière des maisons

C'est une préoccupation exprimée par plusieurs contributeurs, qui craignent une diminution de la valeur immobilière des maisons en raison des vibrations des tirs de mine et de leurs conséquences potentielles sur les maisons, des nuisances, notamment celles du trafic et des poussières et de la dénaturation du paysage. L'un d'eux craint une fuite de la population. Certains demandent quelles compensations financières de cette perte de valeur sont envisagées

Question n°7 : Pouvez-vous me faire part des observations en réponse que ces contributions appellent de votre part ?

PAYSAGE

Impact paysager

Quelques contributeurs considèrent une dénaturation du paysage, à proximité de la carrière et depuis la route entre Rioz et Traitiefontaine d'où la carrière est visible

Question n°8 : voulez-vous apporter une réponse à ces observations ?

Remise en état paysagère après exploitation

Quelques contributeurs craignent que la carrière ne soit pas remise en état , l'un citant des carrières de la région qui ne le seraient pas.

Question n°9 : Quelles réponses pouvez-vous apporter aux observations des contributeurs ?

(Les questions posées sur la nature et le contrôle des matériaux de remblaiement et des matériaux recyclés, se rejoignant, sont abordées plus loin au chapitre « Dépôt et recyclage des matériaux inertes »)

MILIEUX NATURELS – BIODIVERSITE

Plusieurs contributeurs estiment que le projet va altérer la biodiversité, en perturbant la faune et par la poussière la flore, certains d'entre eux soulignant qu'il est difficile de prévoir les impacts environnementaux sur une durée de 30 ans ainsi qu'en raison du changement climatique. A l'inverse une géologue expérimentale estime que les bureaux ayant participé à l'étude sont qualifiés et reconnus et que les enjeux sont maîtrisés.

L'un des contributeurs souligne que les engins et camions sont vecteurs de de prolifération de la renouée du Japon, le pourtour de la carrière en étant lui-même envahi.

Question n°10 : Avez-vous des précisions à apporter en complément de celles qui figurent dans l'étude d'impact ? En ce qui concerne la renouée du Japon, et plus généralement des plantes invasives, l'étude d'impact précise que l'exploitant devra prévoir la visite régulière d'un écologue et définir avec lui les mesures appropriées pour l'extension de ces plantes, notamment dans les zones réaménagées.. Ces actions sont-elles bien prévues ?

EAUX

Un nombre relativement significatif de contributeurs s'inquiètent des impacts sur les eaux souterraines et des risques de pollution par les poussières ou des pollutions accidentelles d'hydrocarbures, ressortant des traçages, de la source du ruisseau des Vieilles Granges et de la source du moulin des Vieilles Granges à Traitiefontaine, dont certains souhaitent par ailleurs une analyse de potabilité. Un groupe d'habitants note également que la source des Vieilles Granges communique avec la station d'épuration qui serait impactée en cas de pollution.

La fédération de l'environnement de Haute-Saône estime qu'il conviendrait de réaliser une plateforme imperméable afin de protéger tous ces points d'eau des risques de pollution.

Un habitant de Chambornay-les-Bellevaux craint que des eaux de ruissellement venant depuis l'extension prévue atteignent l'Ognon.

Question n ° 11 : Quels éléments de réponse pouvez-vous apporter sur ces questions et cette proposition ? L'étude hydrogéologique a conclu en matière d'alimentation en eau potable que le projet d'extension ne se situait pas dans le bassin d'alimentation hydrogéologique du captage de la source Saint-Pierre mais n'a pas exclu des risques potentiels de pollution par hydrocarbure affectant les eaux souterraines locales et éventuellement le point d'eau de Chambornay-les-Bellevaux, ainsi que, pour l'approfondissement de la carrière, un risque d'altération des circulations souterraines par les précipitations s'y concentrant au contact des calcaires exploités et des marno-calcaires sous-jacents. Il a recommandé diverses mesures pour l'exploitation et l'approfondissement pour limiter ces risques. Seront-elles mises en œuvre, toutes ne paraissant pas reprises dans l'étude d'impact ?

DEPOT et RECYCLAGE DES DECHETS INERTES

L'accueil de déchets inertes provenant de l'extérieur à des fins de remblayage de la carrière et la mise en place d'une activité de recyclage des matériaux inertes sur le site suscitent des interrogations.

Les impacts supplémentaires en matière de circulation et de poussières de cette activité de concassage-recyclage de ces déchets sont craints par certains qui estiment cette activité insuffisamment traitée dans le dossier. Sont également exprimées des craintes d'une certaine quantité de plomb dans ces déchets et d'un insuffisant contrôle de leur nature et de leur inertie.

Un contributeur demande si le concasseur de plus de 1 MW et de plus de 100 m de long prévu n'est pas en fait principalement destiné à cette activité de recyclage et si cette dernière, peu traitée dans le dossier, ne deviendra pas en fait l'activité principale dans les années futures.

A l'inverse, un contributeur note l'intérêt de l'activité de recyclage car il est mieux de valoriser les produits plutôt que d'en extraire.

Un groupe d'habitants de Traitiefontaine pose la question du retour économique pour la commune et pour les habitants de l'activité de recyclage des matériaux du BTP, indépendamment de la redevance sur le volume extrait prévue au contrat de foretage.

La fédération de l'environnement estime qu'il convient de repenser urgemment la localisation de cette station de recyclage, en proximité des activités économiques et de densités urbanisées.

Question n°12 : Pouvez-vous répondre à ces diverses questions et remarques, en complément des éléments figurant dans le dossier ?

<p>INFORMATIONS SUR L'EXPLOITATION ET LES RESULTATS DES MESURES</p>

Un contributeur a souligné que les résultats des mesures actuelles de vibrations lors des tirs ne sont pas communiqués. Au-delà il est apparu lors des entretiens que la nature des mesures mises en oeuvre et des contrôles effectués était insuffisamment connue.

La maire de Traitiefontaine propose qu'un bilan du respect du cahier des charges soit fait chaque année entre l'entreprise, la mairie et quelques habitants.

Question n°13 : Quel dispositif envisagez-vous mettre en oeuvre pour améliorer la communication auprès des riverains ?

SOLUTIONS ALTERNATIVES PROPOSEES

Les propositions de mesures de substitution raisonnables examinées dans le dossier paraissent à la fédération de l'environnement bien insuffisantes. La géologie de tout ce secteur est exclusivement composée de calcaire du Jurassique supérieur qui correspond au faciès du Rauracien, le Séquanien étant aussi un faciès géologique du Jurassique supérieur. Ces caractéristiques sont bien connues et ont été étudiées et utilisées lors de la réalisation de la ligne LGV. Aussi le président de la fédération considère qu'il aurait été relativement aisé de trouver d'autres sites aptes à se substituer au site de Traitiefontaine dans un endroit plus soutenable pour les habitants et pour un volume limité au regard des besoins à 50 ou 60.000 T/an. Pour ces raisons et pour les raisons qu'il a exposées dans sa contribution et qui sont mentionnées plus haut par thèmes, en considérant qu'il paraît impossible d'envisager un quelconque renouvellement d'exploitation de la carrière, il demande la recherche d'un autre site ou encore l'extension de la production d'un autre site et la mise en oeuvre du réaménagement paysager du site de Traitiefontaine

Question n°14 : Quelles sont vos observations en réponse ?

Un groupe d'habitants propose par ailleurs, en cas d'arrêt d'activité, l'installation de panneaux photovoltaïques qui serait un apport financier compensant la perte de revenus de la carrière et qui irait dans le sens d'économie d'énergies fossiles.

INFORMATION PREALABLE SUR LE PROJET

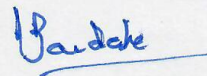
Un certain nombre d'habitants de Traitiefontaine se sont étonnés de n'avoir eu, avant l'organisation de l'enquête publique, aucune information sur le projet, en pensant que l'activité de la carrière cesserait en 2025. L'une d'entre eux ne comprend pas que le contrat de fortage signé en 2020 ait stipulé que "la commune consent à garder une discrétion totale concernant ce contrat de foretage...jusqu'au terme de l'instruction de la demande d'autorisation préfectorale".

Question n° 15 : quelles sont les observations en réponse que pour votre part vous souhaitez apporter sur ces points

°
° °

Quelques autres contributions ont porté sur les procédures, sur l'information sur l'enquête et sur son déroulement. J'apporterai des réponses sur ces points dans mon rapport d'enquête.

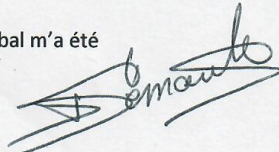
Fait en deux exemplaires,
Le 15 décembre 2022



Marie-Paule Bardèche
commissaire enquêtrice

Je soussigné M. Demoulin Didier

certifie que le procès-verbal m'a été
remis en mains propres
le 15 décembre 2022



RESUMES DES CONTRIBUTIONS DEPOSEES

Référence	Lieu	Auteur	Adresse IP	Adresse postale	Doublon de	Catégories d'analyse dans le procès-verbal de synthèse et le rapport
Sur le registre électronique						
77	Web	Russy François		4 chemin des craies 70190 AULX-LES-CROMARY	-	Gérant d'une EARL et amené plusieurs fois par an à se procurer différents types de cailloux à la carrière de Traitiefontaine, souligne que la proximité de cette carrière est un vrai atout pour son exploitation et que son arrêt serait vraiment préjudiciable. C est pourquoi il est favorable au renouvellement et à l' extension de cette carrière
76	Web	DOMINIQUE		17 70190 TRAITIEFONTAINE (70190)	-	est opposé à l'agrandissement de la carrière, considérant qu'il n'est pas concevable de laisser passer dans le village une centaine de camions par jour, en mentionnant les nuisances actuelles : camions roulant sur les trottoirs , aux vitesses excessives, perdant des matériaux, empruntant la route en sens interdit, polluant car beaucoup sont encore aux normes EURO 5 et non EURO 6 ; propose d'éviter Traitiefontaine en réalisant une déviation ou en passant par d'autres routes par Cirey, Marloz ou Chambornay.
	Web	Anonyme			-	apporte son soutien au projet, soulignant qu'à différents niveaux, le renouvellement et l'extension de la carrière contribue au développement du pays riolais, contribue avec l'entreprise à l'emploi local et à la présence d'enfants à l'école et est un service de proximité en permettant des transports de matériaux sur de moindres distances. Il note que la campagne, c'est aussi des bruits (tracteurs, animaux..) et qu'on ne peut profiter de tout (routes , réseaux, constructions) sans supporter les bruits et poussières. Concernant le passage des camions, il se demande si le projet de contournement refusé il y a quelques années ne serait pas à revoir ou si des aménagements de sécurité routière pourraient être envisagés dans le village de Traitiefontaine (trottoirs supplémentaires, barrières de protection, passage piétons...)
75						Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions Contribution au développement du territoire et à ses services Contribution au développement rural et à ses services
	Web	Blanc TP		Rue du marronnier 70190 Aubertans	-	Dépôt et recyclage des déchets inertes Contribution au développement du territoire et à ses services Contribution au développement rural et à ses services
74						

73	Web	Anonyme			-	estime que ce projet est une très mauvaise idée: beaucoup de trafic de véhicules qui vont polluer une jolie campagne; défrichage allant altérer la biodiversité déjà fragile.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; poussières et qualité de l'air Impacts sur les milieux naturels et biodiversité (faune, flore...)
72	Web	Christine	Même adresse IP que les n° 31, 32 et 44		-	s'associe complètement à la contribution n°61 de la Fédération de l'Environnement de Haute-Saône.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions ; tirs de mines et vibrations; poussières et qualité de ml'air Justification économique du projet et de son volume Impacts sur les eaux Impacts sur les milieux naturels et biodiversité (faune, flore...) Dépôt et recyclage des déchets inertes Proximité du pôle éducatif et des habitations
71	Web	FURTIN Vincent		28 grande rue 70190 Quenoche	-	salarié du BTP, est favorable à l'extension de cette carrière, qui est un enjeu économique majeur pour la profession. Un refus d'extension, indique-t-il, entrainerait la fermeture de ce site et serait un réel problème économique pour les petites entreprises du secteur et leurs clients en obligeant à se fournir ailleurs, augmenterait les distances parcourues par les camions, la consommation énergétique, la fatigue des conducteurs et les risques d'accidents.	Contribution au développement du territoire et à ses services
70	Web	Paul et Vanessa Guillemin		25 Grande Rue 70190 Traitiefontaine	-	souhaitent qu'un grand nombre de camions passent dans leur rue et qu'un trafic encore plus dense ne pourrait que nuire davantage à la sécurité, à la santé et à la tranquillité des habitants.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions
69	Web	Anonyme	Même adresse IP que les n° 3, 14, 15 et 33		-	souligne à nouveau les impacts du projet (pollution de l'air, trafic intense, poussière abondante)	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; poussières, qualité de l'air

68	Web	Anonyme	Même adresse IP que la n°67	-	considère qu'annuler ce projet mettrait en danger l'entreprise concernée et toutes les entreprises, qui dans ce territoire en développement, ont besoin de matériaux de proximité, réduisant de plus les transports; souligne que c'est grâce à ces matériaux et ces entreprises que la population dispose des ressources et infrastructures nécessaires (eau, routes etc...). La demande de 200.000 tonnes/an ne lui paraît pas signifier qu'il sortira ce volume, en doute compte tenu du contexte économique, mais elle lui paraît une assurance pour l'avenir pour l'entreprise, qui, de plus, aura pour l'exploitation un cahier des charges à respecter.	Justification économique du projet et de son volume Contribution au développement du territoire et à ses services	
67	Web	Chouet Philippe	Même adresse IP que la n°68	16 rue du verjoulot 70190 Neuville les cromary	-	entreprise de travaux publics basée à Rioz, considère qu'il est important de conserver cette carrière, toutes les entreprises du secteur ayant besoin, d'un point de vue économique et écologique, d'avoir des carrières partagées géographiquement sur le département.	Contribution au développement du territoire et à ses services - fourniture de matériaux de proximité Contribution au développement rural et à ses services
66	Web	Chapuis Aurélie		12 Grande Rue 70190 Traitiefontaine	-	est contre le projet d'agrandissement de la carrière, en raison de ses impacts pour les enfants de l'école proche (bruits, vibrations, poussières...), de l'augmentation du trafic des camions et du danger correspondant, en mentionnant leurs vitesses actuelles et des débordements sur le trottoir. Ne croit pas que la poussière retombera vite au sol grâce à la pluie et à la neige, les jours de vent étant beaucoup plus nombreux que les jours de pluie.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; tirs de mines et vibrations; poussières, qualité de l'air; nuisances sonores Proximité du pôle éducatif et des habitations
65	Web	Anonyme			-	agriculteur proche de la carrière, est favorable à son extension pour avoir des matériaux de proximité et souligne le professionnalisme des employés et l'impact sur l'emploi.	Contribution au développement du territoire et à ses services
64	Web	Anonyme			-	habitants à Traitiefontaine, s'opposent à l'extension de la carrière, en raison des vibrations des explosions qui font trembler les maisons, des dangers du trafic des camions et des impacts sur la faune, la flore et les enfants du pôle éducatif.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; tirs de mines et vibrations Impacts sur les milieux naturels et biodiversité (faune, flore...)

63	Web	GAYGUIER Charlie et Simon		6 chemin des vignes - 70190 CIREY	habitants de Cirey-Bellevaux, constatent eux aussi des désagréments en matière de trafic des camions et sécurité routière; considèrent par ailleurs les nuisances sanitaires (pollution), économiques (perte de plus-value des maisons) et écologiques du projet et estiment que c'est un projet de l'"ancien monde" guidé par des motivations économiques faisant fi des questions sociales et environnementales. S'étonnent que la communauté de communes ait donné son avis favorable avant la consultation des citoyens.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; poussières et qualité de l'air, valeur des maisons Déroulement de l'enquête Impacts sur les milieux naturels et biodiversité (faune, flore...)
62	Web	Fédé HSNE Éric CORRADINI		53 Rue Jean Jaurès 70000 Vesoul 70000 Vesoul	en complément de sa contribution précédente n°61, notant les contributions d'un certain nombre d'entreprises utilisatrices de granulats de la carrière, indique qu'il est facile de minimiser les conséquences d'une telle activité quand on n'y est pas directement confronté ; intervient à nouveau sur le fait que le pétitionnaire qui demande une forte extension n'utilise pas actuellement le volume qui lui est autorisé et sur le fait que les caractéristiques de cette roche se retrouvant dans tout le secteur, il serait facile de trouver un autre gisement aux abords d'une route importante, sans les défauts de ce site ; plaide pour des approches moins consuméristes.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions Justification économique du projet et de son volume Proximité du pôle éducatif et des habitations Autres solutions

61	Web	Fédération de l'environnement de Haute-Saône		53 Rue Jean Jaurès 70000 Vesoul 70000 Vesoul	-	<i>Compte-tenu de la taille du mémoire et de son résumé, ce dernier figure en annexe à ce tableau</i>	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; tirs de mines et vibrations; poussières, qualité de l'air Justification économique du projet et de son volume Impacts sur les eaux Impacts sur les milieux naturels et biodiversité (faune, flore...) Dépôt et recyclage des déchets inertes Proximité du pôle éducatif et des habitations Compatibilité avec les documents directeurs Autres solutions
60	Web	Anonyme	Même adresse IP que les n° 5, n°25 et n°26		-	pense que l'article de l'Est républicain relayant les SOS des habitants de la grande rue de Traitiefontaine a déclenché une riposte massive des entreprises de la région faisant bloc et réaffirme le droit à protester des habitants face aux impacts du projet.	
59	Web	MARION Francis		25870 Moncey	-	est favorable à la poursuite d'activité de cette carrière, qu'il a toujours connue, qui fait partie des services de proximité et rend un service de qualité.	Contribution au développement du territoire et à ses services

58	Web	MARCHAL Jacques	4 CHEMIN SOUS LA CÔTE 70190 SORANS LES BREUREY	-	considère ce projet comme nécessaire, afin de répondre aux besoins de la population et au développement harmonieux du territoire riolais et du département (besoins d'équipements de viabilisation, de voirie, de loisirs...). Conscient que l'exploitation et le transfert des agrégats génèrent des désagréments aux riverains, il écrit qu'il ne serait pas vain de réfléchir au niveau départemental afin de mettre en place, autant que faire se peut, des voies de contournement.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions Contribution au développement du territoire et à ses services
57	Web	Michel DEVILLAIRS	Hameau de THEY 70190 SORANS LES BREUREY	-	représentant une ferme bio dont l'entreprise Demoulin a fait les terrassements avec des granulats de la carrière de Traitiefontaine, il considère que cette carrière rend dans ce territoire rural un service de proximité avec une empreinte carbone optimum. Il ne pense pas que les poussières de calcaire soient nocives aux hommes, aux animaux et aux végétaux, mentionne que l'entreprise a toujours travaillé de manière la plus écologique comme l'utilisation de pelleuses hybrides. Il comprend la problématique des traversées de villages mais souligne que le trafic des camions restera bien inférieur à celui d'autres agglomérations traversées par des nationales et demande si un rééquilibrage avec d'autres routes peut être envisagé. Il soutient le projet de cette entreprise familiale, qui ne consommera pas toute la ressource immédiatement mais progressivement.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions Contribution au développement du territoire et à ses services
56	Web	Antoine DROUHARD	Le Magny 70190 BEAUMOTTE AUBERTANS	-	professionnel du bois, soutient le projet, car il peut être livré très rapidement et les matériaux extraits sont de bonne qualité, répondant entièrement à ses besoins.	Contribution au développement du territoire et à ses services
55	Web	Anonyme		-	travaillant dans le secteur de la construction, est favorable au renouvellement et à l'extension des carrières, car il est important aujourd'hui d'avoir une offre géographique suffisante afin de choisir la carrière en terme de distance, de manière à réduire le transport et par conséquent l'empreinte carbone des constructions.	Contribution au développement du territoire et à ses services
54	Web	Wacogne Bruno, Ledain Angélique	14 grande rue 70190 Traitiefontaine	-	complétant leur contribution précédente (n°19), s'interrogent sur l'ampleur de l'extension. Elle est demandée pour les besoins de l'axe Besançon-Vesoul. Or, sur la RN57, seule la mise à 2 fois 2 voies entre Rioz et Vesoul nécessitera des granulats mais l'entrepreneur a indiqué qu'ils ne viendront pas de cette carrière et le secteur de la vallée de l'Ognon ne semble pas nécessiter d'importantes quantités de granulats dans les années à venir. Ils s'interrogent également sur l'activité de concassage des déchets des activités de BTP qui est envisagée, se demandant si le concasseur de plus de 1 MW et de plus de 100 m de long prévu n'est pas en fait principalement destiné à cette activité de recyclage et si cette dernière, peu traitée dans le dossier, ne deviendra pas en fait l'activité principale dans les années futures. Ils s'inquiètent du volume que cela représentera et du nombre de camions qui seront utilisés.	Justification économique du projet et de son volume Dépôt et recyclage des déchets inertes

53	Web	Anonyme		-	considère que cette carrière n'est clairement pas située dans une zone propice : habitations et école à proximité, la multiplication des camions ajouterait de l'insécurité.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions Proximité du pôle éducatif et des habitations
52	Web	Bourgogne Magali	5 rue Arago 70160 Faverney	-	s'exprime en défaveur du projet qui lui semble inapproprié sur les plans climatique, politique et environnemental (impossibilité de prévoir les impacts environnementaux sur 30 ans; nécessité de ne plus vouloir produire plus, consommer plus et artificialiser plus; projet allant à l'encontre de l'objectif de Zéro artificialisation nette; proximité de l'école; impacts en matière de pollution et de trafic)	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; poussières et qualité de l'air Justification économique du projet et de son volume Impacts sur les milieux naturels et biodiversité (faune, flore...)
51	Web	SOBECA Besançon	Rue de Quercus ZI 25320 CHEMAUDIN	-	responsable d'une entreprise de travaux publics, souligne le besoin de proximité des carrières afin de maîtriser l'empreinte carbone. Indiquant que beaucoup de sites similaires ont fermé ces dernières années en Franche-Comté, mentionne que la fermeture de celle-ci imposerait dans un secteur à fort développement un allongement des transports vers d'autres carrières.	Contribution au développement du territoire et à ses services
50	Web	Duranton Nelly		-	Géologue environnementaliste, constate, après avoir lu l'étude d'impact, que les bureaux ayant participé à l'étude sont qualifiés et reconnus et que les enjeux environnementaux sont maîtrisés. En ce qui concerne la composition des poussières, qui préoccupent certains contributeurs, elle souligne que, comme l'étude d'impact le précise, l'exploitation concerne du calcaire non silicifié, qu'il n'est pas attendu de poussières contenant de la silice et que les poussières de calcaire ne sont pas associées à un risque cancérigène. Note que ce qui lui paraît important dans le dossier et qui n'est pas forcément évident à saisir c'est le caractère progressif de l'exploitation.	Impacts sur les milieux naturels et biodiversité (faune, flore...) Impacts sur le cadre de vie des riverains: poussières, qualité de l'air
49	Web	Alonet Kevin	Ougney Douvot	-	Suite à la contribution n°32 qui mentionnait des travaux à la sortie de Neuves Granges en demandant si l'entreprise Demoulin avait entamé des travaux avant la fin de l'enquête, cet intervenant souligne que sur les barrières et panneaux de ce chantier sont inscrits de façon visible le nom de l'entreprise qui réalise ces travaux, qui n'est pas l'entreprise Demoulin, ainsi que le nom du maître d'ouvrage, le SIED et qu'il s'agit donc très vraisemblablement de travaux électriques au bénéfice des habitants de Neuves Granges.	

48	Web	Anonyme			-	propriétaires d'une maison à Traitiefontaine, déclarent être opposés au projet qui apporte des nuisances, de la pollution et un danger pour les habitants et les enfants de l'école proche de la carrière.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; poussières, qualité de l'air Proximité du pôle éducatif et des habitations
47	Web	J. Hohwald	2 rue du moulin 70190 Traitiefontaine		-	estime justifiée au niveau local une activité de carrière, car génératrice d'emplois, de revenus pour les communes et permettant à chacun de trouver des ressources locales pour certains travaux mais ne comprend absolument pas dans le contexte environnemental le projet d'agrandir ce site, soulignant ses impacts (réduction de la biodiversité, augmentation du trafic et de la pollution, bruits, impacts éventuels sur les eaux). Bien que n'étant pas opposé au prélèvement des ressources locales nécessaires, il considère le projet déraisonné et disproportionné et par conséquent y est opposé.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; poussières et qualité de l'air Justification économique du projet et de son volume Impacts sur les eaux Impacts sur les milieux naturels et biodiversité (faune, flore...) Contribution au développement du territoire et à ses services
46	Web	Toitot ernest			-	est opposé au projet, en raison de ses impacts sur le paysage et le cadre de vie er des nuisances et dangers du trafic des camions sur des routes sinueuses et accidentées.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions Paysages: impacts visuels
45	Web	Andreux Dominique			-	affirme son opposition à l'extension de la carrière, en raison des nuisances que provoque le passage des camions dans les petites rues avec un croisement plus que dangereux en haut du village et de l'impact sur l'environnement qu'aurait cette extension (plus de tirs de mines, de poussières, de vibration des sols avec possibilité d'impact sur les habitations et les sources).	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; tirs de mines et vibrations; poussières et qualité de l'air Impacts sur les eaux
44	Web	COUPOT Pascal	Même adresse IP que les n°31, 32 et 72		-	craint, malgré ce qu'indique l'étude d'impact, que sur une durée de 30 ans d'exploitation d'un tel volume avec tirs de mine, le réseau des nappes phréatiques soit fortement affecté, le sol karstique des environs étant complexe et fragile, d'autant que les pluies se raréfient avec le changement climatique. Souligne par ailleurs que les engins et les camions sont vecteurs de prolifération de la renouée du Japon, le pourtour de la carrière en étant lui-même envahi. Constate des dépôts de poussière sur la végétation et craint les conséquences pour la santé des habitants	Impacts sur les eaux Impacts sur les milieux naturels et biodiversité (faune, flore...) Impacts sur le cadre de vie des riverains: poussières, qualité de l'air

43	Web		Même adresse IP que lan°42	-	<p>son défavorables au projet en raison de la dégradation du paysage de Traitiefontaine où ils résident et de l'augmentation du trafic, source de pollution, insécurité, dégradation des routes. Ils suggèrent un autre itinéraire Neuves granges - Marloz - Anthon- Rioz. Ils auraient aimé être informés plus tôt de ce projet et sont assez surpris d'avoir été informés par un tract déposé dans leur boîte aux lettres par une voisine.</p>	<p>Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; poussières et qualité de l'air Information préalable à l'enquête Déroutement de l'enquête Paysages: impacts visuels</p>
42	Web	Anonyme	Même adresse IP que la N°43	-	<p>résidant à Traitiefontaine, indique être opposé au projet.</p>	
41	Web	L Hohwald	2 rue du Moulin 70190 Traitiefontaine	-	<p>est en désaccord avec le projet qui l'inquiète principalement par rapport à la pollution atmosphérique, en particulier pour les enfants du pôle scolaire, et par rapport aux impacts sur l'eau.</p>	<p>Impacts sur les eaux Impacts sur le cadre de vie des riverains: poussières, qualité de l'air Proximité du pôle éducatif et des habitations</p>
40	Web	betain jacqueline	SCI JYV 4 ipasse de la cote 70190 Traitiefontaine	-	<p>est opposée à l'extension de la carrière, mentionnant que les camions desservant la carrière et traversant le village sont un vrai danger pour les habitants (bruit, pollution, sécurité routière) et que l'étude de l'impact environnemental n'est pas satisfaisante au vu de la situation climatique actuelle (problème de l'eau , de la biodiversité...)</p>	<p>Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions Impacts sur les eaux Impacts sur les milieux naturels et biodiversité (faune, flore...)</p>
39	Web	KOMATSU	6-8 rue de Bastogne 21850 Saint Apollinaire	-	<p>en sa qualité de fournisseur d'engins de travaux publics de l'entreprise Demoulin, souligne l'attention toute particulière toujours portée par cette entreprise dans le choix des engins et des équipements pour diminuer au maximum leur impact sur l'environnement (dès 2012, première entreprise en France à acquérir une pelleuse équipée de la technologie hybride (thermique/électrique) et possession aujourd'hui de plusieurs engins de ce type; équipement dès 2010 des engins en huile hydraulique bio). Ces choix étaient à l'époque avant-gardistes et très onéreux</p>	<p>Contribution au développement du territoire et ses services</p>
38	Web	ID CONSTRUCTION SAS	2 rue des peupliers, ZI les saussis 70000 NOIDANS-LES-VESOU	-	<p>considère que l'exploitation est à renouveler impérativement, une carrière de proximité étant nécessaire pour les entreprises du bâtiment. De plus les matériaux y sont de qualité et l'exploitant offre professionnalisme, service et réactivité.</p>	<p>Contribution au développement du territoire et à ses services</p>
37	Web	HOHWALD Samuel		20	<p>Contribution identique à la contribution n°20 et avec même adresse IP</p>	

36	Web	Luzinar Émilie		Traitiefontaine	-	s'oppose à ce projet, en raison des nuisances sonores, de la poussière et de l'insécurité générée dans le village par le trafic des camions et des nuisances créées par les tirs de mine pour les enfants du pôle scolaire et sur les fondations des maisons	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; tirs de mines et vibrations; poussières, qualité de l'air; nuisances sonores Proximité du pôle éducatif et des habitations
35	Web	Claude DEMOLY		5 GRANDE RUE 70190 NEUVELLE LES CROMARY	-	informe que le conseil municipal de Neuville-lès-Cromary a émis un avis favorable à l'extension de la carrière.	
34	Web	Anonyme			-	indique être opposé au projet.	
33	Web	Anonyme	Même adresse IP que les n°3, n°14, n°15 et n°60		-	indique respecter l'entreprise et souhaite que soit trouvé un compromis sans impacter les villageois. Regrette que le conseil municipal n'ait pas informé plus tôt les villageois.	Information préalable à l'enquête
32	Web	Anonyme	Même adresse IP que les n° 31, 44 et 72		-	mentionne des travaux qui se déroulent au bas de la Craye, à la sortie des Neuves Granges et demande si l'entreprise aurait entamé des travaux avant même la fin de l'enquête publique. Alarmé par le projet et ses impacts (trafic, santé auditive, pulmonaire et bien-être des habitants, impacts sur la faune et la flore), il écrit être étonné de la période tardive à laquelle il en a été informé, non pas par communiqué officiel, mais par des citoyens inquiets.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; poussières, qualité de l'air Déroulement de l'enquête Impacts sur les milieux naturels et biodiversité (faune, flore...) Paysages: impacts visuels
31	Web	Anonyme	Même adresse IP que les n° 32, 44 et 72		-	est très défavorable au projet, en raison de l'impact sanitaire sur les enfants de l'école et les habitants de Traitiefontaine et du trafic qui en résulterait sur une route accidentogène car très sinueuse et à fort dénivelé, qu'habitant de Cirey, il emprunte quotidiennement; s'interroge sur l'intérêt public et à long terme du projet.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions Justification économique du projet et de son volume Proximité du pôle éducatif et des habitations
30	Web	Marcaud		70190 TRAITIEFONTAINE	-	est contre le projet qui ne fera qu'accroître la circulation et la dégradation des routes et dont les impacts sur les sols et les maisons l'inquiètent beaucoup.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; tirs de mines et vibrations
29	Web	Sarl des Vignottes		1 rue du chateau 25640 Rigney	-	soutient le projet d'extension, car au-delà de la fourniture de proximité des matériaux, limitant le transport et l'émission de CO2, ce projet crée des emplois et participe au développement rural en permettant de conserver des services publics dont les écoles.	Contribution au développement du territoire et à ses services

28	Web	Anonyme			-	<p>souligne l'intérêt général qu'apporte la carrière, qui permet aux professionnels, au monde agricole et aux particuliers du secteur de réaliser leurs plateformes, aménagements de chemins, entourages de maisons, en limitant la distance des transports et donc les émissions de gaz carbonique; mentionne également l'intérêt de l'apport économique pour les petites entreprises du secteur dont Traitiefontaine et pour les familles concernées, ainsi que l'apport financier pour la commune qui contribue à ce que la taxe foncière des habitants de Traitiefontaine soit minimale.</p>	Contribution au développement du territoire et à ses services
27	Web	Polet	70190 70190 Traitiefontaine		-	<p>souligne les impacts du projet en matière de trafic, de sécurité dans les rues, de pollution atmosphérique liée au trafic et aux poussières suite aux tirs de mine, situation pour laquelle il avait été envisagé un contournement qui n'avait pas pu voir le jour. Le projet lui paraît par ailleurs une aberration en termes d'écologie (impact sur deux sources, effet d'aggravation de sécheresse du sol, perturbation de la faune et par les poussières de la flore...). S'oppose en conséquence au projet, dont de plus le porteur ne lui paraît pas à même de justifier l'ampleur de l'extension par des projets locaux</p>	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; poussières, qualité de l'air Justification économique du projet et de son volume Impacts sur les eaux Impacts sur les milieux naturels et biodiversité (faune, flore...)
26	Web	Marie Turcot	Même adresse IP que les n°5, 25 et 60		-	<p>avant cru que la carrière cesserait son activité en 2025, exprime son étonnement que la population n'ait pas été informée du projet d'extension dès 2020 lorsqu'a été signé le contrat de forétage entre la maire de Traitiefontaine et l'entreprise Demoulin-Fedy et ne comprend pas que ce contrat, dans son article 8, ait stipulé que "la commune consent à garder une discrétion totale concernant ce contrat de forétage...jusqu'au terme de l'instruction de la demande d'autorisation préfectorale". Elle indique que le dédommagement accordé à la commune est de 9.300 euros par an environ, somme qu'elle estime très faible au regard des nuisances, alors que le principal revenu de la commune, l'exploitation forestière, est d'environ 70.000 euros. Elle précise, dans ces conditions, être contre la continuité de la carrière.</p>	Information préalable à l'enquête
25	Web	Anonyme	Même adresse IP que les n°5, 26 et 60		-	écrit "Non"	
24	Web	Joel costille	23 GRD Rue 70190 Traitiefontaine		-	<p>sont contre l'agrandissement de cette carrière qui augmentera automatiquement le nombre de camions traversant Traitiefontaine, générant bruit, poussières et insécurité.</p>	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions
23	Web	Maillot Nicolas	7 impasse de la gniotte 70190 Villers-Bouton		-	<p>est favorable au projet, en raison de son importance pour tous les chantiers à venir du secteur (chantiers publics et privés, dont ceux des particuliers). Mentionne que des employés de l'entreprise mettent leurs enfants à l'école de Traitiefontaine et souligne que l'extension apportera des revenus annuels aux communes concernées.</p>	Contribution au développement du territoire et à ses services

22	Web	KOEHREN Valérie	18 grande rue 70190 TRAITEFONTAINE	-	considère que le projet n'est pas acceptable en l'état, la surface et la quantité des matériaux, qui sont presque triplées, allant entraîner une circulation accrue de camions, dangereuse vu la configuration des rues de Traitiefontaine, des nuisances sonores notamment avec les explosions, une pollution de l'air (CO2 et poussières) dangereuse pour la santé, des impacts sur les deux sources du village, une pollution des sols (craignant notamment une quantité de plomb dans les déchets recyclés) et des impacts sur les habitations (risques de fissures dues aux tirs de mines, dévalorisation des biens). Souligne l'impact sur le pôle scolaire proche.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; poussières, qualité de l'air; valeur des maisons; nuisances sonores Impacts sur les eaux Dépôt et recyclage des déchets inertes Proximité du pôle éducatif et des habitations
21	Web	rizzon florian	15 rue du chene 70190 traitiefontaine	-	soulignant que le village de Traitiefontaine s'est développé ces 20 dernières années, notamment avec la création du pôle scolaire, et que si les personnes qui s'y sont installées étaient conscientes de la proximité de la carrière et de ses nuisances, elles pensaient que son activité cesserait en 2022 ou 2025, il pense que l'activité peut continuer si elle reste dans les proportions actuelles et si la durée ne dépasse pas 10 ans. Il souhaite une avancée pour que le projet ne soit pas mal accepté.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions Justification économique du projet et de son volume Proximité du pôle éducatif et des habitations
20	Web	Anonyme		-	soulignant la proximité (550m) du pôle scolaire, se déclare inquiet par le projet, craignant la pollution de l'air due aux poussières qui, par temps sec, ne seront pas contenues et se diffuseront, redoutant les conséquences de poussières de silice et demandant que soient précisés les impacts sur les ruisseaux et sources naturelles du village de Traitiefontaine (ruisseau des Vieilles Granges, source du moulin).	Impacts sur les eaux Impacts sur le cadre de vie des riverains: poussières, qualité de l'air Proximité du pôle éducatif et des habitations
19	Web	Wacogne Bruno	14 grande rue 70190 Traitiefontaine	-	<i>Compte tenu de la taille de cette contribution et de son résumé, ce dernier figure en annexe à ce tableau.</i>	Justification économique du projet et de son volume Apport financier aux communes Impacts sur le cadre de vie des riverains: poussières, qualité de l'air; valeur des maisons; nuisances sonores Paysages Dépôt et recyclage des déchets
18	Web	Anonyme	Même adresse IP que la N°17	-	écrit son opposition au projet, en raison de la dégradation des routes et de l'insécurité routière provoquée par les camions, de la pollution de l'air et des nuisances sonores et en craignant que le projet provoque une fuite de la population et des touristes et une dévalorisation des maisons.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; poussières, qualité de l'air; valeur des maisons Impacts sur les milieux naturels et biodiversité (faune, flore...)

17	Web	Anonyme	Même adresse IP que la n°18	-	est opposée à l'extension projetée, pour cause de nuisances sonores et en raison de l'augmentation de la multiplication des passages des camions sur une route non adaptée à cet effet, ce qui est dangereux à son sens.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; nuisances sonores
16	Web	BAILLY-BIICHLE	2 rue de l'église 70100 Venère	-	est fermement opposée à cette extension, pour diverses raisons, notamment les nuisances pour les élèves du pôle scolaire de Traitiefontaine.	Proximité du pôle éducatif et des habitations
15	Web	Mr Lejeune Martial	Même adresse IP que la n°3, la n°14, la n°33 et la n°69	-	considère que les éléments fournis dans le dossier sur le convoyage des granulats sont insuffisants et s'inquiète des conséquences du projet sur le trafic des camions, qui procure déjà beaucoup de nuisances et impacte la santé des habitants. Considère que le projet néglige les impacts sur les habitants de Traitiefontaine.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; poussières, qualité de l'air
14	Web	Anonyme	Même adresse IP que les n°3, n°15, n°33 et n°69	-	s'inquiètent beaucoup du bruit, de la pollution et du danger dus au trafic routier et au non-respect des vitesses dans le village ainsi que des poussières, en craignant des poussières de silice qui sont très irritantes; s'inquiètent également d'un risque de chute de la valeur immobilière des maisons.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; poussières, qualité de l'air; valeur des maisons; nuisances sonores
13	Web	Bruno	14 grande rue 70191 traitiefontain	-	Cette contribution a été actualisée par la contribution WEB n°19	
12	Web	LESUEUR	2 bis rue du chene 70190 Traitiefontaine	-	Exprime plusieurs interrogations : - De combien de mètres précisément la carrière sera étendue en direction des Vieilles granges et donc se rapprochera des habitations ? - L'extension sera-t-elle visible depuis les habitations des Vieilles Granges ou sera-t-elle cachée par la végétation ? - Les extractions et les déplacements des engins produiront des poussières en quantité importantes. Cette pollution risque de se déplacer et de descendre vers les Vieilles Granges surtout si la végétation ne l'arrête pas au moins partiellement. - Notant la force des tirs de mine actuels, il ne sait si ces tirs sont réglementaires mais pense qu'il est probable qu'ils ont un impact négatif sur les habitations les plus proches. Se rapprocher des habitations, ne peut qu'augmenter ce risque. - L'accroissement de l'activité entrainera l'augmentation de la circulation des camions dans les rues de Traitiefontaine avec un risque accru dans la descente de la Craye. Un contournement n'est-il pas envisageable? - Quel est l'intérêt financier pour la commune de Traitiefontaine en contrepartie de ces nuisances permanentes et sur une longue période ? - Un projet alternatif en réduisant la surface de moitié n'est-il pas envisageable ?	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; tirs de mines et vibrations; poussières, qualité de l'air Justification économique du projet et de son volume Apport financier aux communes Proximité du pôle éducatif et des habitations

11	Web	fabrice chesneau		9 route de marloz 70190 cirey	-	est défavorable à cette extension, pensant que les explosions fréquentes fissureront les maisons et notant l'impact écologique et l'impact sur le trafic.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; tirs de mines et vibrations Impacts sur les milieux naturels et biodiversité (faune, flore...)
10	Web	Fusier eric		5b rue de la Faiencerie 70190 Cirey	-	S'inquiétant avec l'extension projetée d' une multiplication par 2,5 de la circulation des camions et des tirs de mine, il mentionne un défaut d'analyse des risques liés à cette circulation et de mesures pour les réduire et un défaut d'analyse d'impact des tirs de mine sur les riverains.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; tirs de mines et vibrations
9	Web	Pierre-Henri		1 pl de l eglise 70000 la demie	-	s'interroge sur le bien-fondé de l'augmentation de volume en carrière, qui lui paraît en contradiction avec l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN), qui est devenu primordial et qui conduit à réduire les consommations, à éviter le bétonnage et les constructions nouvelles au bénéfice des rénovations et à recycler les destructions de béton. Il pense que le projet énergivore est une source de nuisances et de pollution qui ne couvrira pas les bénéfices apportés et souligne sa proximité de l'école. Il mentionne que les carrières en fin de vie ne sont pas revégétalisées, en citant des exemples.	Justification économique du projet et de son volume; recyclage sur les chantiers Proximité du pôle éducatif et des habitations Paysages: revégétalisation après exploitation
8	Web	Anonyme			-	souligne la proximité de l'école primaire et maternelle, où sont scolarisés ses enfants, et l'accroissement des risques liés au projet en matière de circulation des camions	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions Proximité du pôle éducatif et des habitations
7	Web	Suzy ANTOINE		Le Melina 32F, av du Cdt Marceau 25000 Besancon	-	est très réservé sur le projet, en raison de la proximité du pôle éducatif, d'une route trop étroite pour le passage des gros camions et s'interroge sur les impacts sur la faune, la flore et le réseau aquatique.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions Impacts sur les eaux Impacts sur les milieux naturels et biodiversité (faune, flore...) Proximité du pôle éducatif et des habitations
6	Web	Anonyme			-	estime que le projet est inutile et non écologique, en indiquant qu'il existe pour l'entreprise des solutions de retraitement de ses déchets sur place lors des terrassements, avec solutions de chaulage pour le réemploi des déblais.	Justification économique du projet et de son volume- recyclage sur les chantiers

5	Web	Turcot-Barrault Marie	Même adresse IP que les n° 25, n°26 et n°60	-	se déclare opposée au projet en l'état, en s'inquiétant de son volume et de ses impacts sur le devenir du village de Traitiefontaine (proximité du hameau et de l'école, risques liés à la circulation d'un nombre beaucoup plus élevé de camions dans des rues sinueuses et à forte pente, impacts sonores, poussières, impacts sur la qualité de l'air, sur les eaux, sur le paysage, vibrations des explosions fortement ressenties, interrogation sur les conséquences sur la valeur des biens..). Elle regrette que l'étude d'impact ne traite pas des conditions de vie à Traitiefontaine. Elle ne comprend pas que le conseil municipal ait pris une délibération en février 2020 sans informer les habitants et que le conseil de la communauté de communes se soit prononcé avant la fin de l'enquête publique. Elle souhaite plus de temps pour que les habitants réfléchissent avec les élus à l'opportunité du projet et, s'il est nécessaire, trouvent, entre élus, habitants et exploitant, des solutions respectueuses des projets de la région et de la qualité de vie des habitants	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions; valeur des maisons Justification économique du projet et de son volume Information préalable à l'enquête Déroulement de l'enquête Apport financier aux communes Impacts sur les eaux Impacts sur les milieux naturels et biodiversité (faune, flore.. Proximité du pôle éducatif et des habitations
4	Web	MAUDOUX Sandrine	4b route d'anthon 70190 Traitiefontaine	-	Est opposée au projet, en raison notamment des nuisances et des risques qu'entraînera l'augmentation du trafic des camions, mentionnant un non-respect des vitesses et un défaut d'aménagements de sécurité dans les rues du village (pas de ralentisseurs, pas de panneaux indiquant la vitesse , pas de barrières le long des trottoirs...); demande pourquoi le projet n'a pas été soumis plus tôt aux habitants; écrit que l'enquêtrice semble avoir parti pris avec le projet.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions Information préalable à l'enquête Déroulement de l'enquête
3	Web	Sylvie Lejeune	Même adresse IP que la n°3, la n°14, la n°33 et la n°69	-	regrette que l'étude d'impact ne traite pas de la circulation des camions dans le village de Traitiefontaine et souligne les nuisances (bruits, poussières, particules fines) et risques d'accidents de cette circulation (vitesses non respectées).	Impacts sur le cadre de vie des riverains: trafic des camions
2	Web	Vaillard Sophie	1 rue du Chêne 70190 TRAITIEFONTAINE	-	Ayant cru que l'exploitation se terminerai dans 3 ans, s'inquiète des conséquences futures des tirs de mine sur les maisons et souligne que les résultats des mesures actuelles de vibrations lors des tirs ne sont pas communiqués.	Impacts sur le cadre de vie des riverains: tirs de mines et vibrations Information sur l'exploitation et les résultats des mesures
1	Web	Bardeche Marie-Paule		-	Test du registre électronique à l'ouverture de l'enquête	Test du registre

Sur le registre papier en mairie de Traitiefontaine

1	R T	M et Mme Christian Maillet	4 rue de la Crayes Les Vieilles Granges	sont inquiets des tirs de mines qui déjà dans la situation actuelle font trembler leur maison et entendent le bruit du concasseur; ils souhaitent que la carrière ne vienne pas si près de leur habitation	Impacts sur le cadre de vie des habitants: tirs de mines et vibrations, nuisances sonores Volume du projet
2	R T	Observation orale d'un habitant de Traitiefontaine		exprime un avis défavorable au projet en raison de ses impacts pour les riverains et l'environnement (vibrations des tirs de mine, prélèvement des ressources naturelles; crainte sur la réalisation effective des réaménagements).	Impacts sur le cadre de vie des habitants: tirs de mine et vibrations Impacts sur les milieux naturels Paysages
3	R T	Groupe d'une dizaine d'habitants	Traitiefontaine	<i>Compte tenu de la taille de ce document et de son résumé, ce dernier figure en annexe de ce tableau.</i>	Justification économique du projet et de son volume Apport financier pour la commune et compensations pour les habitants Dépôt et recyclage des déchets inertes Impacts sur le cadre de vie des riverains : trafic; poussières, qualité de l'air; tirs de mine et vibrations; valeur des maisons Impacts sur les eaux Information sur les résultats des mesures et leur contrôle Proximité du pôle éducatif et des maisons
4	R T	Mme Jeannin, présidente de l'association Les Cailloux de la Colère"	Sorans-les-Breurey	S'oppose à l'xtension de la carrière, en reprenant les craintes exprimées par les habitants de Traitiefontaine (Impacts sur le cadre de vie : trafic des camions; poussières et qualité de l'air; tirs de mines et vibrations; nuisances sonores ; Impacts sur les eaux; crainte d'une non remise en état après exploitation)	Impacts sur le cadre de vie : trafic des camions; poussières et qualité de l'air; tirs de mines et vibrations; nuisances sonores Impacts sur les eaux Paysage : remise en état après exploitation

5	R T	M Wacogne et Mme Ledain	Traitiéfontaine	remettent une copie de 3 courriers qu'ils ont adressés respectivement au préfet, au président du conseil départemental et à la présidente de la communauté de communes du Pays riolais pour les informer qu'ils s'opposent à ce projet d'extension, en reprenant les observations qu'ils ont formulées dans leur contribution n°19 sur le registre électronique	Volume du projet; Impacts sur le cadre de vie : trafic des camions; poussières et qualité de l'air; tirs de mines et vibrations Impacts sur les eaux Impacts sur la biodiversité
6	R T	Pétition		Pétition signée par 84 personnes, dont 54 habitants de Traitiéfontaine et, parmi eux, est-il indiqué lors du dépôt, 98 % environ des habitants de la grande rue. Les signataires demandent au préfet de "ne pas autoriser l'extension de la carrière de Traitiéfontaine tel qu'il a été présenté". Ils notent l'importance en surface et en tonnage de cette extension, l'augmentation du trafic des camions sur une route étroite et sinueuse, la plus grande fréquence des explosions, les vibrations, les poussières, les émanations de gaz, les impacts sur les sources, les cours d'eau et la faune et la flore, venant à l'encontre des préconisations qui s'imposent étant donné le réchauffement climatique; demandent d'envisager des solutions respectueuses des projets de la région sans oublier la qualité de vie des habitants.	
7	R T	M et Mime Lejeune	Traitiéfontaine	remettent une copie du courrier qu'ils ont adressé au préfet, pour lui faire part de leurs inquiétudes sur ce projet d'extension, en reprenant la teneur des observations qu'ils ont formulées dans les contributions qu'ils ont déposées (voir plus haut) sur le registre électronique.	
8	R T	Groupe de 8 habitants	Traitiéfontaine	remettent une copie du courrier qu'ils ont adressé au président du Conseil départemental, pour lui faire part des inquiétudes pour leurs enfants que suscite ce projet d'extension, en reprenant la teneur des observations qu'ils ont formulées dans les contributions qu'ils ont déposées (voir plus haut) sur le registre électronique	
9	R T	Groupe d'habitants	Traitiéfontaine	remettent une copie du courrier qu'ils ont adressé à la présidente de la communauté de communes du Pays riolais , pour lui faire part de leurs inquiétudes sur ce projet d'extension, en reprenant la teneur des observations qu'ils ont formulées dans les contributions qu'ils ont déposées (voir plus haut) sur le registre électronique	
10	R T	Mme Turcot- Barrault	Traitiéfontaine	remet une copie du courrier qu'elle a adressé au président du Conseil départemental, pour lui faire part des inquiétudes que suscite ce projet d'extension, en reprenant la teneur des observations qu'elle a formulées dans les contributions qu'elle a déposées (voir plus haut) sur le registre électronique et en sollicitant notamment son aide pour trouver une solution autre que des ralentisseurs et panneaux pour que le village ne devienne pas un couloir à camions	
11	R T	Mme Turcot- Barrault	Traitiéfontaine	remet une copie du courrier qu'elle a adressé au préfet, pour lui faire part des inquiétudes que suscite ce projet d'extension, en reprenant la teneur des observations qu'elle a formulées dans les contributions qu'elle a déposées (voir plus haut) sur le registre électronique et en sollicitant notamment son aide pour trouver une solution autre	

12	R T	Mme Michele Bardey	31 grande rue Traitiefontaine	<p>Maire de Traitiefontaine, se prononce à titre personnel favorablement au projet d'extension, en raison de ses apports sur le plan économique . L'activité en termes de chiffres d'affaires est une source de revenu pour la communauté de communes au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de la contribution foncière des entreprises, une source de revenu pour la commune au titre de la convention de foretage (9.500 € sur 2022 mais 17.000 € en moyenne sur les dix dernières années) et une source d'emplois, la société Demoulin employant 41 personnes, issues majoritairement du secteur et des enfants font partie des effectifs de l'école. Elle est bénéfique aux artisans locaux , qui se ravitaillent en maîtrisant les coûts de transports et les habitants de la commune y bénéficient de tarifs préférentiels. En ce qui concerne le trafic, note que des comptages de véhicules et de vitesses faits par les services du Département en 2020 n'ont pas remarqué d'anomalies particulières et que selon la réglementation les camions sont équipés de tachygraphes permettant de contrôler les vitesses. Concernant les tirs de mines, activité très réglementée et effectuée par une société spécialisée, elle note qu'ils donnent lieu à des mesures vers les maisons les plus proches. Elle propose qu'un bilan du respect du cahier des charges soit fait chaque année entre l'entreprise, la mairie et quelques habitants.</p>	<p>Contribution au développement du territoire et à ses services</p> <p>Trafic</p> <p>Tirs de mine</p>
13	R T	M Claude Demoly	Neuville-les-Croimary	<p>Maire de Neuville-les-Croimary, indique à titre personnel qu'il est important que ce projet soit accepté pour les petites communes qui disposent ainsi de matériaux de proximité évitant des trajets importants, ce qui réduit les coûts et la pollution, ainsi que pour le maintien des emplois</p>	<p>Contribution au développement du territoire et à ses services</p>
14	R T	M Bas	Traitiefontaine	<p>est favorable au projet, pour maintenir les emplois de cette entreprise occupés par des gens du secteur, pour les agriculteurs qui s'y fournissent, pour éviter des transports sur de plus longues distances; souligne, concernant le trafic des camions, que les chauffeurs sont prudents et qu'aucun accident ne s'est produit depuis cinquante deux ans</p>	<p>Contribution au développement du territoire et à ses services</p> <p>Trafic</p>
Sur le registre papier en mairie de Chambornay-les-Belleaux					
1	R C		Chambornay-les-Belleaux	<p>Un habitant de Chambornay-les-Belleaux, tout en se disant non opposé au projet, exprime des préoccupations sur le ruissellement des eaux qui iront vers l'Ognon, sur la destination des eaux souterraines et sur les poussières</p>	<p>Impacts sur les Eaux Poussières</p>
2	R C			<p>Une habitante de la communauté de communes critique ce projet qu'elle ne comprend pas à l'heure de la sobriété énergétique et alors que le projet de PLUi réduira les surfaces constructibles et souligne ces impacts (taille démesurée du projet, poussières et pollution atmosphérique et ses risques pour la santé, proximité de l'école; explosions: trafic des camions et danger de sécurité routière); mentionne que cela ne générera pas d'emplois nouveaux.</p>	<p>Volume du projet Impacts sur le cadre de vie : poussières et qualité de l'air; tirs de mine et vibrations; trafic Proximité de l'école</p>

Annexe au tableau de résumé des contributions

Résumé de la contribution n°61 WEB de la Fédération de l'environnement de Haute-Saône

Dans un mémoire de 8 pages, le président de la Fédération de l'environnement Haute-Saône intervient sur les points suivants :

- D'un point de vue général, il estime que l'activité d'extraction de granulats contribue à alimenter une artificialisation et un étalement urbain, qui sont néfastes pour l'avenir, en emportant des contraintes économiques, sociales et environnementales pour les collectivités et les habitants et en engendrant perte de biodiversité, de productivité agricole, de capacité de résilience face aux risques inondation, au changement climatique, à la précarité énergétique, une banalisation des paysages et en conséquence une perte d'attractivité des territoires. Il rappelle l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par l'Etat.
- Il note un contexte défavorable à l'activité d'extraction de granulats, qui subit une baisse constante et significative depuis la crise de 2008, baisse amplifiée par la volonté de renouvellement et de rénovation urbaine au détriment des nouvelles constructions et par la remise en cause de projets d'infrastructures. Le département de la Haute-Saône connaît cette baisse qui y est de plus conjuguée avec une décroissance démographique engagée depuis plus de 10 ans et qui selon l'INSEE se poursuivra dans les prochaines décennies. Il souligne que les autorisations d'extraction de granulats avoisinent les 5 millions de tonnes alors que les besoins sont d'à peine 2 millions de tonnes environ.
- Il mentionne que sur les 10 associations qui composent la fédération de l'environnement Haute-Saône, 3 portent sur cette thématique et indique que suite à une action en justice engagée par l'une d'elles et des riverains contre l'autorisation délivrée à la carrière de Ternuay, le Conseil d'Etat a interdit l'ouverture de cette carrière pour absence de besoins et absence de raison d'intérêt public majeur.
- Il fait référence au schéma départemental des carrières qui, s'il date de 2005, demeure applicable, le schéma régional étant encore en préparation. Il cite notamment les dispositions du schéma départemental de 2005 relatives à l'évaluation des besoins alors faite sur une durée de 15 ans et il estime que la situation de flottement liée à l'ancienneté du schéma départemental et à l'absence de schéma régional est mise à profit par la profession des exploitants pour interpréter à leur manière les besoins actuels du département, il souligne également que le schéma précise qu'une attention particulière est à porter sur l'impact du transport des matériaux, les itinéraires empruntés et la sécurité et qu'une desserte par piste dédiée est à privilégier ainsi que les itinéraires avec des voies adaptées et ne traversant pas de zone habitée et qu'à défaut les projets doivent être rendus compatibles avec les enjeux en cause. Il estime que le projet ne répond pas à ces dispositions (voir plus loin : trafic).
- Le volume de l'extension demandée par le pétitionnaire lui paraît colossal au regard des besoins. La production actuelle de la carrière est en effet inférieure à l'autorisation de 80.000 T/an qui lui avait été délivrée. L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2021 qui a autorisé la poursuite de l'exploitation jusqu'en octobre 2025 précisait qu'il restait 276.000 tonnes à extraire sur le tonnage autorisé. Il considère que le développement du pays riolais que le pétitionnaire met en avant pour motiver la demande d'extension ne justifie pas le tonnage demandé, indiquant que le projet de PLUI de ce territoire, prochainement soumis à enquête publique, est contesté par les services de l'Etat qui demandent une forte diminution des surfaces urbanisables, en rappelant le principe de zéro artificialisation nette à horizon 2050.
- Soulignant les dangers et nuisances du flux des camions dans la traversée de Traitiefontaine compte tenu de la configuration des rues, il indique que les riverains déjà excédés par ces impacts qu'ils connaissent depuis 20 ans ne peuvent imaginer un doublement et plus objectivement - les prévisions de trafic de l'étude d'impact ne lui paraissant pas crédibles - un triplement du trafic. Aussi, et au regard des dispositions du schéma départemental citées plus haut, et en préalable d'un renouvellement d'autorisation, une piste dédiée lui paraît à privilégier pour dévier le village,
- Les propositions de mesures de substitution raisonnables examinées dans le dossier lui paraissent bien insuffisantes. La géologie de tout ce secteur est exclusivement composée de calcaire du Jurassique supérieur qui correspond au faciès du Rauracien, le Séquanien étant aussi un faciès géologique du Jurassique supérieur. Ces caractéristiques sont bien connues et ont été étudiées et utilisées lors de la réalisation de la ligne LGV. Aussi il considère qu'il aurait été relativement aisé de trouver d'autres sites aptes à se substituer au site de Traitiefontaine dans un endroit plus soutenable pour les habitants et pour un volume limité au regard des besoins à 50 ou 60.000 T/an.

- S'agissant de la station de transit et de recyclage des déchets inertes, il estime qu'il convient de repenser urgemment sa localisation en proximité des activités économiques et de densités urbanisées.

-En ce qui concerne l'étude d'impact et la démarche "Eviter-réduire-Compenser", il les considère insuffisamment traitées : zone du projet réduite mais consommant encore beaucoup de terres agricoles et naturelles ; étude faisant peu de cas de la population de Traitiefontaine ; fréquence des tirs de mine considérablement augmentée alors que la présence d'une habitation à 250 m et d'une école à 480 m devrait conduire à revoir la situation de cette carrière trop proche ; sentiment d'insécurité dans la traversée du village par les camions, aggravée par le choix fait de bordures de trottoirs franchissables. Concernant les eaux, il mentionne une étude hydrogéologique laissant planer un risque potentiel de pollution du périmètre éloigné de la source d'eau potable St-Pierre, même si les traçages de colorants sont restés muets à la source, et des risques de pollution, ressortant des traçages, de la source du ruisseau des Vieilles Granges et de la source du moulin des Vieilles Granges. Aussi il estime qu'il conviendrait de réaliser une plateforme imperméable afin de protéger tous ces points d'eau des risques de pollution.

En matière de pollution de l'air, il mentionne qu'elle sera importante au niveau des habitations et du groupe scolaire et estime que l'usage d'un groupe électrogène très polluant est impérativement à éviter en privilégiant l'alimentation de la carrière et des nouvelles activités par un poste de raccordement au réseau électrique, cette solution étant à étudier et proposer avant d'imaginer la suite de l'exploitation.

Pour toutes ces raisons, il lui paraît impossible d'envisager un quelconque renouvellement d'exploitation de cette carrière. Il demande la recherche d'un autre site ou encore l'extension de la production d'un autre site et la mise en oeuvre du réaménagement paysager du site de Traitiefontaine

Résumé de la contribution WEB n° 19 de M Wacogne Bruno

Dans une longue contribution (qui actualise la contribution n°13), il s'oppose fortement à ce stade au projet d'extension, pour diverses raisons :

- En matière de circulation des camions dans le village de Traitiefontaine, il souligne, non seulement les nuisances sonores et la diffusion d'une importante quantité de poussières, mais surtout la dangerosité de ce trafic dans des rues, qui sont étroites, sinueuses, avec des virages sans visibilité et dit noter actuellement des vitesses excessives et des empiétements sur les trottoirs. Il lui paraît nécessaire que soit réexaminée l'idée émise par le passé d'un contournement ou, qu'à défaut, soit pour le moins mis en place un radar dans la zone 30 km/h.

- En matière de compensations financières, il note que seule la commune de Traitiefontaine continuera à subir les nuisances liées à l'activité de la carrière, alors qu'avec l'extension les sommes versées aux communes seront partagées entre les deux communes de Traitiefontaine et de Chambornay-les-Bellevaux, ce qui lui paraît inacceptable. Il estime que l'impact sur la valeur immobilière des propriétés sera fort, en raison de la dénaturation du paysage (la carrière étant visible depuis la route départementale en venant de Rioz), de la pollution sonore (notamment celle des camions), des vibrations engendrées par les camions et par les tirs de mines et il n'entrevoit pas dans le dossier des mesures compensatoires pour les habitants liées à la diminution du patrimoine immobilier.

- Il considère que les risques sur la santé des habitants générés par les poussières sont importants et craint des risques dus à de la silice. Il demande une prise en compte de ces dangers, par des mesures régulières et des mesures coercitives en cas de dépassement des seuils.

- Il ne comprend pas le dimensionnement du projet, les besoins en matériaux de l'axe Besançon-Vesoul et de la proche vallée de l'Ognon et les projets de travaux publics qui y sont prévus dans les années futures ne lui paraissant absolument pas requérir le tonnage prévu sur une durée de 30 ans. Ceci d'autant plus que les matériaux nécessaires aux grands travaux prévus sur la RN57 entre Rioz nord et la D24 pourraient, semble-t-il, provenir de la carrière d'Authoison. Il craint également les impacts supplémentaires, notamment en matière de circulation, de l'activité de concassage-recyclage de déchets rocheux en provenance d'autres sites, qui est prévue au projet et l'estime insuffisamment traitée dans le dossier.

- Il estime que les études d'impact négligent les effets que pourront produire à terme les tirs de mines, surestiment les effets de la neige et de la pluviométrie pour contenir les poussières et il craint par ailleurs la non réalisation à terme du réaménagement paysager.

Résumé de la contribution n°3 sur le registre papier de Traitiefontaine d'un groupe d'une dizaine d'habitants

Ce groupe ayant animé une réunion avec d'autres habitants pour échanger présente ses interrogations : pourquoi une telle extension, pour quels besoins et quels projets ? Quel apport financier pour la commune ? Impacts forts en matière de sécurité et de pollution dans le village en raison de sa configuration et du nombre de passage de camions appelés à passer de 40 environ par jour à 80 à 100 ? Combien de camions sont à la nouvelle norme européenne Euro 6 ? Les impacts de ce trafic à Traitiefontaine n'ont pas été abordés dans l'étude d'impact qui se contente de noter que l'accès à la carrière se fait de manière directe sans passer par Rioz. Un projet de contournement du village avait été envisagé : Où ? Quand ? Soulignent les facteurs de pollution atmosphérique (trafic, groupe électrogène alimentant les concasseurs, émissions de poussières dont ils doutent que leur propagation sera stoppée , comme mentionné dans l'étude d'impact par les écrans végétaux et la pluie et la neige, ondes provoquées par les mines). S'étonnent de l'étude climatique de l'étude d'impact qui, page 76 du chapitre remise en état, annonce 21 jours de neige et une température maximale en juillet de 24,5 degrés et de nombreuses pluies d'orages en août. Demandent qui vérifie les contrôles des vibrations lors des tirs de mine. S'inquiètent des impacts de l'extension sur les eaux (circulations d'eaux souterraines risquant d'être modifiées durant 30 ans d'exploitation; eau qui tombe sur l'emprise s'évaporant plutôt que s'infiltrant; impacts des déchets inertes qui seront stockés et contrôlé de leur réelle inertie; impacts sur les deux sources des Vieilles Granges, notamment sur la potabilité de l'eau de la source du Moulin, qui serait actuellement potable ce qui serait à analyser. Rappelent que la source des Vieilles granges communique avec la station d'épuration, qui recevrait donc des déchets en cas de pollution). Quelle déstabilisation du sol par des tirs de mine répétés ? Notent par ailleurs la proximité de l'école et des habitations, s'interrogent sur la diminution potentielle de valeur des maisons. Pose la question du retour économique pour la commune de l'activité de recyclage des matériaux du BTP, indépendamment de la redevance sur le volume extrait prévue au contrat de forage et la question des compensations envisagées pour les habitants de Traitiefontaine qui subiront les impacts. Proposent en conséquence une route de contournement qui servirait également pour les autres véhicules lourds et contribuerait au développement économique de la région et, en cas d'arrêt d'activité, l'installation de panneaux photovoltaïques qui serait un apport financier compensant la perte de revenus de la carrière et qui irait dans le sens d'économie d'énergies fossiles.

**Annexe 2 : Mémoire en réponse du 26 décembre 2022 du président de
l'entreprise DEMOULIN-FEDY**



DEMOULIN FEDY

7 Grande rue - MARLOZ

70190 CIREY

Tél : 03 84 91 90 58

julien@demoulin-tp.fr



TERRASSEMENT
VRD – Goudronnage
Location d’engins avec chauffeur

CARRIERES
Traitiéfontaine - Authoison - Cognières

REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

THEME : JUSTIFICATION ECONOMIQUE DU PROJET, DE SON VOLUME ET DE SA DUREE.

La production de la carrière a été globalement en augmentation depuis l’ouverture de la carrière. Elle a diminué pendant la crise du BTP en 2014-2015 (suite à la crise financière de 2008) mais elle a repris des niveaux satisfaisants ensuite.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Production (en m ³)	59000	56694	47050	51149	31060	21581	30574	61187	16675	25122	18051	16695

A partir de 2018, la production a diminué du fait d’un volume de gisement insuffisant dans le cadre de l’autorisation actuelle et du fait que les tonnages restant à extraire sont en partie inexploitable du fait de la zone d’infrastructure à l’entrée de la carrière et de la position des installations de concassage fixe.

Nous précisons également que le contrat de forage de la commune est en M3 et l’autorisation en Tonne.

Le pays Riolais est un secteur très attractif et en fort développement. La population de la communauté de communes est passée de 5376 en 1968 à 12954 en 2019 avec une très forte croissance pour la période 1998-2009 (source INSEE). Cette croissance reste importante aujourd’hui avec de nombreux logements créés dans les dernières années.

Les besoins en granulats sont liés aux secteurs de la construction, à la réalisation des travaux routiers, à la réalisation et l’entretien des réseaux... Lorsque la population augmente les besoins augmentent.

En 2000, les besoins avaient été estimés à 80 000 tonnes/an pour une population d'environ 9000 habitants. Si on estime une croissance de la population de 2 % par an, dans trente ans la population sera de près de 25000 habitants soit un besoin de l'ordre de 200 000 tonnes/an. Si en général le département de la Haute Saône voit sa population diminuée ce n'est pas du tout le cas du pays Riolais.

L'UNICEM (organisme professionnelle dans le domaine des carrières) donne une consommation par habitant de 6-7 tonnes/an (2018) chiffre en augmentation régulière (ce qui ferait 175 000 tonnes/an pour 25 000 habitants).

Il faut savoir aussi que cette valeur de 200 000 tonnes/an si elle est fixée ainsi dans un arrêté préfectoral d'autorisation de carrière est très difficile à modifier. C'est un point que les services de l'état surveillent scrupuleusement avec plusieurs arrêts de carrière dans la région sur ce motif de dépassement de l'autorisation en termes de volume de production.

Il est évident que la production ne va pas passer du jour au lendemain de 80000 tonnes/an à 200000 tonnes/an. L'évolution va être progressive mais nous devons prévoir dès aujourd'hui ce qui sera dans 30 ans et c'est pourquoi nous avons retenu cette production de 200000 tonnes/an.

Les grands travaux d'élargissement de la RN 57 en direction de Besançon sont terminés. Ceux en direction de Vesoul vont plutôt utiliser les matériaux d'autres carrières (Authoison notamment). Les besoins estimés pour la carrière de Traitiefontaine sont liés à l'accroissement de la population du pays Riolais mais pas du tout à ce grand chantier.

Concernant la lutte contre le réchauffement climatique, l'entreprise DEMOULIN exploite plusieurs carrières ce qui permet pour chaque chantier de définir la carrière la plus adaptée en fonction notamment de la distance de transport. Il n'est pas opportun d'alimenter un chantier à Vesoul depuis la carrière de Traitiefontaine. La zone de chalandise depuis la carrière de Traitiefontaine est vraiment définie par les impératifs de distance de transport. Si les chantiers sont trop loin les matériaux nécessaires sont pris sur d'autres carrières. Pour schématiser cette zone de chalandise est de l'ordre de 25 km autour de la carrière.

Concernant l'objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, après exploitation la carrière sera pour partie rendue à l'agriculture. Le but d'une exploitation de carrière n'est pas de bloquer éternellement de la surface mais bien de réutiliser au mieux les surfaces extraites par exemple pour un autre usage – le recyclage de déchets inertes – ou pour un retour à un usage agricole – ou pour améliorer localement la biodiversité. Les carrières ne sont plus laissées à l'abandon comme ce fut le cas dans les années 1970 et elles sont encadrées par un plan de réaménagement.

Concernant le retraitement des déchets inertes directement sur les chantiers, évidemment c'est économiquement la meilleure solution. C'est pourquoi dès que c'est possible les entreprises le font mais ce n'est pas toujours possible par manque de place, par décalage dans le temps ou l'espace des gisements de produits recyclables et des besoins. C'est pourquoi il est indispensable de créer des sites dédiés au recyclage avec des installations de concassage et criblage pour ne pas mettre tous les déblais en décharge ce qui se produit encore trop souvent aujourd'hui. L'objectif de l'entreprise DEMOULIN est que tous les matériaux économiquement valorisables le soient.

Concernant la durée de la demande d'autorisation de 30 ans, elle se justifie par la complexité et la durée de réalisation des études. Elle est aussi liée à la durée de l'instruction d'un dossier jusqu'à l'obtention de l'autorisation. La durée totale entre le démarrage d'un projet et l'autorisation est de 4 à 10 années. Il est donc indispensable de s'inscrire dans un temps long. Les investissements et notamment pour les installations de concassage et criblage sont aussi à envisager sur un temps long. Les installations modernes génèrent sensiblement moins de nuisances.

THEME : CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET A SES SERVICES.

Les acteurs économiques du pays Riolais reconnaissent la qualité du travail de l'entreprise DEMOULIN. Ils savent bien que l'économie locale est basée sur un maillage d'entreprises et que la suppression d'une clef de voûte, en l'occurrence l'alimentation en granulats de proximité, peut entraîner l'effondrement partiel de l'économie locale.

En effet le coût des granulats est doublé si l'on passe d'une distance de transport de 10 à 20 km. Cela impacte directement tous les projets d'investissements. L'absence de matériaux à proximité d'un projet peut entraîner sa relocalisation. L'extension de la carrière constitue donc un enjeu d'emploi direct et indirect pour le pays Riolais.

L'entreprise DEMOULIN fonctionne bien car elle s'appuie sur un réseau de trois carrières qui contribuent à limiter les distances de transport de matériaux. Si les distances de transport devaient être augmentées, la rentabilité de l'entreprise serait directement impactée et par voie de conséquence l'emploi.

La pérennité d'une entreprise comme la société DEMOULIN est donc bien plus importante que le chiffre brut de son nombre d'employés. Les relations d'interdépendance entre les entreprises, entre les entreprises et les services aux personnes (écoles, commerces, culture...) sont évidentes.

L'entreprise DEMOULIN est consciente des enjeux environnementaux, des enjeux de sobriété en matière de consommation des ressources primaires, et elle fait sa part dans cette direction (huiles

bio, matériel hybride, recyclage sur les chantiers, contre voyage...). Elle effectue son travail avec sérieux, en contribuant au développement local et communal.

La moyenne de la contribution dans les 10 dernières années au budget de la commune de Traitiefontaine a été "seulement" de 17 000 € mais cette réduction sur les dernières années (depuis 2018) est liée à la gestion du gisement restant, dans le cadre de l'autorisation actuelle, pour qu'il n'y ait pas de rupture brutale d'approvisionnement sur le marché local. Dans les années à venir l'estimation de la contribution au budget de la commune de Traitiefontaine va être supérieure à 20 000 €/an. Si l'on considère cela sur 30 années, le montant total sera à minima de 600 000 € (30 ans* 20000 €). Cela permet d'envisager certains investissements sereinement.

Le fait que la commune de Traitiefontaine soit plus impactée par le fonctionnement de la carrière que la commune de Chambornay les Bellevaux est une évidence. L'exploitant veillera à maintenir une redevance en faveur de la commune de Traitiefontaine.

Comme c'est le cas actuellement, les résidents de Traitiefontaine auront un tarif préférentiel sur les granulats de la carrière.

THEME : CADRE DE VIE DES RIVERAINS.

Les habitations récentes du hameau des Vieilles Granges et les écoles sont situés à environ 500 m de la carrière. La partie ancienne du hameau est un peu plus éloignée. Il y a une habitation récente à environ 380 m de la carrière actuelle et une ferme à 500 m.

Le projet a été conçu pour ne pas s'approcher à moins de 500 m des écoles et en suivant la parcelle ZB 38. Une habitation récente sera à 250 m au minimum de la zone d'extension et la ferme 375 m. Pour les autres habitations la distance minimum reste supérieure à 450 m.

TRAFIC DES CAMIONS.

L'exploitant est bien conscient qu'il s'agit de l'impact principal de l'exploitation par rapport aux riverains. La traversée du village a été réglementée pour que sur une partie du trajet les rues soient en sens unique.

Comme indiqué précédemment la production ne va pas passer brutalement de 80000 tonnes/an à 200000 tonnes/an. Il y aura une augmentation progressive ce qui permettra d'avoir le temps d'effectuer les aménagements nécessaires (trottoirs, entretien de la chaussée...). L'exploitant

préconise que soit mis en place une limitation de vitesse pour les camions à 30 km/h dans la traversée du village de Traitiefontaine. L'exploitant est favorable également à la mise en place d'équipements pour sécuriser les traversées des piétons (barrières, passages piétons...). La sécurisation de la traversée du village de Traitiefontaine sera une priorité (à noter qu'il n'y pas eu d'accident jusqu'à présent et que des contrôles de vitesse effectués par le conseil général n'ont pas relevé de dépassement de vitesse). La sécurisation du village pourra être discuter avec la commune de Traitiefontaine, la communauté de communes, le département et l'exploitant.

En ce qui concerne la mise en place des contre-voyages, il ne s'agit pas uniquement d'une mesure environnementale, mais également d'une mesure économique. Les chantiers sont planifiés pour limiter les distances de transport. La réalisation d'un contre-voyage sur un chantier entraîne une économie de transport de 50 % ... Il ne faut pas d'autres raisons pour que cette mesure soit correctement mise en œuvre. Une entreprise qui n'intègre pas cette problématique des contre-voyages aura très rapidement des difficultés financières.

Concernant les itinéraires de substitutions, l'exploitant utilise les accès existants en fonction de la position des chantiers. La mise en place d'un itinéraire évitant le centre du village de Traitiefontaine n'est pas évidente d'autant qu'il faut franchir la LGV et que le transfert du trafic devant d'autres habitations n'est pas une solution. Il est très rare d'avoir un site de carrière pour laquelle le trafic poids lourds n'impacte aucune habitation. Par ailleurs, un projet de déviation de Traitiefontaine évoqué lors des travaux de la LGV avait été abandonné pour des raisons d'emprise foncière.

POUSSIÈRES – QUALITÉ DE L'AIR.

Dans les dernières années, l'installation de concassage était située sur une plateforme à la cote 305 m NGF. Il est prévu dans les prochaines années que les installations soient placées sur la plateforme à la cote 295 m NGF. Cette implantation au creux de l'exploitation permet de réduire considérablement la dispersion des poussières à l'extérieur de la carrière. Dans le projet soumis à enquête il était prévu de remonter ces installations à la cote 315 m NGF à partir de l'année N + 25. L'exploitant propose une modification du projet sur ce point à savoir que les installations devront rester sur la plateforme à la cote 295 m NGF.

Concernant le recyclage de déchets inertes, les produits recyclés seront pour l'essentiel des déblais de terrassement (calcaires dans la plupart des cas). Les opérations de concassage et criblage (et les nuisances associés) ne diffèrent donc pas des nuisances de l'exploitation de la carrière. Comme indiqué ci-dessus les opérations de concassage et criblage (y compris des déchets inertes) se dérouleront sur la plateforme à la cote 295 m NGF.

Pour les déchets inertes mis en décharge, il s'agit le plus souvent de produits mélangés avec de la terre et qui génèrent moins de poussières.

Les études réalisées sur de nombreuses carrières montrent que la dispersion des poussières dans une carrière n'est pas significative au-delà de quelques dizaines de mètres. A plus de 500 m, il n'y a pas de retombées de poussières liées à l'exploitation de la carrière.

Les calcaires du Rauracien ou du Séquanien inférieur ne contiennent pratiquement pas de silice (ce qui n'est pas le cas de tous les calcaires). Dans le cadre du suivi des personnels, un organisme (PREVENCEM) réalise des mesures d'expositions aux poussières et identifie s'il y a lieu ou non de s'inquiéter de la présence de silice dans les poussières. Ce n'est pas le cas pour la carrière de Traitiefontaine. Il n'y a donc pas de poussières de silice générés par la carrière.

Concernant les données climatiques, les dernières années de dérèglement climatique nous ont habitués à des hivers moins froids et des étés plus chauds et moins orageux. Doit-on mettre l'accent sur ces dernières années ou utiliser les moyennes sur une période longue ?

La dispersion des poussières hors du périmètre de la carrière est essentiellement liée aux périodes chaudes. Des mesures de poussières ont été réalisées et seront réalisées. Le principe est de collecter sur une longue période (30 jours) des échantillons. En réalisant 4 séries de mesures par an, nous aurons une meilleure représentativité des mesures qui prendront en compte des périodes pluvieuses et des périodes sèches. VOIR DEVIS SGS JOINT.

Concernant l'usage d'un groupe électrogène ou un raccordement au réseau, pour l'instant la solution d'un groupe électrogène a été retenue car elle permet plus de souplesse. La connexion au réseau ne peut s'envisager que sur un temps long (amortissement de l'investissement) car la distance au réseau est importante. Après autorisation de l'extension de la carrière, l'entreprise demandera à ERDF une étude et proposition financière de branchement. Dans l'immédiat (et dans cette période de pénurie d'électricité) cette solution (groupe électrogène) permet de ne pas consommer d'électricité sur le réseau.

Les mesures correctrices en cas de mauvais résultats des mesures de poussières concernent les déplacements des engins et des camions et les installations de concassage et criblage.

La première mesure est la réalisation d'une plateforme en enrobé en sortie de carrière, entre la route et l'entrée et entre la bascule et l'entrée.

La deuxième mesure consiste en l'entretien des pistes de circulation, en cas d'accumulation de boue en périodes pluvieuses celles-ci se transforment en poussières en périodes sèches. L'opération est relativement simple, il s'agit de racler les pistes 2 fois par semaine en périodes pluvieuses avec le godet de la chargeuse et de stocker les résidus dans la décharge ou dans les secteurs en cours de réaménagement.

La troisième mesure est la limitation de la vitesse des camions à l'intérieur de la carrière.

La quatrième mesure consiste en l'arrosage des pistes une ou deux fois par jour en période sèche. L'eau doit être de l'eau de récupération pluviale qui peut être collectée soit à Marloz au niveau des locaux, soit sur la carrière dans un bassin en fond de carrière (nécessite une membrane étanche).

Les transports de sable 0-4 mm peuvent générer des poussières par temps venteux, il sera préconisé d'utiliser des camions bâchés pour le transport de ce matériau.

En cas de besoin, nous mettrons en place un portique d'aspersion des camions de transport à disposition des clients en sortie de bascule. Nous veillerons à son utilisation en période sèche.

Nous pourrions aussi mettre en place un dispositif de brumisation en sortie des tapis de criblage des sables à utiliser par temps sec et venteux.

TIRS DE MINES ET VIBRATIONS.

La perception des tirs mines par le public est souvent paradoxale. Les tirs entraînent deux impacts (hors projections), la surpression aérienne et les vibrations. Dans la plupart des cas c'est la surpression aérienne qui est ressentie alors que ce sont les vibrations dont les gens se plaignent.

Un sismographe est systématiquement posé lors des tirs de mines. Aucun dépassement n'a été constaté.

La norme pour les mesures de vibrations est de 10 mm/s en vitesse particulière. Sur recommandation de la DREAL BFC nous avons décidé de nous fixer comme règle une vitesse particulière maximum de 5 mm/s pour les habitations. Pour les écoles nous avons décidé de nous fixer un objectif plus ambitieux à 2 mm/s. Ces seuils à 2 mm/s et 5 mm/s n'étant pas fixé au hasard. A 2 mm/s les vibrations ne sont pas (ou très peu) ressenties. A 5 mm/s elles ne sont pas considérées comme une gêne même si elles sont quand même ressenties. A noter que la plupart des habitations sont situées à une distance comparable par rapport à la carrière à celle des écoles. Dans le futur les

vibrations (et surpressions aériennes associées) devraient donc être très peu ressenties par les riverains.

La charge unitaire est donc passée de 70-80 kg à 55 kg maximum.

De plus nous avons demandé dans le cadre de notre demande d'autorisation que ces prescriptions soient inscrites dans notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation à savoir : Charge unitaire maximum de 55 kg / Vitesse particulière maximum sur les habitations de 5 mm/s / Vitesse particulière maximum au niveau des écoles de 2 mm/s.

Concernant l'augmentation du nombre de tirs de mines, il faut savoir qu'un tir de mines s'il n'est pas exploité rapidement (dans le mois) est plus difficile à travailler (à cause de l'humidité en particulier). Les tirs de mines doivent donc être réalisés régulièrement tout au long de l'année. Par contre les évolutions techniques récentes, en particulier l'utilisation de la technique des détonateurs micro-retard non électriques, permet d'augmenter sensiblement le volume d'un tir. Avec la technique précédente des détonateurs électriques, les numéros de détonateur étaient limités à 21 soit 21 trous par tir. Avec les détonateurs non électriques de dernière génération le retard de 25 ms entre chaque trou est reporté en série c'est à dire que c'est le détonateur N qui déclenche le détonateur N+1 (avec 25 ms de retard). La limite de 21 trous par tir n'existe donc plus. Il est donc possible de réaliser des tirs plus importants et donc d'en faire moins. On passe donc de tirs de 3000 m³ à des tirs de 6000 à 10000 m³. La contrainte devient alors la quantité maximale d'explosifs autorisée par campagne de tir (en général de 2 à 3 tonnes).

Le nombre de tir peut donc sans difficulté être réduit à 15-20 tirs par an. Pour plus de flexibilité nous proposons de limiter le nombre de tir annuel à 25 unités.

Concernant le suivi des mesures de vibrations (de bruit et de poussières) par le public nous avons décidé dès l'obtention de l'autorisation d'extension de rédiger un compte rendu annuel à destination du public. Ce compte rendu pourra être transmis à tous les habitants sur simple demande.

Nous souhaitons également mettre en place une commission locale de concertation et de suivi qui pourra se réunir annuellement en mairie pour la présentation des résultats des mesures et échanger sur les modalités d'exploitation de la carrière.

Par ailleurs, si la directrice de l'école le souhaite, nous pourrons la prévenir avant chaque tir de mines.

NUISANCES SONORES.

La carrière fait l'objet de mesures des niveaux sonores régulières. La réglementation ayant évolué sur ce sujet ces mesures seront plus fréquentes à l'avenir. La fréquence sera définie dans le nouvel arrêté d'autorisation (en général tous les 2 ou 3 ans). Si la commune en fait la demande ces mesures pourront être réalisées annuellement.

Concernant le bruit du concasseur, effectivement sa position ancienne sur une plateforme surélevée par rapport au carreau inférieur de la carrière n'était pas satisfaisante pour ce qui concerne les nuisances sonores. La position des installations va être revue et nous proposons que les installations soient positionnées définitivement sur la plateforme située à la cote 295 m NGF.

Concernant les nuisances sonores des tirs de mines, elles sont quasiment inévitables. Par contre nous devons travailler à limiter le nombre de tirs réalisé par an. Nous proposons une limite contractuelle de 25 tirs par an (mais en réalité il y aura 15-20 tirs/an).

Concernant les nuisances sonores liées au trafic des camions, nous préconisons une limitation de la vitesse des camions dans la traversée de Traitiefontaine à 30 km/h.

VALEUR IMMOBILIERE DES MAISONS.

Concernant les risques de fissures sur les maisons liées aux vibrations des tirs de mines, compte tenu de la distance et des mesures prises concernant les charges unitaires, les risques sont considérablement réduits.

Concernant le paysage, la méthode d'exploitation en dent creuse avec une exploitation entourée d'un merlon arboré fait que la carrière est vraiment peu perceptible dans le paysage et cette situation n'évoluera pas sensiblement avec l'extension. L'exploitant devra évidemment s'impliquer dans la végétalisation des merlons périmétriques. Lorsque l'on arrive pour la première fois depuis Rioz sur le village de Traitiefontaine, la carrière ne saute pas vraiment aux yeux. Il faut vraiment la chercher du regard et savoir où elle se trouve pour la percevoir.

Concernant l'attractivité de la commune, l'évolution de la population sur la commune de Traitiefontaine est la suivante : 1975 / 64, 1990 / 94, 1999 / 111, 2006 / 137, 2008 / 147 – 2013 / 158 – 2019 / 164 (source WIKIPEDIA). Même s'il y a moins de dynamisme que sur l'ensemble de la communauté de communes, il n'y a pas de fuite de la population. Le développement en termes de logements nouveaux est bien sur limité par la carrière (en général on préconise de ne pas construire à moins de 300 m d'une carrière) mais aussi par la proximité de la LGV. Le "freinage" démographique sur la commune de Traitiefontaine est plus fortement centré sur la construction de la LGV que sur l'activité de la carrière et sa création dans les années 1980.

Le projet a été construit pour permettre à l'entreprise DEMOULIN de continuer à contribuer financièrement au budget de la commune de Traitiefontaine. L'extension est réalisée sur 2 communes et l'exploitant veillera à une répartition équitable des droits de foretage.

Ainsi l'exploitation de la carrière va contribuer indirectement au fonctionnement des écoles, à l'entretien du mobilier urbain, aux divers investissements de la commune. Il s'agit d'une ressource non négligeable pour la commune et avec une perspective sur le long terme.

Les investissements (et en particulier ceux de la communauté de communes au niveau des écoles) sont un point important au niveau de l'attractivité d'un village. Un village sans école et/ou sans moyens financiers va voir sa population déclinée et ce n'est pas le cas de Traitiefontaine et des villages qui y sont associés au niveau des écoles.

REMISE EN ETAT PAYSAGERE APRES EXPLOITATION.

Dans les années 1970-80 de nombreuses carrières ont été fermées sans avoir été réaménagées. Cette situation a conduit les pouvoirs publics à instituer le principe des garanties financières et la profession (UNICEM) à créer un fond pour le réaménagement des carrières “orphelines”.

La situation a donc évolué de façon très favorable sur ce sujet des réaménagements de carrière. Le principe des garanties financières est le suivant : Un organisme bancaire se porte caution pour le financement des travaux de réaménagement en cas de défaillance de l'entreprise. Dans cette situation c'est le préfet qui gère les travaux de réaménagement en utilisant les fonds de la caution.

A noter que les montants des garanties financières sont le plus souvent très largement sur-évalués par rapport au coût réel des réaménagements.

Les carrières en dent creuse pendant leur exploitation ne présentent pas un impact paysager important au contraire des carrières à flanc de colline (méthodologie qui était courante avant 1980). Les exploitations en dent creuse ne posent pas de problème pour leur réaménagement paysager et écologique.

MILIEUX NATURELS – BIODIVERSITE.

Le bureau d'étude spécialisé qui a effectué l'étude écologique est en effet très expérimenté et à une activité centrée sur la Franche Comté. Il s'agit d'interlocuteurs reconnus et appréciés pour la qualité de leurs travaux. Si au cours des investigations de terrain ils avaient détecté une zone de grande qualité écologique dans le périmètre de l'extension, le projet aurait été revu. Cela ne fut pas le cas car les zones d'extension sont des zones de grandes cultures et un bosquet de robiniers faux acacia (espèce invasive). A noter également qu'ils ont bien intégré le sujet des dérèglements climatiques dans leur façon de travailler et que c'est leur métier de prévoir l'évolution d'un site sur une perspective de 30 ans.

Les travaux publics peuvent être des vecteurs pour le déplacement des espèces invasives. Mais c'est surtout les travaux de fauchage au bord des routes qui ont conduit à la prolifération de la renouée du Japon. L'étude d'impact pour l'extension de la carrière de Traitiefontaine a bien identifiée cette problématique. Il y a un enjeu fort à l'échelle départementale et chacun doit y contribuer à son niveau. Pour ce qui concerne la carrière de Traitiefontaine (problématiques de la renouée du Japon et du robinier faux acacia), l'entreprise a prévu d'avoir un suivi régulier par un écologue. Il y aura un objectif de formation des personnels mais aussi des propositions et des actions concrètes pour

limiter les surfaces concernées. A noter que cette implication de l'exploitant ne sera pas informelle ou temporaire. Elle sera une obligation inscrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

EAUX.

En premier lieu il convient de répondre que dans une zone karstique lorsque des eaux pluviales s'infiltrent dans le sous-sol, elles ressortent obligatoirement quelque part. Les enjeux sont de vérifier que les eaux ne ressortent pas sur un captage d'alimentation mais aussi que les eaux d'infiltration en provenance de la carrière ne constituent pas une pollution (fines, hydrocarbures) des eaux superficielles.

Lors des traçages hydro-géologiques toutes les sources d'un secteur sont surveillées pour savoir précisément vers où se dirigent les eaux d'infiltration.

Ensuite l'étude d'impact vérifie que la carrière est bien munie d'une aire étanche. C'est bien le cas à Traitiefontaine.

Si les enjeux sur les eaux superficielles sont considérés comme importants le préfet peut imposer une surveillance (hydrocarbures, turbidité) sur les différents exutoires identifiés lors de l'étude hydrogéologique.

Sur certaines carrières on a pu observer des pollutions (turbidité) des cours d'eau via les fines mais il s'agit de carrières où la dent creuse n'est pas réalisée correctement et où les eaux de ruissellement ne s'infiltrent pas dans le sous-sol mais se dirigent directement vers le cours d'eau via des fossés par exemple. Cela ne pourra être le cas à Traitiefontaine car la dent creuse permet de confiner les eaux de ruissellement à l'intérieur du site.

Le projet initial prévoyait de descendre l'extraction jusqu'au toit de l'Argovien. L'hydrogéologue agréé a recommandé de ne pas descendre l'exploitation jusqu'à la limite Rauracien – Argovien et d'avoir un délaissé de plus de 5 m au-dessus du toit de l'Argovien. L'exploitant réalisera un sondage tous les 2 ha pour connaître la profondeur exacte du toit de l'Argovien et fixer précisément ce délaissé de 5 m minimum.

Le projet avait prévu de limiter l'approfondissement à un palier de 15 m maximum. Dans la pratique l'exploitant réalise plutôt des paliers de 12 m. Le fond de la carrière pourra être remonté de 3 m (soit la cote de 283 m NGF) pour avoir un délaissé plus important.

L'hydrogéologue agréé a aussi recommandé de réduire la hauteur d'approfondissement en cas de découverte d'un collecteur souterrain. Lors de la phase d'approfondissement un géologue sera

mandaté pour vérifier l'absence de collecteur souterrain. A noter que les calcaires du Rauracien sont en général peu karstifiés.

L'exploitant est également équipé de plus en plus avec de l'huile biodégradable, le même type d'huile imposé lors de travaux en zone sensible écologique (bordures de cours d'eau, ruisseaux ...). Cette politique de renouvellement des engins vers du matériel utilisant des huiles biodégradables sera poursuivie.

DEPOT ET RECYCLAGE DE DECHETS INERTES.

Il est à noter en préalable que l'activité de recyclage de déchets inertes est une activité peu ou pas rentable. Elle n'atteint son point d'équilibre économique que dans les très grandes agglomérations ou les distances de transports des matériaux en provenance des carrières sont très importantes.

Dans le cas du secteur de Rioz (et plus généralement sur toute la Haute Saône hormis Vesoul et Héricourt), aucune activité de recyclage de déchets inertes rentable n'est possible sans la mutualisation des moyens (concassage et criblage) avec une carrière ou un grand chantier de terrassement. Le choix de l'entreprise DEMOULIN de mettre en place une activité de recyclage est un choix citoyen qui montre son implication environnementale. Il est beaucoup plus simple de ne faire qu'une décharge (et sans aucun doute plus rentable). L'idée est aussi de valoriser et inciter les « contres-voyages ». Les zones de dépôt et de recyclage sont intégrées dans la carrière, une fois la roche déjà extraite. Elles ne prennent pas de surface agricole ou forestière (ce qui serait le cas sur un autre nouveau site).

En aucun cas, une activité de recyclage ne permettrait un investissement sur une installation de concassage-criblage de 1 MW. Le recyclage des déchets inertes est une activité connexe de la carrière.

Concernant l'intérêt économique de ces activités (dépôt et recyclage) pour la commune, la pratique dans la profession est pour l'instant de rétribuer les communes et propriétaires par rapport aux volumes extraits de la carrière en considérant que le remblaiement est une mesure de réaménagement et que les volumes de recyclage sont peu importants en comparaison des volumes extraits. Ce point de vue pourrait évoluer à l'avenir mais dans le contexte actuel il n'est pas possible pour des questions de concurrence de répondre favorablement à cette demande. Cette question pourra être discutées ultérieurement avec les communes et propriétaires et notamment si les flux (dépôt et recyclage) deviennent prépondérants.

INFORMATIONS SUR L'EXPLOITATION ET LES RESULTATS DES MESURES.

L'exploitant lors de cette enquête publique a pris conscience qu'il est très important de communiquer avec la population pour lever les incompréhensions et expliquer le fonctionnement de la carrière. Il y a aussi beaucoup d'idées reçues sur l'exploitation des carrières et il est bon de les dissiper.

L'exploitant propose la réalisation d'un compte rendu annuel sur l'exploitation (volume extrait, flux...) et les différentes mesures (vibrations, bruits, poussières). Nous souhaitons également mettre en place une commission locale de concertation et de suivi qui pourra se réunir annuellement en mairie pour la présentation des résultats des mesures et échanger sur les modalités d'exploitation de la carrière.

SOLUTIONS ALTERNATIVES PROPOSEES.

La création d'une nouvelle carrière permettant d'alimenter le pays Riolais impose les conditions suivantes :

- * Distance de moins de 10 km par rapport à Rioz.
- * Surface minimum de 10-15 ha d'un seul tenant.
- * Gisement comparable en épaisseur.
- * Eloignement des habitations (plus de 700 m en cas de création).
- * Sans impact sur les captages AEP ou les zones protégées.

Hormis de l'autre côté de la RD 209 (mont Milan ou la Bruyère) ce qui ne change rien à la problématique du trafic camion ou dans le secteur de Fondremand (mais il y a des sources et des traversées de villages). Il n'y a pas pléthores de sites potentiels. La densité des villages dans le secteur de Rioz est telle qu'il n'y aurait qu'un transfert des nuisances sur un autre village...

Quant à limiter la production de la carrière à 50 à 60 000 tonnes cela conduirait à augmenter les distances des transports pour les besoins restants (actuellement les besoins sont de l'ordre de 120000 tonnes/an et dans les prochaines années 200000 tonnes/an). La fédération de l'environnement ne considère le projet que sous l'angle des nuisances, elle ne prend pas en considération les besoins et les solutions qu'elle pourrait proposer ne sont qu'un transfert ailleurs des nuisances et en augmentant l'empreinte carbone. Il n'y a pas de vision globale. C'est déplacer les nuisances sur un ou plusieurs autres villages. Dans le schéma départemental des carrières, il est privilégié les extensions plutôt que les créations.

Les panneaux photovoltaïques sont envisageables en cas de remblaiement de la carrière. Dans une dent creuse, les panneaux photovoltaïques seront moins efficaces. Ces installations ne génèrent aucun emploi sur place. Cette solution de panneaux photovoltaïques pourra être envisagée au terme de l'exploitation en concertation avec les communes et propriétaires sur les surfaces remblayées.

INFORMATION PREALABLE SUR LE PROJET.

Le projet est discuté depuis 2017 avec les communes et la communauté de communes, Il y a eu plusieurs délibérations... On ne peut pas dire qu'il y ait eu un manque d'informations. C'est plutôt que certains habitants ne prennent pas le temps de lire les comptes rendus des conseils municipaux. Concernant le contrat de forage, il est inclus dans les annexes du dossier, c'est bien qu'il n'y a pas de volonté de le cacher aux habitants.

DEMOULIN Didier, Président



SAS DEMOULIN - FEDY
TERRASSEMENT - CARRIÈRES
MARLOZ - 70190 CIREY
Tél. 03 84 91 90 58 - Fax 03 84 91 11 58
SIRET 602 820 623 00059

PRODUCTION CARRIERE DE TRAITIEFONTAINE

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volumes extraits (en m ³)	59 000	56 694	47 050	51 149	31 060	21 581	30 574	61 187	16 675	25 122	18 051	16 695
Production (en tonnes)	106 200	102 049	84 690	92 068	55 908	38 846	55 033	110 137	30 015	45 220	32 492	30 051

Densité 1,8 pour tenir compte des stériles d'exploitation

La moyenne de 2010 à 2019 (hors années COVID) est de 72 016 T